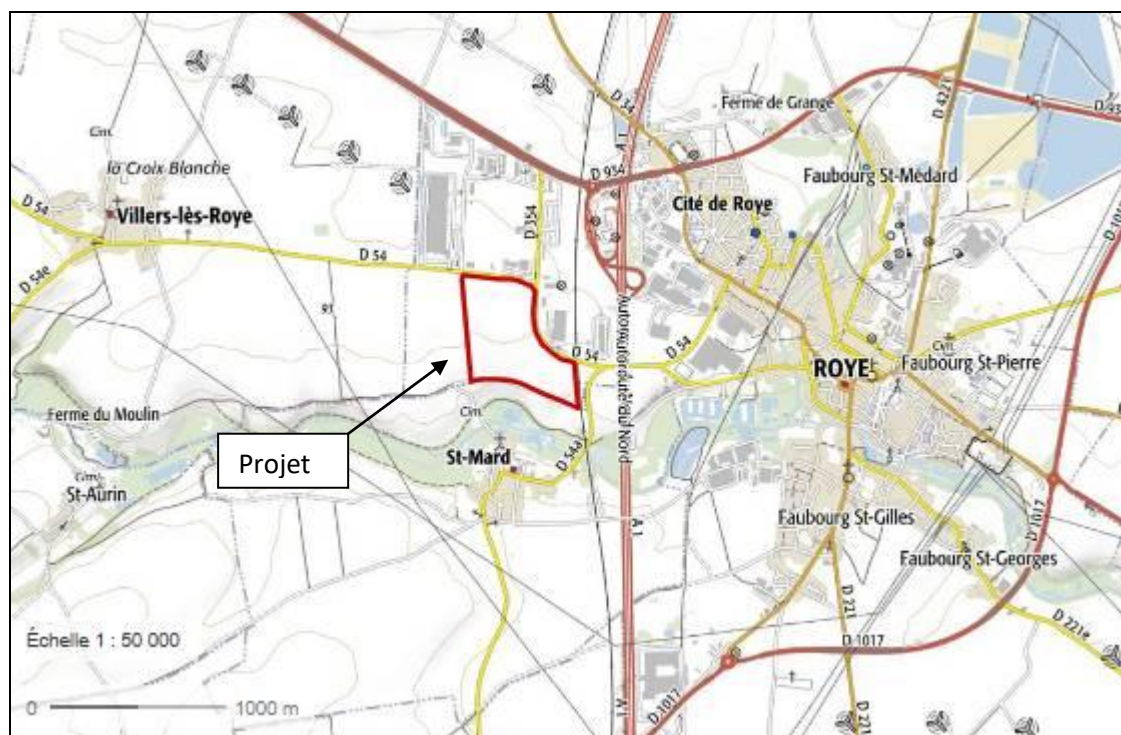


SCI RPM

ROYE (80)



Localisation de la zone d'étude (source : Géoportail)

Etude préalable à la compensation agricole collective pour l'externalisation du stockage des produits finis de la sucrerie de Roye

Mise à jour 25 Novembre 2021

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. PRÉAMBULE	7
II. AUTEURS DE L'ETUDE :	8
CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL.....	9
III. RESUME	11
IV. LE PROJET	12
IV.1. DESCRIPTION DU PROJET	12
IV.1.1. Présentation du projet	12
IV.1.2. Localisation du site :	14
IV.2. DESCRIPTION DU SITE.....	15
IV.2.1. Identification des parcelles	15
IV.2.2. Contexte agricole local :	16
IV.3. Exploitants des terres agricoles.....	17
IV.3.1. Identification des exploitants.....	17
IV.3.2. Relation des exploitants avec les flux économiques agricoles locaux	18
V. ÉTUDE DU MILIEU	19
V.1. Hauts-de-France.....	19
V.1.1. Géologie	19
V.1.2. La démographie	23
V.1.3. Occupation des sols	25
V.1.4. L'orientation agricole.....	26
V.1.5. Production végétale.....	28
V.1.6. Production animale.....	31
V.1.7. Emploi	33
V.1.8. L'emploi agricole.....	34

V.1.9.	L'industrie agroalimentaire	37
V.1.10.	Agroéquipements et agrochimie	42
V.1.11.	L'économie agricole	44
V.1.12.	La production labellisée	47
V.1.13.	Le foncier.....	48
V.1.14.	Synthèse régionale.....	50
V.2.	SOMME	51
V.2.1.	Présentation du territoire.....	51
V.2.2.	Occupation des sols	51
V.2.3.	La production agricole	52
V.2.4.	Elevage.....	55
V.2.5.	Les signes de qualité	56
V.2.6.	Exploitations agricoles	56
V.2.7.	L'emploi agricole.....	56
V.2.8.	L'industrie agroalimentaire	57
V.2.9.	Foncier	58
V.2.10.	Synthèse	59
V.3.	LA PETITE REGION AGRICOLE DU SANTERRE	60
V.3.1.	Présentation	60
V.3.2.	Paysage et milieu	61
V.3.3.	Géologie et géomorphologie	62
V.3.4.	Population.....	63
V.3.5.	Contexte pédoclimatique	64
V.3.6.	Occupation des sols	64
V.3.7.	Production agricole du Santerre.....	65
V.3.8.	Occupation des sols localisée à Roye	66
V.3.9.	Production animale.....	68
V.3.10.	Production spécialisée et label	68

V.3.11.	L'emploi.....	69
V.3.11.1	Le secteur de l'agroalimentaire	69
V.3.11.2	L'agriculture	70
V.3.12.	Organisation de l'économie locale.....	72
V.3.13.	Foncier.....	73
VI.	DETERMINATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE	76
VI.1.	Contexte agricole.....	76
VI.2.	Analyse de l'agriculture	77
VI.3.	Analyse de l'industrie agroalimentaire	77
VI.4.	Analyse de l'emploi	78
VI.5.	Synthèse régionale	78
VI.6.	Choix du périmètre du territoire pertinent retenu.	79
VII.	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU SANTERRE	80
VII.1.	HYDROLOGIE	80
VII.1.1.	Les masses d'eaux de surface continentales	80
VII.1.2.	État des masses d'eau superficielles.....	81
VII.2.	La faune et la flore.....	82
VII.2.1.	Les NATURA 2000.....	82
VII.2.2.	Les autres zones du patrimoine naturel et paysager	84
VII.2.3.	INCIDENCE NATURA 2000	86
VII.2.3.1	Présentation des NATURA 2000 :.....	86
VII.2.3.2	Incidence du projet sur les NATURA 2000 :	86
VII.3.	Enjeux environnementaux du Santerre	86
VII.3.1.	>Le risque érosion	86
VII.3.2.	La ressource en eau.....	87
VIII.	INCIDENCES DU PROJET	89
VIII.1.	EFFETS ET INCIDENCES	89
VIII.2.	EFFETS DIRECTS	90

VIII.2.1.	La SAU	90
VIII.2.2.	La production agricole.....	91
VIII.2.3.	L'emploi agricole	91
VIII.2.4.	Le prix du foncier.....	92
VIII.2.5.	L'écologie	92
VIII.3.	EFFETS INDIRECTS.....	93
VIII.3.1.	La SAU	93
VIII.3.2.	La production agricole.....	93
VIII.3.3.	Incidence sur le chiffre d'affaires	93
VIII.3.4.	Prix du foncier	93
VIII.3.5.	L'écologie	93
VIII.4.	EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS.....	94
VIII.4.1.	La SAU	94
VIII.4.2.	La production agricole.....	94
VIII.4.3.	Le chiffre d'affaires	94
VIII.4.4.	Le prix du foncier.....	94
VIII.4.5.	Les travaux	95
VIII.5.	EFFETS CUMULATIFS	96
IX.	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION.....	97
IX.1.	EFFETS DU PROJET.....	97
IX.2.	ÉVITEMENT	97
IX.3.	RÉDUCTION	99
IX.4.	SYNTHÈSE	100
X.	MESURES COMPENSATOIRES :	101
X.1.	MESURE COMPENSATOIRE : Abondement d'un fonds agricole de compensation collective :	102
X.1.1.	Efficacité de la mesure.....	102
X.1.2.	Avantages de l'abondement.....	102
X.1.3.	Format choisi pour l'abondement	102

X.1.4. Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:	102
X.1.4.1 Mise en place d'un réseau d'irrigation	102
X.1.4.2 Lutte contre l'érosion	103
X.1.4.3 Réponse aux régimes notifiés.....	104
X.2. ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :.....	105
X.2.1. Impact du projet sur l'amont de la filière agricole	105
X.2.2. Impact du projet sur l'aval de la filière agricole	106
X.2.3. Estimation du montant de la compensation agricole.....	106
BIBLIOGRAPHIE	109
LEXIQUE	110

I. PRÉAMBULE

La SCI¹ RPM a le projet de réaliser une plateforme logistique sur une surface de 20,26 ha sur la commune de Roye.

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est nécessaire de réaliser une étude de compensation agricole collective répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et satisfaisant aux objectifs de la loi du décret 2016-1190 du 31 août 2016. Le contenu de l'étude d'impact est défini réglementairement par l'article D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime. L'étude doit ainsi être constituée selon les phases définies de la façon suivante :

La première partie constitue la description du projet et la délimitation du territoire concerné. Ainsi, une présentation exhaustive du projet sera détaillée, comprenant les caractéristiques techniques et réglementaires de l'ouvrage ainsi que de son emprise au sol. Le projet impliquant la disparition de terres agricoles, il est obligatoire d'établir un état des lieux des activités agricoles locales. La seconde partie de l'étude comprendra ainsi l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Cette partie constitue le vif du sujet, portant sur l'étude de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation des produits par les exploitants agricoles. La délimitation du périmètre le mieux adapté pour l'étude sera alors à prendre en considération en cohérence avec le contexte agricole local.

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire retenu constitue le troisième axe de l'étude d'impact. L'évaluation de l'impact sur l'emploi et sur l'économie agricole est effectuée, incluant la dimension financière globale des impacts et notamment les effets cumulés avec d'autres projets connus. A ce stade, les effets du projet et leur incidence sur le contexte agricole local sont identifiés. L'étude d'impact préconise alors d'établir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. La faisabilité des mesures d'évitement et de réduction du projet est évaluée en priorité. Cette partie tient compte de la cohérence et des bénéfices des mesures envisagées pour l'économie agricole concernée. Dans la mesure où l'évitement et la réduction ne sont pas retenus et après justification de l'insuffisance de ces mesures, une compensation collective du secteur agricole sera envisagée, mais seulement en dernier recours.

La proposition de mesures compensatoires constitue la phase finale de l'étude d'impact. La compensation doit être envisagée en intégrant une dimension collective pour consolider l'économie agricole du territoire retenu pour l'étude, tout en répondant aux besoins des agriculteurs les plus impactés par le projet. La proposition des mesures compensatoires préconisées intègre la faisabilité de leur mise en œuvre, en prenant en compte leur coût ainsi que leurs modalités techniques et réglementaires. L'objectif principal étant avant tout de pérenniser l'activité agricole du territoire.

¹ Société Civile Immobilière

Les abréviations sont définies dans le lexique en fin de dossier, p.110

II. AUTEURS DE L'ETUDE :

AUTEURS	MISSIONS
<p align="center"> SCI RPM 36 Rue de Montdidier 80700 ROYE Siret : 834 446 619 00019 </p>	<p align="center">Pétitionnaire</p>
<p align="center"> Monsieur Edouard DOSSIN Dirigeant </p>	
<p align="center"> ROUTIER ENVIRONNEMENT 19 rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT Tél. 03.22.25.05.30 Fax : 03.22.25.79.63 Courriel : contact@routier-environnement.com Site : www.routier-environnement.com Siret : 520 116 417 00026 </p>	<p align="center"> Montage et coordination du dossier </p>
<p align="center"> Monsieur Thierry ROUTIER Ingénieur Agricole de Beauvais Expert Foncier Agricole Expert près la cour d'Appel d'Amiens </p> <p align="center"> Monsieur Alban LEURENT Ingénieur UniLaSalle BEAUVAIS </p>	

CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles. Cette loi détermine l'obligation de la réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'économie agricole dans le cas de la mise en œuvre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés ayant des incidences négatives sur l'économie agricole d'un territoire (Code rural, art. L. 112-1-3).

L'étude préalable de l'impact agricole est soumise à des conditions de soumission cumulatives (Code rural art. L. 112-1-18). Selon les modalités de cette réglementation, les projets devant faire l'objet d'une étude préalable sont ceux soumis à étude d'impact environnemental systématique (Art. R122-2 du Code de l'environnement) et/ou devant empiéter sur :

- une zone agricole délimitée par un document d'urbanisme et ayant été affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet ;
- une surface à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme, affecté à une activité agricole dans les trois ans précédant le projet ;
- une surface non couverte par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet.

Certains projets impactant en termes de surfaces ne sont pas soumis à une étude d'impact systématique, selon les modalités d'étude d'impact environnementale modifiées par l'arrêté du 14 août 2016.

L'emprise définitive du projet doit répondre à un seuil de surface, fixé à 5 hectares par le Conseil d'État. Le Préfet de département adapte ce seuil dans la fourchette de 1 à 10 hectares, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Ce seuil tient compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Selon l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 fixant les seuils à partir desquels l'étude préalable est requise pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, ce projet est soumis à l'étude préalable en application des dispositions de l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.

L'étude préalable émet un avis sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires économiques et collectives. Ces mesures compensatoires sont indépendantes des mesures concernant la destruction des espaces naturels prévues dans le code de l'environnement et le code forestier. Une double compensation écologique et économique est cependant à prévoir dans les mesures affectant certains écosystèmes affectés par l'activité agricole (prairies et zones humides).

Les principaux textes relatifs à cette réglementation sont les suivants :

- Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Articles D. 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
- Article R122-2 du Code de l'environnement
- Arrêté du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Ce projet est soumis à d'autres procédures règlementaires indépendantes les unes des autres. Ainsi l'ICPE a accordé l'autorisation d'exploiter le 06 mars 2019. Le permis de construire a été validé le 12 juillet 2018, et le permis de construire modificatif a été validé le 14 mars 2019.

III. RESUME

Le projet consiste à création d'une plateforme logistique sur la commune de Roye pour externaliser le stockage des produits finis de la sucrerie Saint-Louis-Sucre située sur la même commune.

Ce projet a vu le jour dans un contexte difficile pour la betterave sucrière : la fin des quotas betteraviers et les stocks de sucre mondiaux très importants font que le cours de la betterave est très bas, rendant la culture peu attractive et mettant en péril cette filière pour laquelle la France est le premier producteur mondial.

Pour assurer sa pérennité Saint-Louis-Sucre a lancé ce projet pouvant stocker 40 000 palettes de produits finis pour augmenter sa capacité de stockage au delà de sa production annuelle, stocker à proximité de l'usine et donc réduire les transports et pouvoir allonger sa campagne de production, donc mieux rentabiliser ses installations. Cet investissement sur le site de Roye permettra de dynamiser la filière betteravière dans la région.

Afin de déterminer les données sur lesquelles le calcul de la compensation financière doit être effectué, nous avons analysé les filières agricole et agroalimentaire aux échelles de la région Hauts-de-France, du département de la Somme et de la Petite Région Agricole du Santerre. En comparant le type d'agriculture réalisé sur les parcelles du projet à l'agriculture réalisée à chacune des trois échelles citées ci-dessus, nous avons conclu que l'activité agricole du Santerre est la plus représentative de celle des parcelles consommées.

De plus, les produits des cultures en place sur ces parcelles sont vendus à des industriels, coopératives et entreprises de négoce implantées localement, dans la petite région agricole.

Nous en avons conclu que le Santerre est l'échelle du territoire la plus adaptée pour le calcul de la compensation agricole.

Les cultures principales en place sur les parcelles du projet et dans un rayon de 2 km autour de celles-ci de 2007 à 2017 sont les céréales, la betterave et la pomme de terre de consommation. En nous basant sur ces cultures nous avons calculé le chiffre d'affaires moyen des parcelles impactées en excluant la culture de la betterave, sur laquelle le projet a un impact bénéfique puisqu'il permettra la pérennité de cette filière.

Nous avons donc obtenu un chiffre d'affaires moyen par hectare de 2 646 €.

Ce montant servant à payer les charges de production nous considérons qu'il représente l'impact du projet sur l'amont de la filière agricole.

L'impact du projet sur l'aval de cette filière est calculé à partir des chiffres de l'agro-industrie et du chiffre d'affaires moyen par hectare, pour un total de 3 385€/ha.

Après actualisation sur 7 ans et division par le ratio d'investissement de la somme des impacts amont et aval le montant total de la compensation agricole est de **113 979 €**, soit 8 939 €/ha environ.

Ce montant redevable au maître d'ouvrage, devra servir à développer l'activité agricole locale en compensation de la perte de foncier du au projet. Il sera consigné auprès de la Caisse des Dépôts puis débloqué une fois un projet de compensation validé.

IV. LE PROJET

IV.1. DESCRIPTION DU PROJET

IV.1.1. Présentation du projet

Le projet a vu le jour dans le cadre du développement de l'entreprise Saint-Louis-Sucre. Jusqu'à présent, le centre de conditionnement de SLS Roye produisait à la demande et un stockage de 12 000 palettes était suffisant pour assurer les expéditions de produits finis. Avec la disparition des quotas et la surproduction qui s'en est suivi SLS a décidé de modifier sa stratégie commerciale en vue de :

- Produire d'avance pour répondre instantanément à la demande du marché
- Optimiser le fonctionnement de ses centres de production en les faisant fonctionner en continu pour abaisser les coûts.
- Externaliser le stockage qui demande de gros investissement pour un faible gain
- Stocker à proximité d'une usine pour éviter des transports excessifs

Trois usines étaient en concurrence en Europe pour répondre à cette demande (1 en Belgique, 1 en Pologne et le site de Roye en France). Grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés, notre proposition d'implantation à Roye a été retenue, parce que :

- La Société Dossin et Fils qui depuis quelques années stockait les excédents de SLS dans le respect des normes alimentaires a été reconnue pour son professionnalisme.
- Les services de l'Etat se sont mobilisés pour qu'il soit possible de livrer un bâtiment opérationnel au 1^{er} janvier 2020 (demande impérative de Südzucker propriétaire de SLS)
- La Mairie a vendu ses terrains de la Zone Industrielle Ouest, occupés de façon précaire par des agriculteurs
- La Direction de SLS de Roye qui a défendu le projet en vue d'assurer l'avenir de son usine.

Et on ne peut pas douter que la possibilité de stocker plus de 40 000 palettes supplémentaires a renforcé l'établissement de Roye et pérennisé les surfaces de betteraves des planteurs de son aire d'approvisionnement (distance moyenne 32 Km) probablement au détriment de l'usine d'Eppeville dont la fermeture est annoncée pour 2020.

Cette augmentation de capacité de stockage, associée à la récupération de capacités à Eppeville renforce d'autant plus le site de Roye que ceci va lui permettre de passer d'un déficit de capacité de stockage de 20% à un excédent de 20%. (Précédemment SLS ne pouvait stocker que 80% de sa production annuelle. Ce qui le contraignait de vendre 20% d'in-logeable pendant la campagne, période à laquelle les prix sont au plus bas.) Dans cette nouvelle configuration l'entreprise aura une capacité de stockage équivalente à 120% de sa production. Elle pourra donc écouler l'ensemble de sa production quand elle le souhaite, c'est-à-dire quand le cours du sucre sera le moins dégradé. Cette hausse des prix de ventes se répercutera sur le prix d'achat aux producteurs, qui est la principale raison du déclin de la filière betteravière en France. (Pour information : Suites aux récoltes exceptionnelles de 2017 et 2018, à l'augmentation des surfaces qu'a entraîné la fin des quotas de production, à la baisse de la transformation en alcool concurrencée par un prix du pétrole bas, les stocks mondiaux sont à un niveau jamais atteints. Cette surproduction a entraîné un effondrement des cours du sucre ce qui met en péril la filière betteravière).

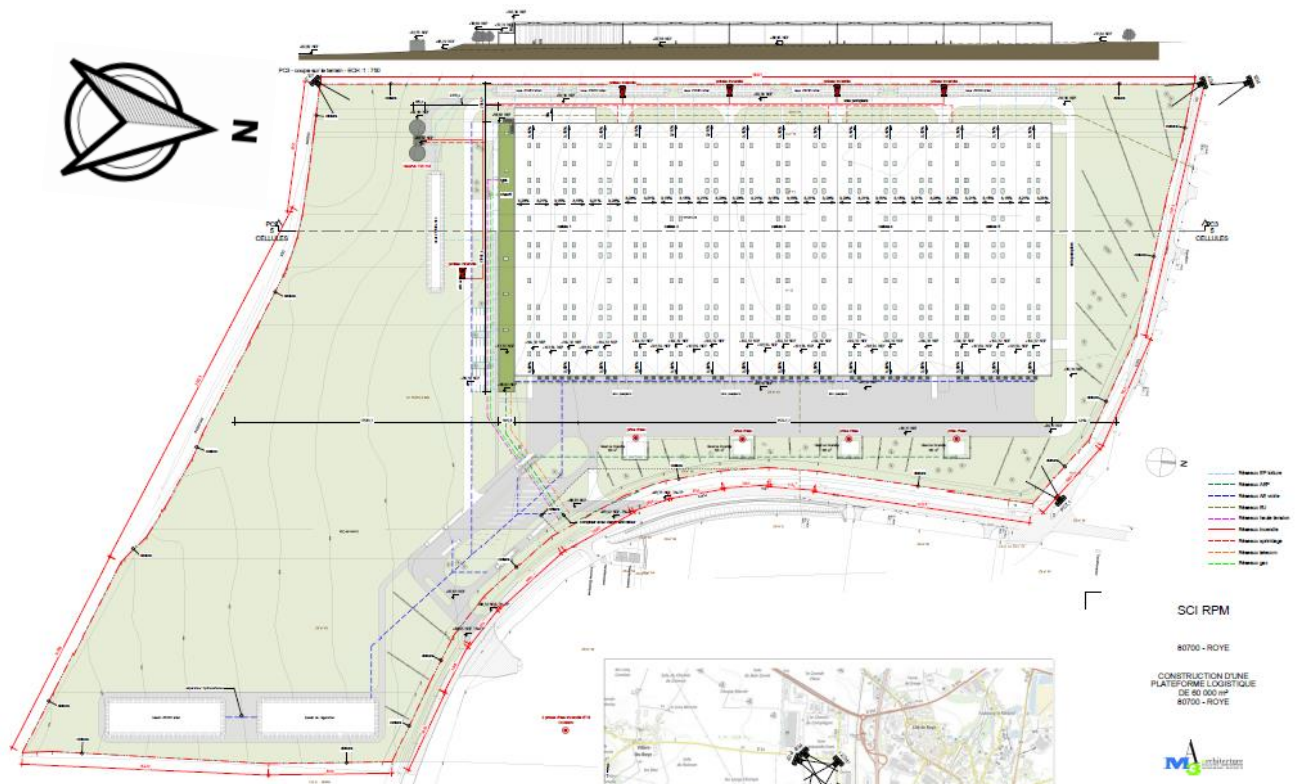
Cet entrepôt de 38 000 m² se substituera aux deux entrepôts de 12 000 m² et 16 000 m² actuellement loués de façon précaire (jusqu'au 31/12/2019) pour faire face aux excédents de produits finis que le marché ne peut absorber.

Compte tenu d'une possible demande d'accroissement d'activité, le projet de construction de cette plateforme logistique a été conçu en deux tranches. La première tranche consiste à réaliser trois cellules de stockage de 12 000 m² chacune, ainsi que des locaux annexes (bureaux, locaux sociaux, maintenance et locaux techniques), des aires de manœuvre des poids lourds et des accès du site. Une aire de stationnement des véhicules du personnel sera également créée. En vue d'être réactif en cas d'une demande complémentaire de stockage, les autorisations administratives ont été demandées pour créer 2 cellules supplémentaires dans un 2^{ème} temps.

L'entrepôt a été conçu pour réaliser son activité logistique, comprenant la réception, le stockage, la préparation de commandes et l'expédition de marchandises, dans les meilleures conditions de sécurité pour les biens et les personnes.

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement le projet est soumis à évaluation environnementale dans la mesure où il relève de la rubrique 39 qui soumet l'évaluation environnementale les projets dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

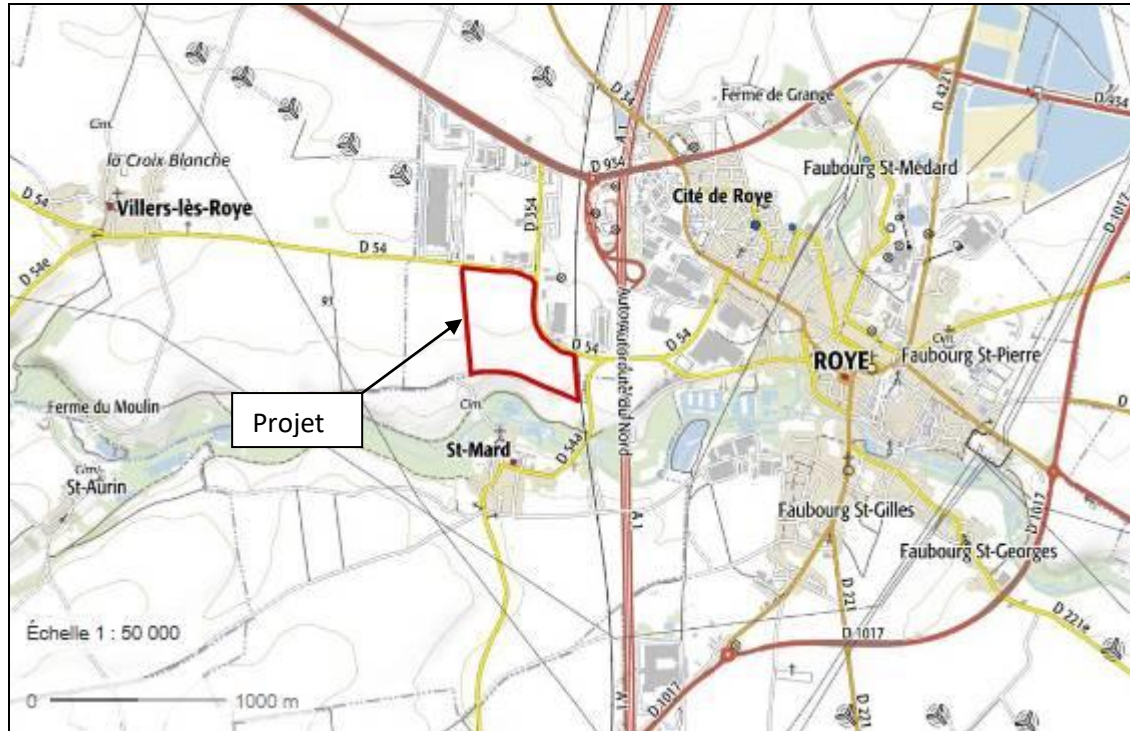
D'autre part le projet faisant plus de 5ha est soumis à la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, qui applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles.



Plan d'implantation du projet sur la parcelle (pivoté à 90°)

IV.1.2. Localisation du site :

Le projet est situé dans la région Hauts-de-France, plus précisément dans le département de la Somme sur la commune de Roye, à l'ouest de l'agglomération. La commune de Roye fait partie de la communauté de communes du Grand Roye.



Localisation de la zone d'étude (source : Géoportail)



IV.2. DESCRIPTION DU SITE

IV.2.1. Identification des parcelles

Les parcelles cadastrales touchées sont les suivantes :

Section	Numéro	Contenance
ZS	9	0 ha 49 a 74 ca
ZS	10	0 ha 21 a 35 ca
ZS	11	4 ha 99 a 15 ca
ZS	12	2 ha 24 a 72 ca
ZS	13	7 ha 29 a 89 ca
ZS	14	0 ha 40 a 27 ca
ZS	19	2 ha 18 a 10 ca
ZS	20	1 ha 07 a 68 ca
ZS	30	0 ha 97 a 63 ca
ZS	31	0 ha 37 a 45 ca



IV.2.2. Contexte agricole local :

La Surface Agricole Utile (SAU) est estimée à environ 1 254 ha d'après le recensement de 2010 (source Agreste), soit 80,6% du territoire communal.

Sur la commune de l'étude, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

Données*	2000	2010	Evolution en %
Nombre d'exploitations	8	7	-12,5%
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	28	24	-14,3%
Surface Agricole Utile (SAU)	1 273	1 254	- 1,5%
Nombre d'Unités Gros Bovins (UGB)	49	32	- 34,7%

* Ces données concernent uniquement les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Roye

Sur la commune, en 2010, il y avait 7 exploitations pour 24 unités de travail annuel, soit 3,4 UTA par exploitation. La surface cultivée sur la commune était d'environ 1254 ha soit 179 ha par exploitation.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est de 7 d'après le recensement de 2010. En 1988, le nombre d'exploitations était de 13.

La superficie en terres labourables est estimée à 1 242 ha en 2010. L'essentiel de l'activité agricole est de la grande culture : céréales, lin, etc...

Le cheptel était estimé à 32 unités de gros bétail en 2010 contre 49 en 2000 et 145 en 1988.

L'activité d'élevage parallèlement a donc nettement chuté avec une disparition d'environ 78% du cheptel entre 2010 et 1988.



RGP 2017 (source : Géoportail)

IV.3. Exploitants des terres agricoles

IV.3.1. Identification des exploitants

Il y a un seul exploitant concerné par le projet.

Exploitation	SCEA BERLANCOURT
Gérant	Mme Isabelle BERLANCOURT
Parcelles concernées	ZS n°9-10-11-12-13-14-19-20-30 et 31
Superficie concernée	202 598 m ²
Type de cultures	Blé, betterave sucrière, pommes de terre, légumes (haricote, flageolets, petits pois), colza, escourgeon
Siège exploitation	13 Avenue du Général de Gaulle 80700 Roye
Surface totale exploitée	455ha

IV.3.2. Relation des exploitants avec les flux économiques agricoles locaux

Les partenaires concernés par l'activité agricole en dehors du territoire communal sont liés à la vente des récoltes :

- Betterave : Sucrierie Saint Louis Sucre à Roye
- Céréales et oléo-protéagineux : coopératives et négoce (NORIAP, SANA TERRA, CARRE,...)
- Pommes de terre : marché du frais, pas de contrats
- Légumes verts (haricots, flageolets, petit pois) : Bonduelle

V. ÉTUDE DU MILIEU

Le projet se situe sur la commune de Roye dans le département de la Somme (80). L'étude du milieu consiste à établir un état des lieux du site et de son environnement. Cette étude s'effectue à plusieurs échelles décroissantes, que sont la région des Hauts-de-France, le département de la Somme et la petite région agricole du Santerre. Ces informations permettent de délimiter le périmètre de l'étude et constituent une base d'informations des caractéristiques et des enjeux du site afin d'orienter l'analyse des impacts du projet.

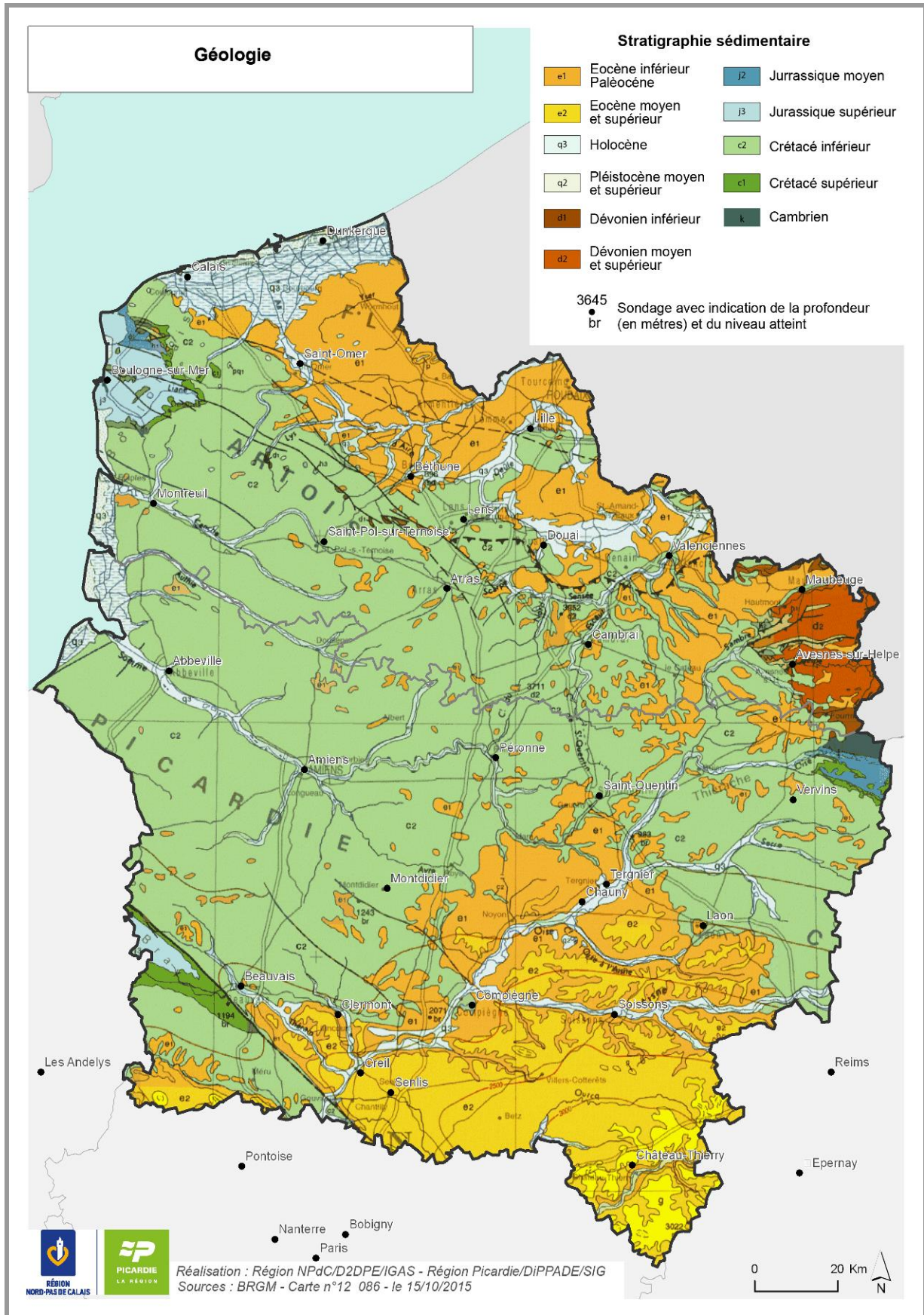
V.1. Hauts-de-France

V.1.1. Géologie

Le territoire des Hauts-de-France dispose d'un contexte géomorphologique particulier, à la rencontre entre la plaine flamande et le plateau du bassin parisien. Les formations géologiques du territoire sont essentiellement recouvertes d'une couche superficielle limoneuse. La géomorphologie de la région est constituée comme suit :

- Le sud est marqué par les plateaux Artois et Picards, constituant le nord du bassin parisien. Ce territoire est principalement constitué de craies recouvertes de limons.
- Le nord est constitué de grandes plaines comblées par des argiles et des sables. Ces structures géologiques sont majoritairement recouvertes de limons.

Carte géologique des Hauts-de-France (source : BRGM - Région Hauts-de-France) :



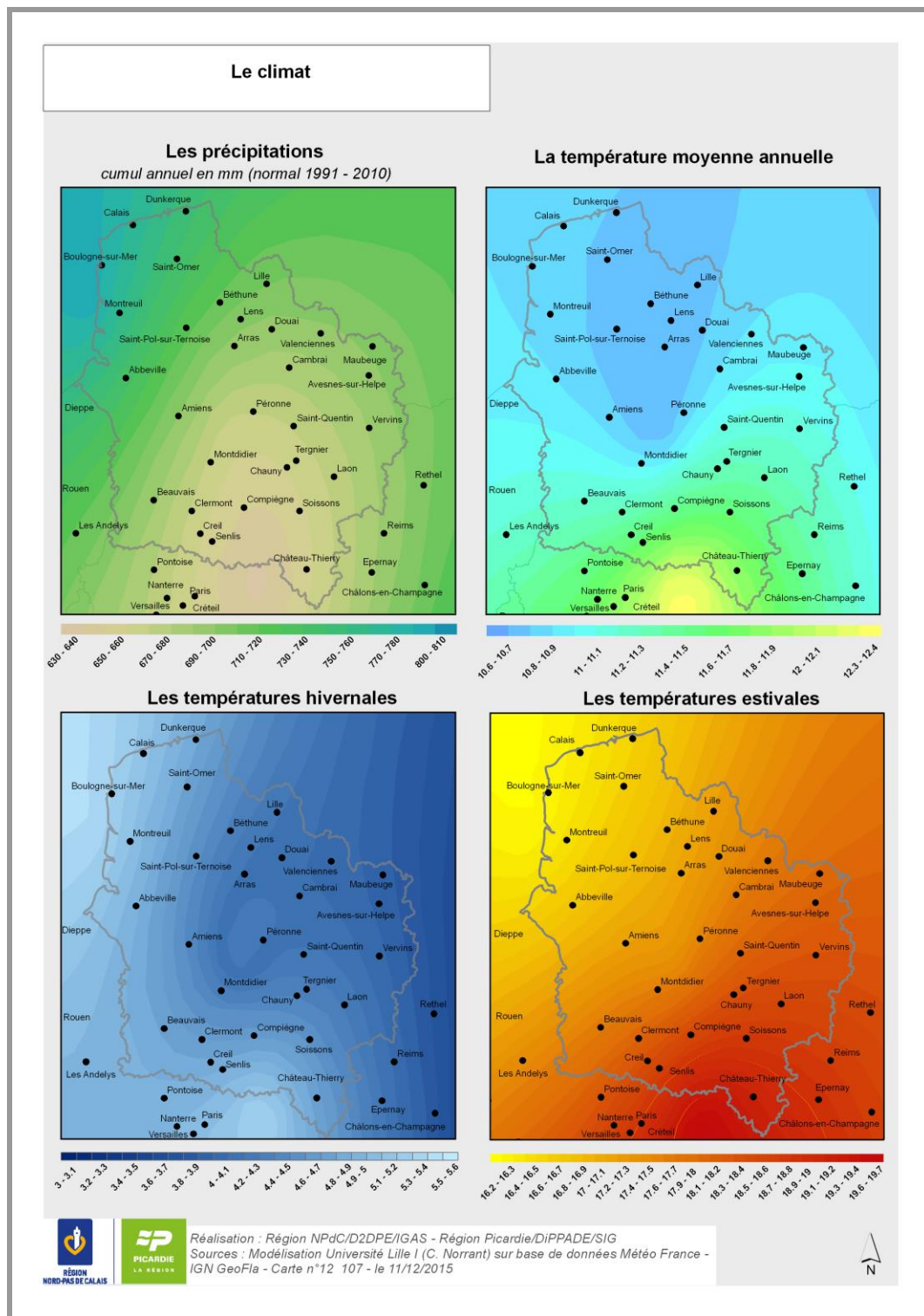
Le climat de la région est contrasté entre la côte et les terres, le long d'un axe nord-est/sud-ouest. Les précipitations ainsi que les températures moyennes annuelles et hivernales augmentent selon un gradient en direction des côtes du nord de la région. A l'inverse, les températures estivales diminuent de l'intérieur des terres vers les côtes.

La partie nord-ouest des Hauts-de-France est ainsi à dominante océanique et la partie sud-est est d'influence continentale.

La moitié nord-nord-ouest des Hauts-de-France est marquée par un climat humide et tempéré. Les précipitations sont supérieures à 700 mm. La température hivernale moyenne est supérieure à 5°C et la température estivale moyenne est inférieure à 18°C.

La partie sud-sud-est de la région se caractérise par des précipitations plus faibles et par une amplitude des températures plus importante. Les précipitations sont inférieures à 700 mm. La température hivernale moyenne est inférieure à 5°C et la température estivale moyenne est supérieure à 18°C.

Précipitations et températures moyennes des Hauts-de-France de 1991 à 2010 (source : Météo France - Région Hauts-de-France) :



V.1.2. La démographie

La région des Hauts-de-France est un territoire fortement urbanisé et densément peuplé. Il s'agit de la troisième région française la plus peuplée. Selon le recensement de la population 2013 de l'Insee, la population régionale s'élevait à 5 987 883 habitants, soit 9,4% de la population de la France métropolitaine.

La population est essentiellement concentrée au nord au sein de l'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais qui recense près de 67,8% de la population régionale. Le département du Nord représente à lui seul 43,3% de la population des Hauts-de-France.

De plus, avec une population recensée en 2013 de 1 129 061 habitants, l'agglomération de la Métropole Européenne de Lille représente 18,9% de la population régionale (Insee, 2013). Près d'un habitant des Hauts-de-France sur cinq réside dans l'agglomération de Lille.

A titre de référence, le département de l'Aisne, le moins peuplé de la région, recense seulement 9% de la population des Hauts-de-France. Preuve en est de la forte disparité démographique entre le nord et le sud de la région.

Recensement la population des Hauts-de-France de 1975 à 2016 (source : Insee) :

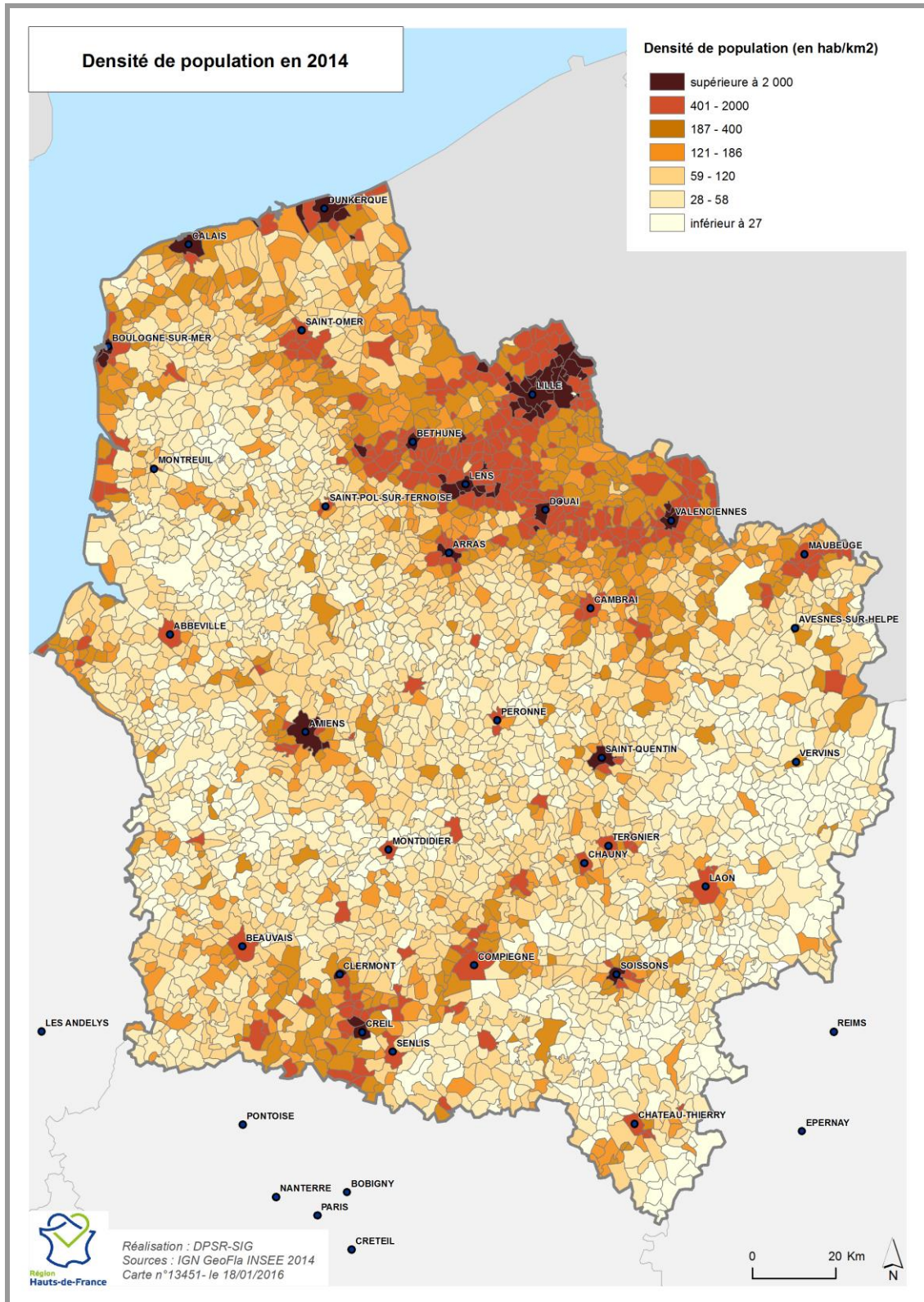
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Région	France métro.
1975 ¹	533 862	2 511 478	606 320	1 402 295	538 462	5 592 417	52 655 864
1982 ¹	533 970	2 520 526	661 781	1 412 413	544 570	5 673 260	54 334 871
1990 ¹	537 259	2 531 855	725 603	1 433 203	547 825	5 775 745	56 615 155
1999 ¹	535 489	2 555 020	766 441	1 441 568	555 551	5 854 069	58 518 395
2009 ²	539 870	2 571 940	801 512	1 461 257	569 775	5 944 354	62 465 709
2014 ²	539 783	2 603 472	818 680	1 472 589	571 632	6 006 156	64 027 958
2016 (p)	537 865	2 617 319	826 773	1 477 429	570 923	6 030 309	64 604 599

1 : Population sans double compte

2 : Population municipale

(p) Donnée provisoire issue d'estimations

Répartition de la population des Hauts-de-France en 2014 (source : Insee) :



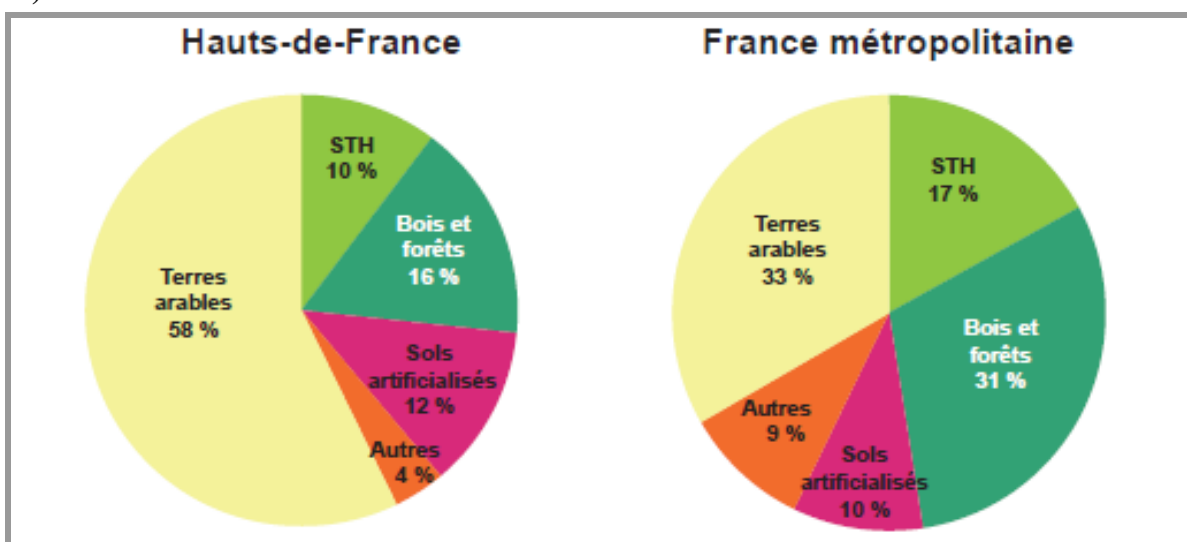
V.1.3. Occupation des sols

La région est fortement urbanisée et peu boisée. En revanche, l'agriculture est très présente sur le territoire. Avec près de 2 183 200 ha, la SAU représente 68% de terres des Hauts-de-France (Agreste, 2015).

Utilisation des sols en Hauts-de-France (Source : Agreste - SAA 2014) :

Utilisation des sols	Superficie
Superficie totale	3 196 900 ha
SAU (y compris hors exploitations agricoles)	2 183 200 ha
SAU en terres arables	1 836 900 ha
Surfaces boisées et peupleraies	525 300 ha
Autres territoires	488 400 ha

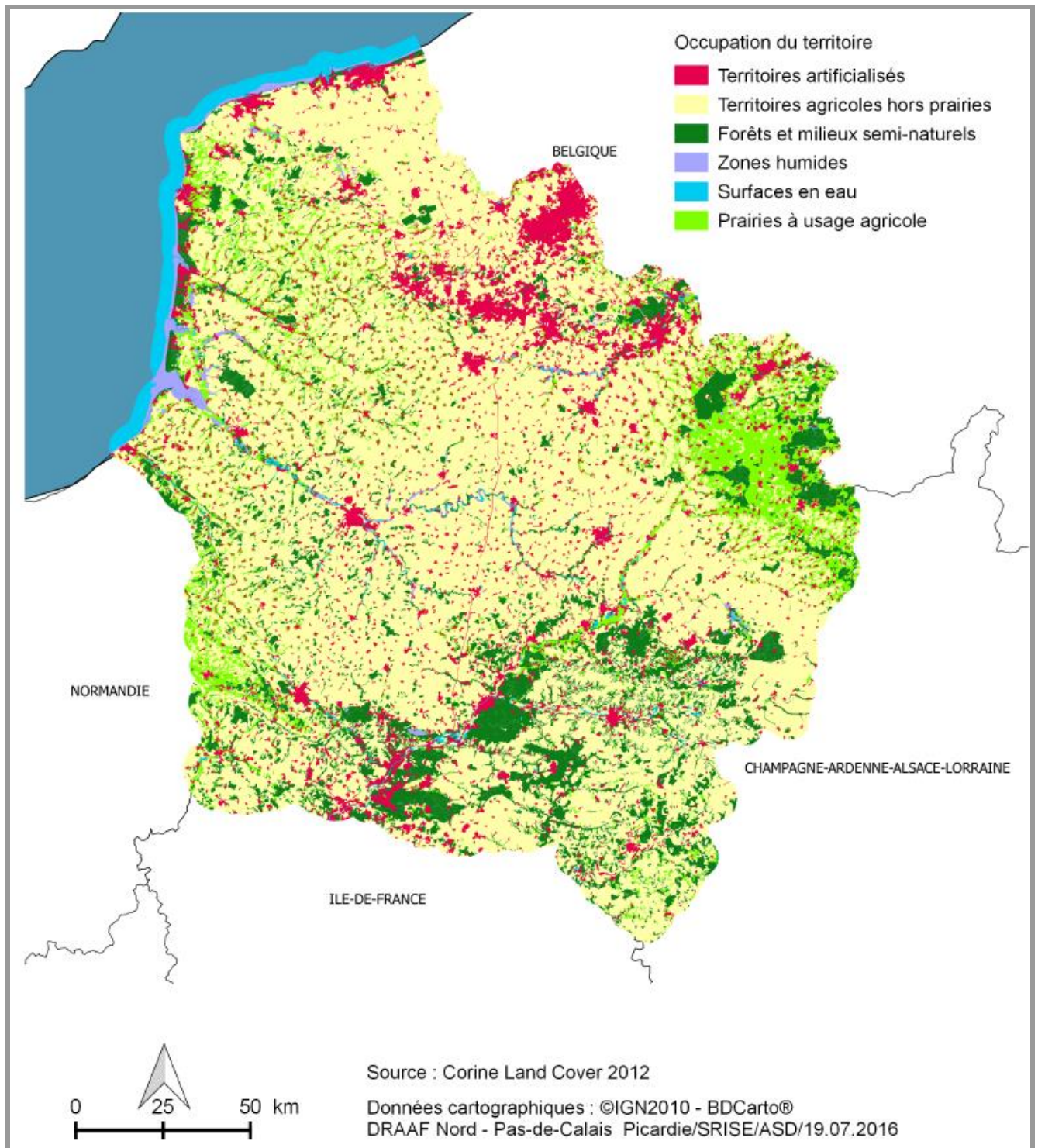
Occupation des sols des Hauts-de-France et en France métropolitaine en 2016 (source : Agreste) :



Les Hauts-de-France sont très majoritairement constitués de territoires agricoles, hors prairies. Le territoire est marqué par des territoires artificialisés concentrés le long de la côte, au sud à proximité de la région parisienne et surtout dans les secteurs de Lens et de Lille.

A l'est, l'Avesnois concentre une forte densité de prairies à usage agricole. Le sud de la région est quant à lui marqué par un paysage forestier.

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire des Hauts-de-France (source DRAAF Nord-Pas-de-Calais Picardie) :



V.1.4.L'orientation agricole

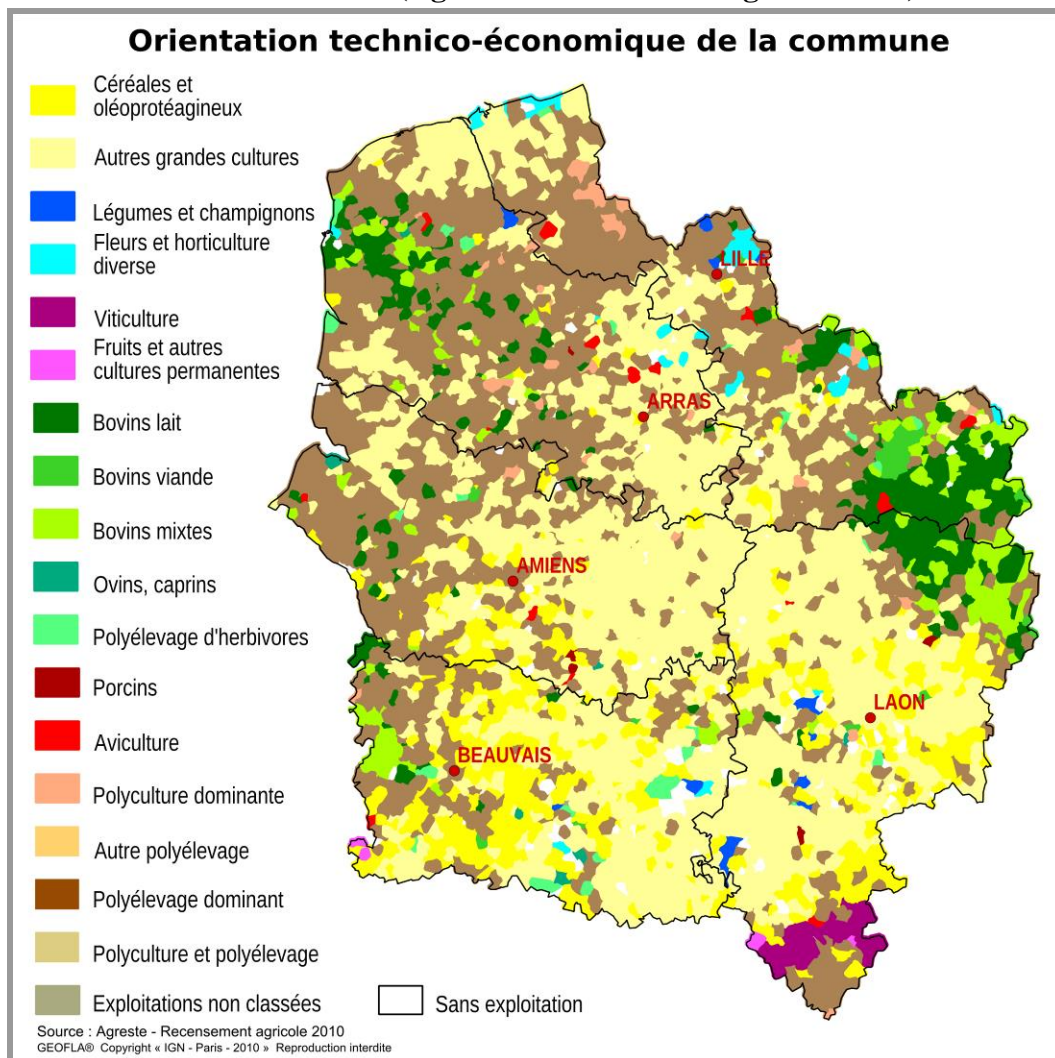
Les Hauts-de-France se distinguent par la diversité de l'agriculture régionale, avec plus de 10% des exploitations pratiquant une activité de diversification. Les exploitations agricoles du territoire sont en effet diversifiées, compétitives et performantes. Il s'agit par ailleurs de la

première région française productrice de blé tendre, de pommes de terre, de betteraves sucrières, d'endives et de légumes destinés à la transformation.

Les exploitations agricoles sont majoritairement de grande taille dans le sud des Hauts-de-France. Bien que moins nombreuses, les formes sociétaires des exploitations occupent une plus grande surface que les exploitations individuelles de plus petite taille qui n'occupent qu'un tiers des surfaces agricoles. Les exploitations sont majoritairement spécialisées dans les grandes cultures, dont le blé, la betterave sucrière, les légumes frais pour l'industrie, les endives et les pommes de terre. L'élevage est quant à lui souvent associé à la culture avec une forte production laitière.

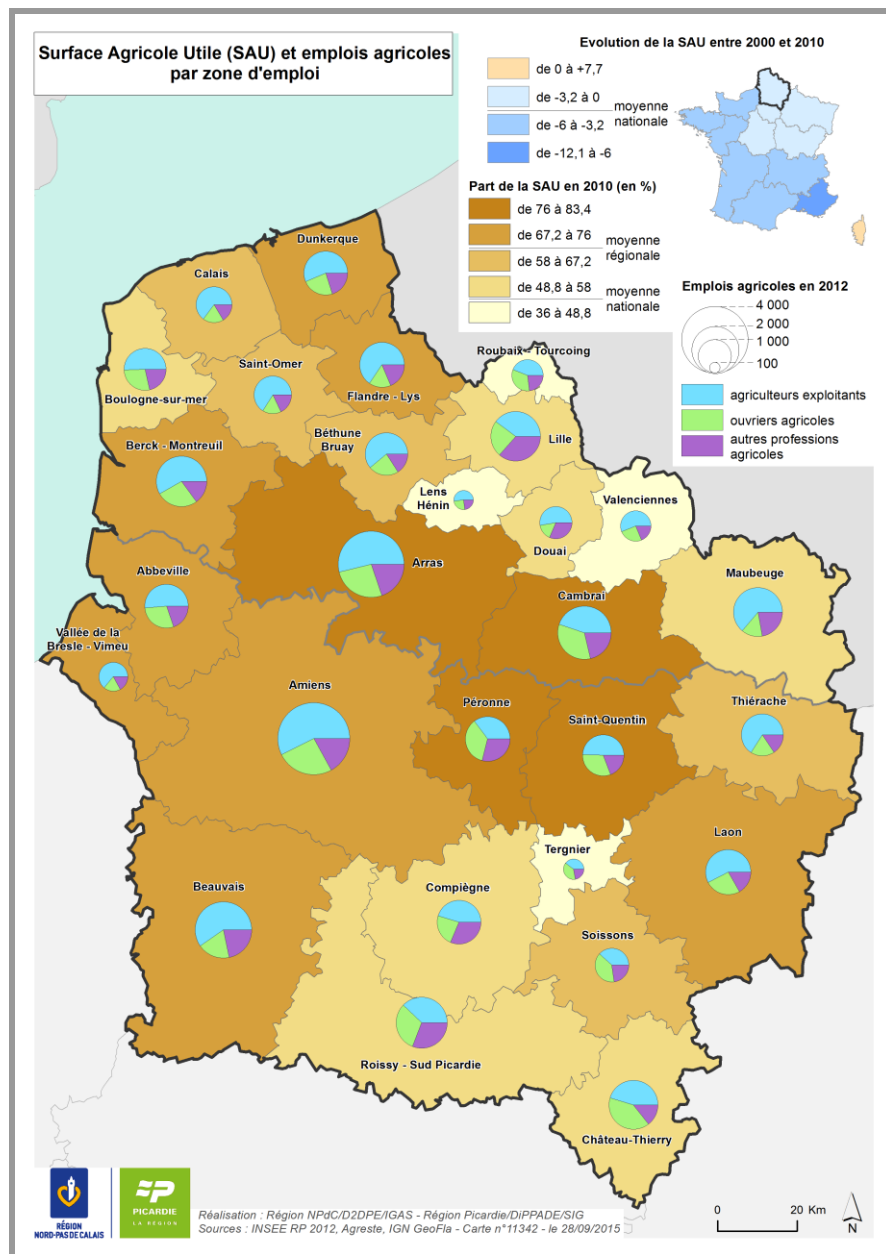
La valeur des productions agricoles en Hauts-de-France est estimée à 6,5 milliards d'euros en 2013. Cette production inclut 68% de productions végétales dont les vins de Champagne, 26% de produits animaux et 6% de services (Agreste, 2014).

Répartition de l'orientation technico-économique des exploitants agricoles de la grande région des Hauts-de-France en 2010 (Agreste - Recensement agricole 2010) :



En 2010, la partie centrale de la région est marquée par une SAU pesant plus de 75% de certaines zones d'emploi. Les secteurs intégrant les agglomérations de Lens, Lille et Valenciennes ont à l'inverse une part de la SAU inférieure à 58%.

Répartition de la SAU en 2010 et des emplois agricoles des Hauts-de-France en 2012 (source : Insee) :



V.1.5. Production végétale

La production végétale des Hauts-de-France est particulièrement importante. La région est la première productrice de légumes frais et de pommes de terre en France métropolitaine. Sur les 8 millions de tonnes de pommes de terre de consommation produites en France en 2016, 5 étaient produites en Hauts-de-France, soit 62% de la production nationale. (Agreste, 2016).

SAU et productions des Hauts-de-France et de la France métropolitaine en 2016 (Source : Agreste - SAA 2016) :

Culture	Superficie région/France	Production région/France	Rang de la région en production
Céréales			
Blé tendre	16%	18%	1
Orge et escourgeon	9%	10%	4
Cultures industrielles			
Betteraves industrielles	48%	48%	1
Endives racines	94%	95%	1
Lin textile	33%	33%	2
Pommes de terre			
Pommes de terre de consommation	60%	62%	1
Légumes			
Endives chicons	nc	93%	1
Petits pois grains	72%	71%	1
Haricots verts et beurre	27%	33%	1
Carottes	20%	25%	1
Oignons	36%	31%	1

Les cultures industrielles sont très productives. Près de 48% de betteraves industrielles et plus de 90% d'endives françaises sont produites dans les Hauts-de-France (Agreste, 2016). La culture de céréales représente environ 49% de la SAU de la région des Hauts-de-France, assurant notamment environ 20% de la production nationale de blé tendre (Agreste, 2014).

SAU en 2015 et 2016 en Hauts-de-France (Source : Agreste - SAA 2016 et SAA 2017) :

Cultures	SAU en 2015	SAU en 2016	Evolution % 2015-2016
Céréales	1 085 394 ha	1 074 634 ha	1,0 %
dont blé tendre	853 948 ha	836 290 ha	1,0 %
dont orge et escourgeon	163 455 ha	163 455 ha	1,0 %
dont maïs grain	nc*	47 415 ha	nc*
Oléagineux	158 742 ha	163 352 ha	1,0 %
dont colza	156 773 ha	161 325 ha	1,0 %
Protéagineux	44 202 ha	38 640 ha	1,1 %
Cultures fourragères	120 167 ha	112 940 ha	1,1 %
dont maïs fourrage	114 506 ha	107 080 ha	1,1 %
Betterave industrielle	185 174 ha	195 565 ha	0,9 %
Lin textile	nc*	nc*	nc*
Pommes de terre de consommation	89 802 ha	81 976 ha	1,1 %
Prairies artificielles ou temporaires	35 272 ha	38 180 ha	0,9 %
Surfaces toujours en herbe	318 373 ha	325 680 ha	1,0 %
Cultures légumières	47 062 ha	48 177 ha	1,0 %
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	2 489 ha	2 516 ha	1,0 %

*nc : non communiqué

Rendements des cultures végétales des Hauts-de-France et de France métropolitaine en 2015
(source : Agreste) :

Cultures	Rendements Hauts-de-France 2015	Rendements France 2015
Céréales	9,5 t/ha	7,6 t/ha
dont blé tendre	9,7 t/ha	7,9 t/ha
dont orge et ergourgeon	8,9 t/ha	7,1 t/ha
dont maïs grain	8,8 t/ha	8,6 t/ha
Oléagineux	4,1 t/ha	3,0 t/ha
dont colza	4,1 t/ha	3,5 t/ha
Protéagineux	3,7 t/ha	3,5 t/ha
Cultures fourragères	nc*	nc*
dont maïs fourrage	15 t/ha de matière sèche	15 t/ha de matière sèche
Betterave industrielle	88,4 t/ha	87,0 t/ha
Lin textile	nc*	nc*
Pommes de terre	45,5 t/ha	43,7 t/ha
Prairies artificielles/temporaires	10 t/ha de matière sèche	10 t/ha de matière sèche
Surfaces toujours en herbe	nc*	nc*
Cultures légumières	nc*	nc*
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	11,1 t/ha	11,6 t/ha

*nc : non communiqué

La production agricole végétale est calculée par le produit entre le rendement et la SAU de chaque culture.

SAU (en ha) * rendement (en t/ha) = production (en t)

La production ainsi calculée est représentée dans le tableau suivant.

Production végétale des Hauts-de-France et de France métropolitaine en 2015 (source : Agreste) :

Cultures	Production des Hauts-de-France en 2015	Production de la France en 2015	Rapport de la production Région/France 2015
Céréales	10 311 243 t	72 758 661 t	14,2%
dont blé tendre	8 283 296 t	40 755 413 t	20,3%
dont orge et ergourgeon	1 454 750 t	12 989 102 t	11,2%
dont maïs grain	1 375 282 t	13 474 411 t	10,2%
Oléagineux	650 842 t	6 810 825 t	9,6%
dont colza	642 769 t	5 245 226 t	12,3%
Protéagineux	163 547 t	941 486 t	17,4%
Cultures fourragères	nc*	nc*	nc*
dont maïs fourrage	1 717 590 t	22 126 395 t	7,76%
Betterave industrielle	16 369 382 t	33 498 915 t	48,9%
Lin textile	nc*	nc*	nc*
Pommes de terre	4 085 991 t	6 426 904 t	63,6%
Prairies artificielles/temporaires	352 720 t	32 966 530 t	1,10%
Surfaces toujours en herbe	nc*	nc*	nc*
Cultures légumières	915 664 t	2 287 061 t	40,0%
Vignobles (Champagne de l'Aisne)	27 628 t	391 523 t	7,1%

*nc : non communiqué

La production agricole végétale est nettement dominée par les grandes cultures de betteraves qui représentent en 2015 près de 50,3% de la production agricole des Hauts-de-France. La culture de céréales représente 31,7% de la production agricole des Hauts-de-France.

V.1.6. Production animale

En Hauts-de-France, près de 12 000 exploitations réalisent de l'élevage, soit environ 44% des exploitations régionales. Avec plus de 14 000 000 d'animaux, la volaille est la filière d'élevage qui compte le plus de têtes. L'élevage bovin est bien implanté dans le territoire avec près de 1,24 millions d'animaux recensés en 2015 (Chambre d'agriculture, 2016).

Effectifs d'animaux en nombre de têtes recensés dans les Hauts-de-France en 2013 et en 2015 (source : Agreste) :

Eleveage	Effectifs en 2013	Effectifs en 2015	% 2014-2015
Bovins	1 242 350	1 240 400	-1,6%
dont vaches laitières	314 400	311 300	-0,9%
dont vaches nourrices	162 000	164 500	+1,52%
Ovins	147 000	145 000	-1,36%
dont brebis mères	94 100	91 900	-1,2%
Caprins	3 800	3 700	-1,3%
dont chèvres	2 700	nc	nc
Porcins	603 380	613 800	+1,2%
dont truies mères	47 000	50 000	+1,6%
Volailles	14 182 000	14 435 000	+1,2%
dont poules pondeuses	4 598 000	4 634 000	+0,8%

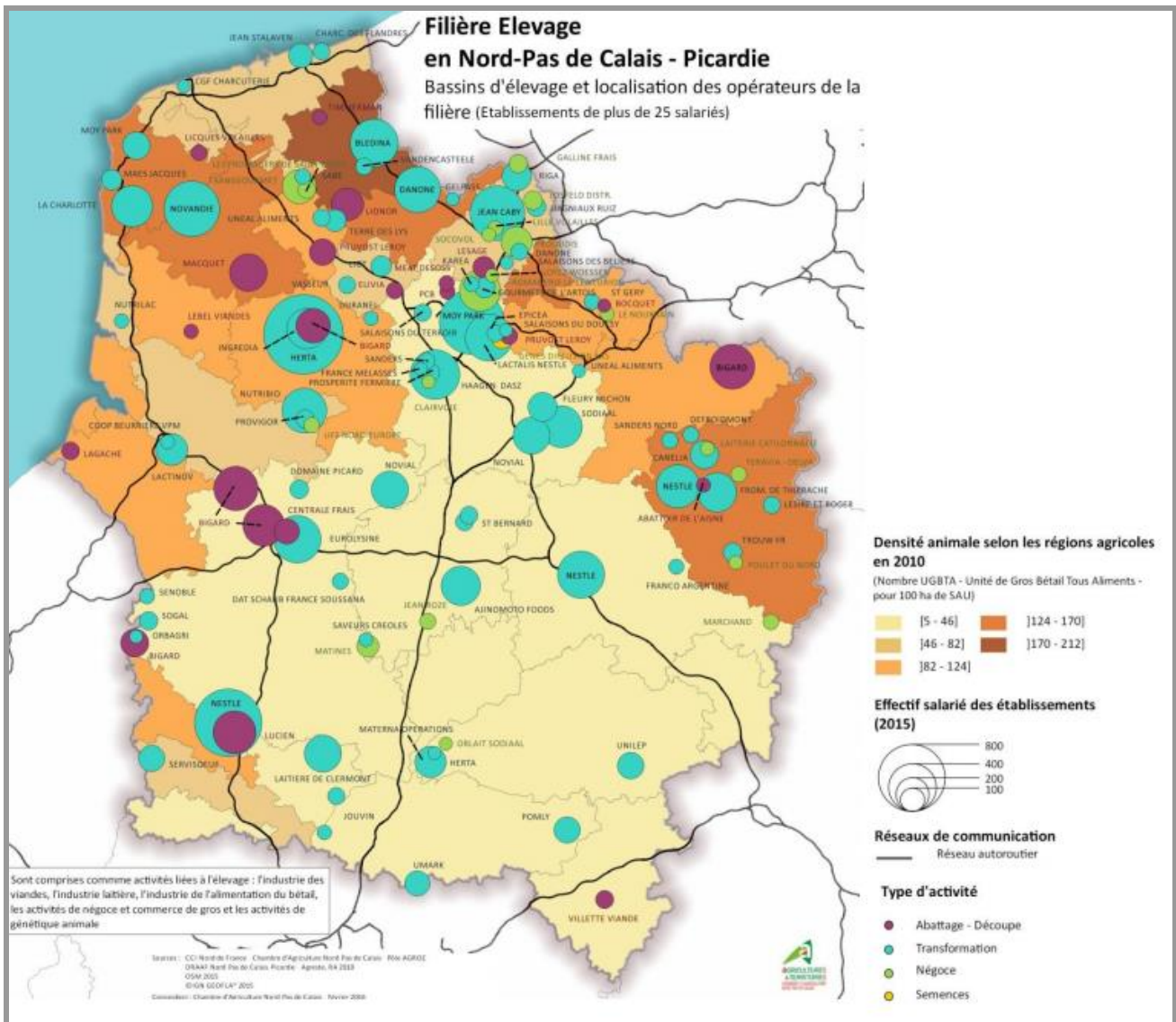
La densité animale est estimée par la Chambre de l'agriculture à partir des données du recensement agricole de 2010. Ce paramètre est exprimé en nombre d'UGBTA pour 100 ha de SAU.

L'unité de gros bétail (UGB) est une unité de référence permettant de comparer entre eux les animaux d'élevage et de calculer les besoins nutritionnels et alimentaires de chaque type d'animal d'élevage. L'unité de gros bétail « alimentation totale » (UGBTA) compare les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments.

En 2010, la densité animale selon les régions agricoles est en effet particulièrement importante dans le nord de la région des Hauts-de-France où la densité est supérieure à 82 UGBTA pour 100 ha de SAU. Elle est localement très forte, particulièrement dans la petite région de la Flandre intérieure où la densité animale est supérieure à 172 UGBTA pour 100 ha de SAU. En Picardie, la densité animale est nettement moindre avec une valeur inférieure à 46 UGBTA pour 100 ha de SAU sur l'ensemble du territoire picard à l'exception de l'est des Ardennes (Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, 2016).

La filière élevage est donc répartie de façon spécifique dans la région. Un bassin d'élevage est présent dans l'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais, particulièrement important dans le nord de la région.

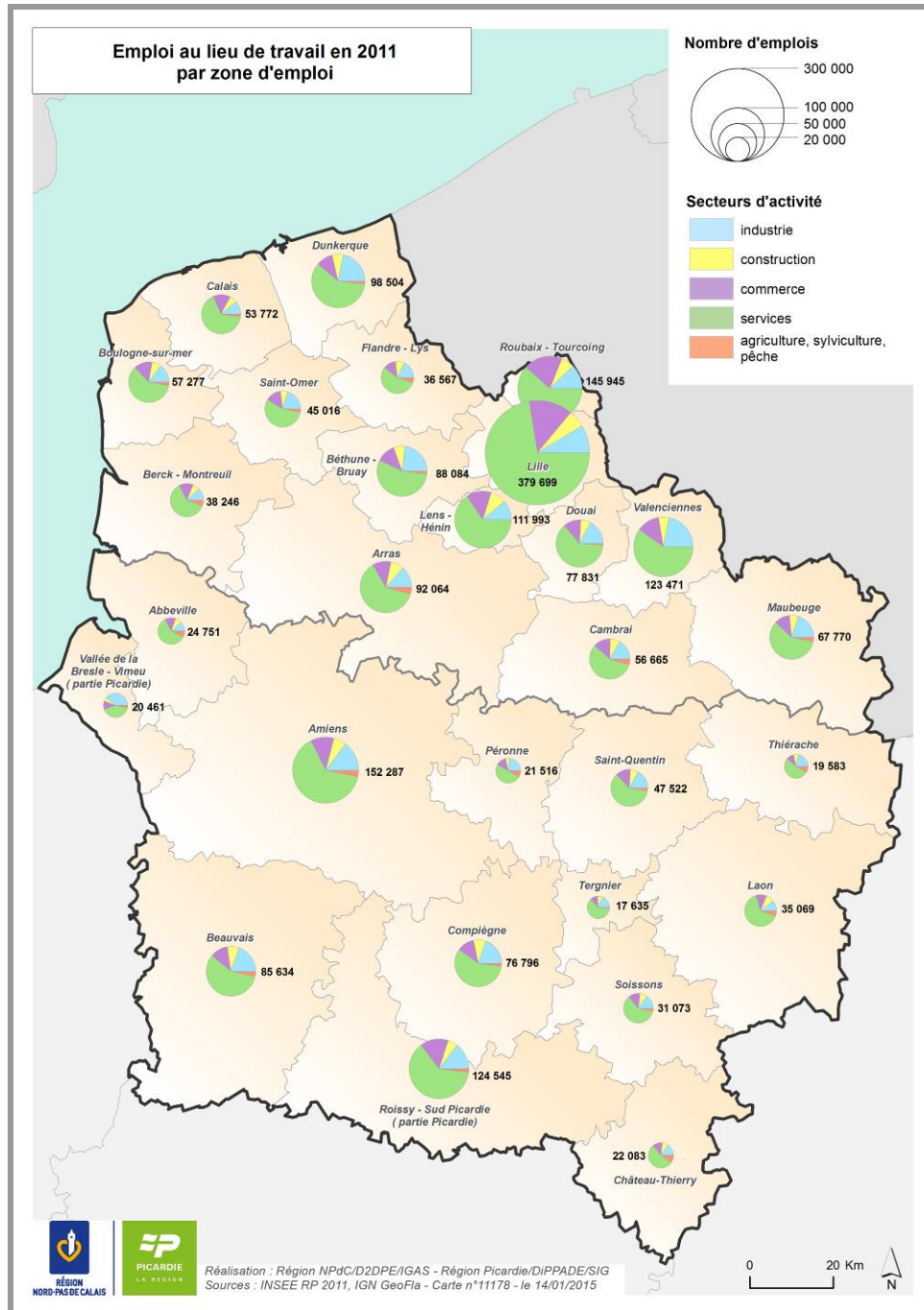
Densité animale (en UGBTA pour 100 ha de SAU) des régions agricoles des Hauts-de-France en 2010 (source : Chambre d'agriculture des Hauts-de-France)



V.1.7. Emploi

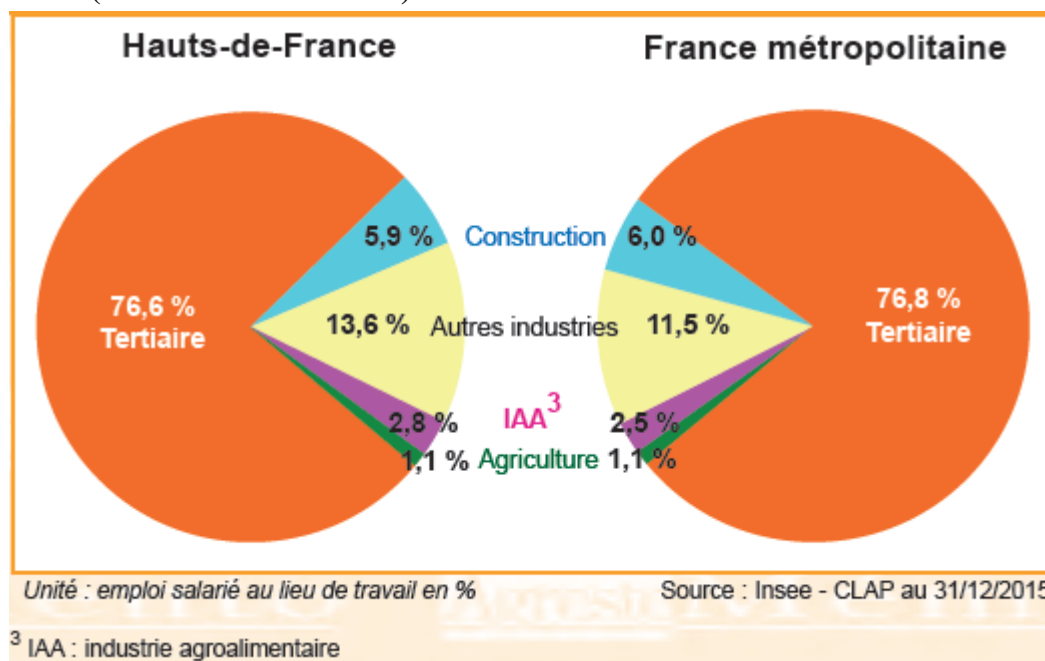
Le secteur prédominant dans la région est l'emploi tertiaire, plus particulièrement dans le secteur des services.

Répartition des emplois en Hauts-de-France en 2011 selon les secteurs (source : Insee) :



L'emploi agricole représente 1,1% des emplois salariés des Hauts-de-France en 2015 selon l'Insee. La part d'emplois agricoles est alors équivalente à la part d'emplois agricoles en France métropolitaine en 2015.

Répartition des emplois salariés au 31 décembre 2015 en Hauts-de-France et en France métropolitaine (source : Insee - CLAP) :



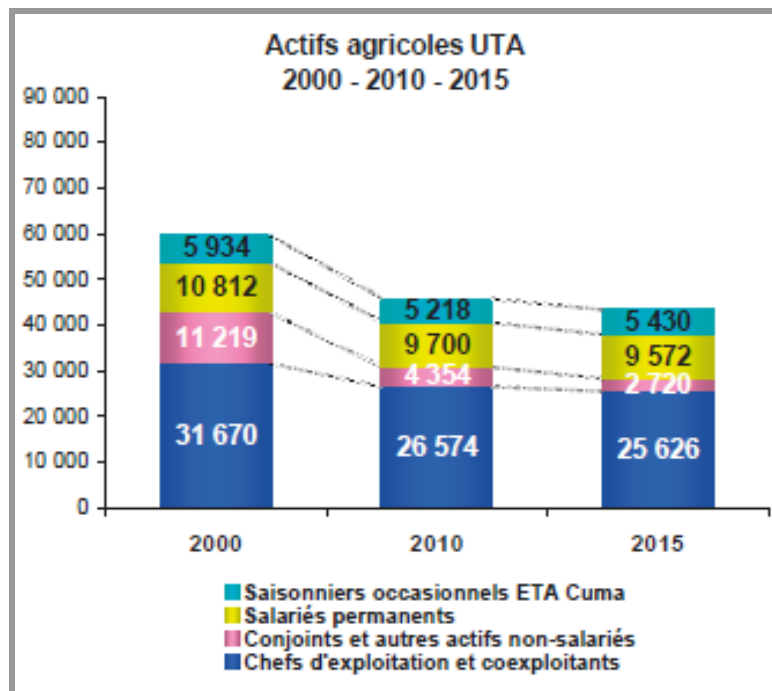
V.1.8.L'emploi agricole

Les actifs agricoles de la région représentent 43 348 UTA en 2015, soit une baisse de 5,4% depuis 2010. Les chefs d'exploitation et les coexploitants constituent près de 68% des actifs agricoles. Bien que les actifs agricoles diminuent en nombre de personnes, la proportion des catégories d'actifs agricoles en UTA est stable depuis 2010. En 2015, 65% des actifs agricoles étaient salariés (Agreste, 2016).

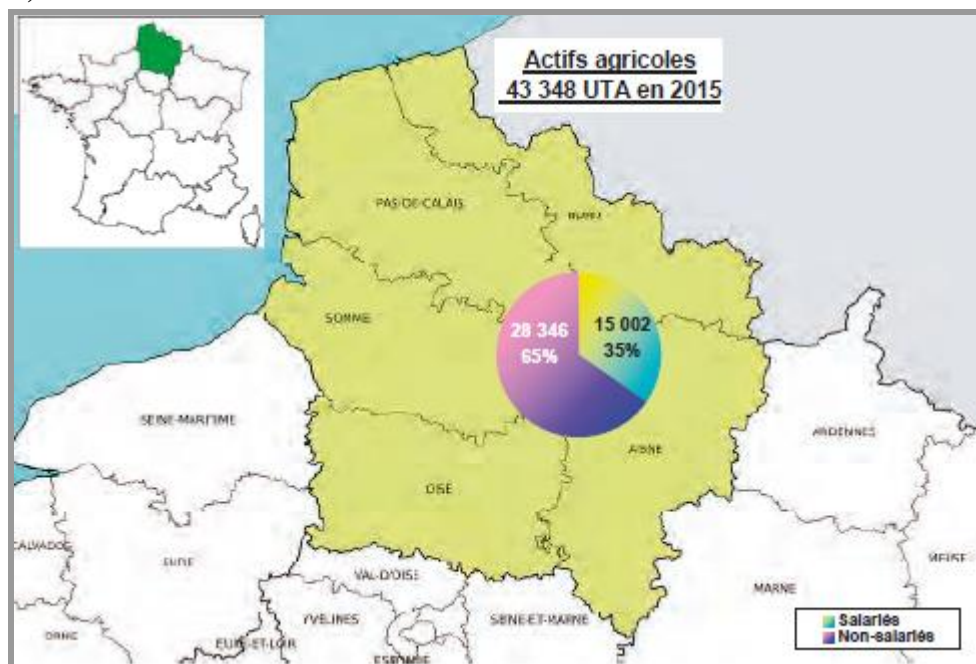
Actifs recensés sur les exploitations des Hauts-de-France en 2010 et en 2015 (source : Agreste RA 2010 - Bilan annuel de l'emploi agricole 2015) :

Actifs de l'exploitation	2010		2015	
	Personnes	UTA	Personnes	UTA
Main d'œuvre permanente	56 642	40 628	53 295	37 918
Chefs d'exploitation et coexploitants	34 226	26 574	32 920	25 626
Conjoints et autres actifs non salariés	10 412	4 354	7 100	2 720
Salariés permanents (y compris les conjoints salariés et les autres actifs familiaux)	12 004	9 700	13 275	9 572
Main d'œuvre non permanente	nr	5 218	nr	5 430
Salariés saisonniers et occasionnels	nr	4 575	nr	4 737
Salariés des ETA et Cuma	nr	643	nr	693
Total actifs agricoles	nr	45 846	nr	43 348

Répartition des actifs agricoles en UTA de 2010 à 2015 (source : Bilan annuel de l'emploi agricole 2016) :



Répartition salariale des actifs agricoles en UTA en 2015 (source : Bilan annuel de l'emploi agricole 2016) :



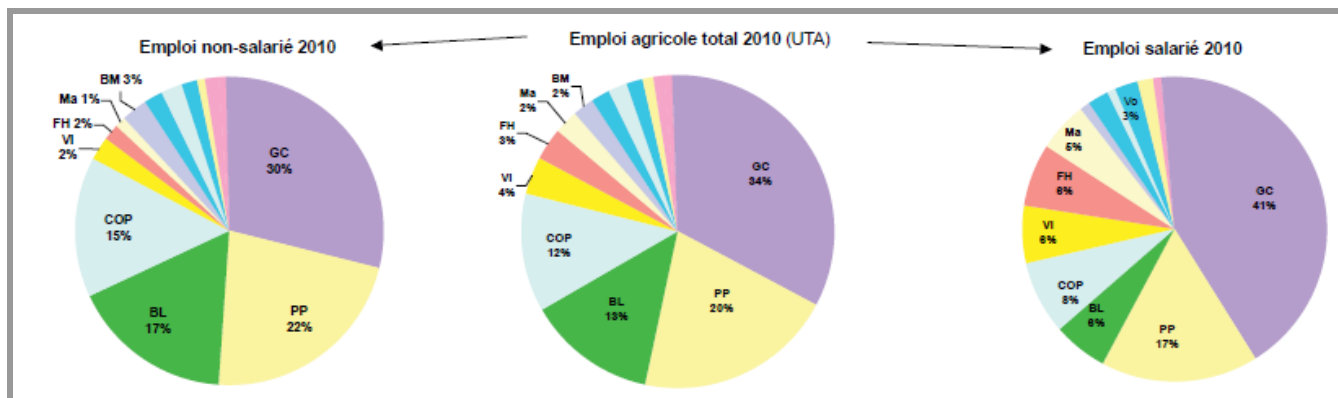
Selon les données du recensement agricole de 2010, les orientations techniques les plus productrices d'emplois agricoles sont dans l'ordre décroissant du nombre d'actifs : les grandes cultures, les céréales et oléoprotéagineux, la polyculture-polyélevage et les bovins.

Répartition des emplois agricoles en UTA et par orientation technico-économique (Otex) dans les Hauts-de-France en 2010 (source : Agreste - BAEA) :

Données de cadrage - Recensement agricole 2010

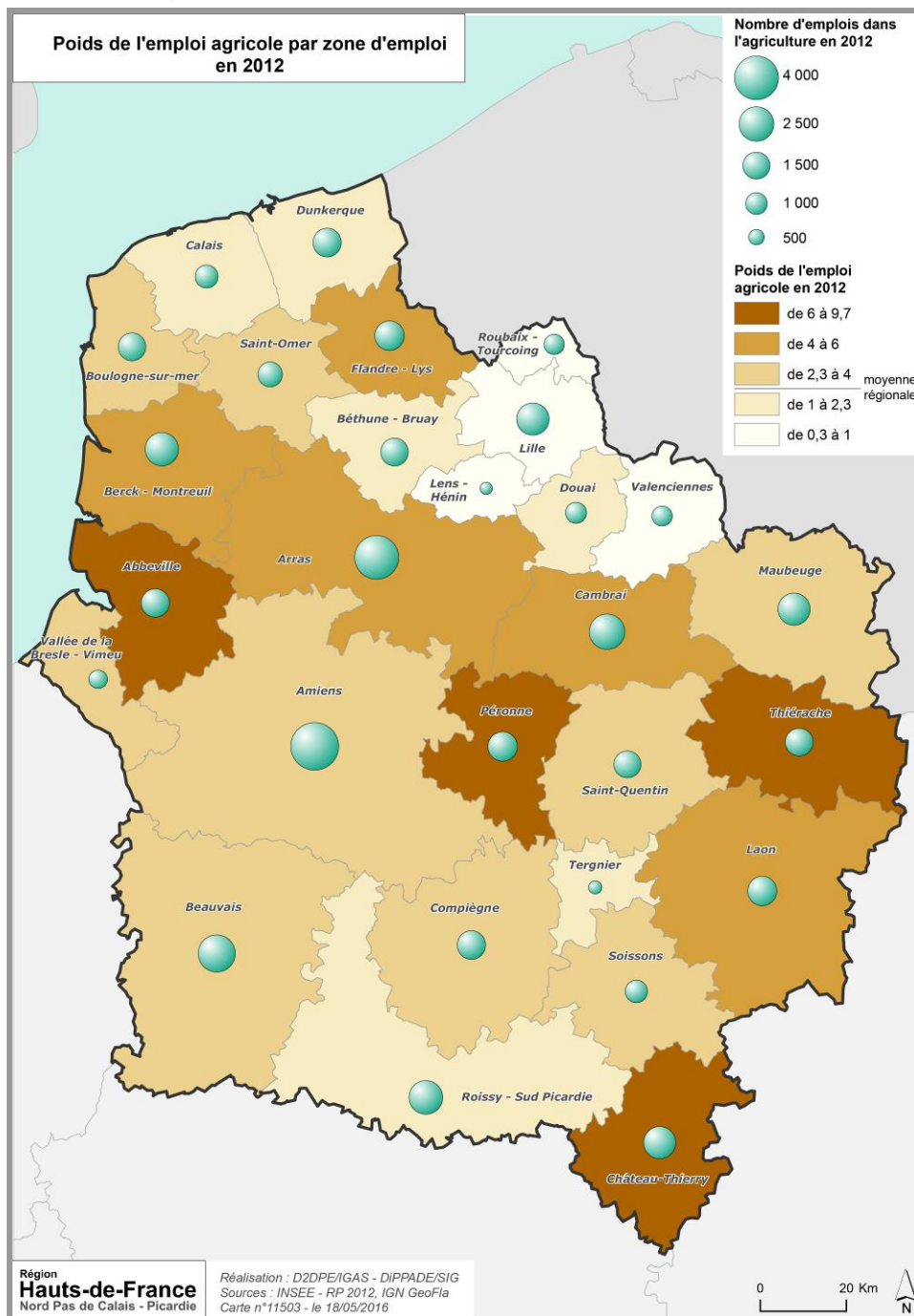
2 - Emploi agricole en UTA par Otex (RA 2010)			Exploitations	Emploi Total	dont non-salariés*	dont salariés
Total			27 312	45 845	30 928	14 917
1500	Céréales et Oléoprotéagineux	COP	5 664	5 671	4 513	1 158
1600	Autres grandes cultures	GC	8 074	15 086	8 973	6 112
2800	Maraîchage	Ma	254	1 129	323	806
2900	Fleurs, horticulture diverse	FH	464	1 534	567	968
3500	Viticulture	VI	801	1 693	757	937
3900	Fruits et autres cultures permanentes	Fr	93	288	88	200
4500	Bovins lait	BL	3 150	6 107	5 237	870
4600	Bovins viande	BV	1 027	863	731	132
4700	Bovins mixte	BM	565	1 026	874	152
4813	Ovins et caprins	OC	555	309	286	23
4840	Autres herbivores	He	927	901	578	323
5100	Porcins	Po	237	522	294	227
5200	Volailles	Vo	449	855	464	391
5374	Autres élevages hors sol	HS	272	496	377	119
6184	Polyculture, polyélevage	PP	4 780	9 366	6 866	2 499

*y compris les chefs et coexploitants salariés



L'emploi agricole pèse en moyenne 2,3 emplois dans les Hauts-de-France en 2010 (Insee, 2012). Le nombre d'emplois agricoles est plus important dans les zones d'élevage et de grandes cultures. Les zones fortement urbanisées de Lens, Lille, Tourcoing-Roubaix et Valenciennes sont peu porteuses d'emploi agricole avec un poids inférieur à 1,0 en 2012.

Répartition du nombre de l'emploi agricole et du poids de l'emploi agricole en 2012 en Hauts-de-France (source : Insee) :



V.1.9.L'industrie agroalimentaire

Les activités de l'industrie agroalimentaire sont très diversifiées en Hauts-de-France. Cette industrie pèse un poids économique conséquent avec près de 10,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires dans l'industrie agro-alimentaire en 2013. Cette industrie fournit environ 40 010 emplois salariés en 2015, soit 10,2% des effectifs de cette industrie en France. En incluant le

commerce de gros alimentaire, la région possède plus de 55 000 salariés, soit 9,1% au niveau national (Agreste, 2016).

Nombre d'établissements employeurs et de salariés de l'industrie agroalimentaire dans les Hauts-de-France en 2015 (source : Insee) :

	Hauts-de-France		France		Effectif Région/ France
	Nb étab. employeurs	Effectif au 31/12/2015	Nb étab. employeurs	Effectif au 31/12/2015	
Secteur agroalimentaire (a + b)	1 871	55 662	28 344	610 414	9,1%
Industries agroalimentaires (a)					
	654	40 010	10 609	392 172	10,2%
Viandes (1)	100	4 712	2 001	104 721	4,5%
Poissons	51	2 329	280	12 100	19,2%
Fruits et légumes	62	4 751	593	23 518	20,2%
Corps gras	11	598	150	2 788	21,4%
Produits laitiers	44	4 237	1 199	55 724	7,6%
Grains et produits amylacés	32	5 115	430	14 282	35,8%
Boulangerie-pâtisserie et pâtes (1)	87	5 432	1 141	45 809	11,9%
Autres produits alimentaires	170	9 070	2 552	74 703	12,1%
Aliments pour animaux	38	1 798	544	17 878	10,1%
Boissons	59	1 968	1 719	40 649	4,8%
Commerce de gros agroalimentaire (b)					
	1 217	15 652	17 735	218 242	7,2%
Produits agricoles bruts et animaux vivants	463	3 515	5 740	43 866	8,0%
Produits alimentaires et boissons (2)	754	12 137	11 995	174 376	7,0%

(1) non compris artisanat commercial

(2) non compris tabac

Les activités agroalimentaires sont assurées par des entreprises locales ainsi que par de grands groupes internationaux. La liste des entreprises agroalimentaires employant le plus de salariés dans la région est présentée dans le tableau suivant. Les entreprises sont rangées selon le nombre d'emplois fournis.

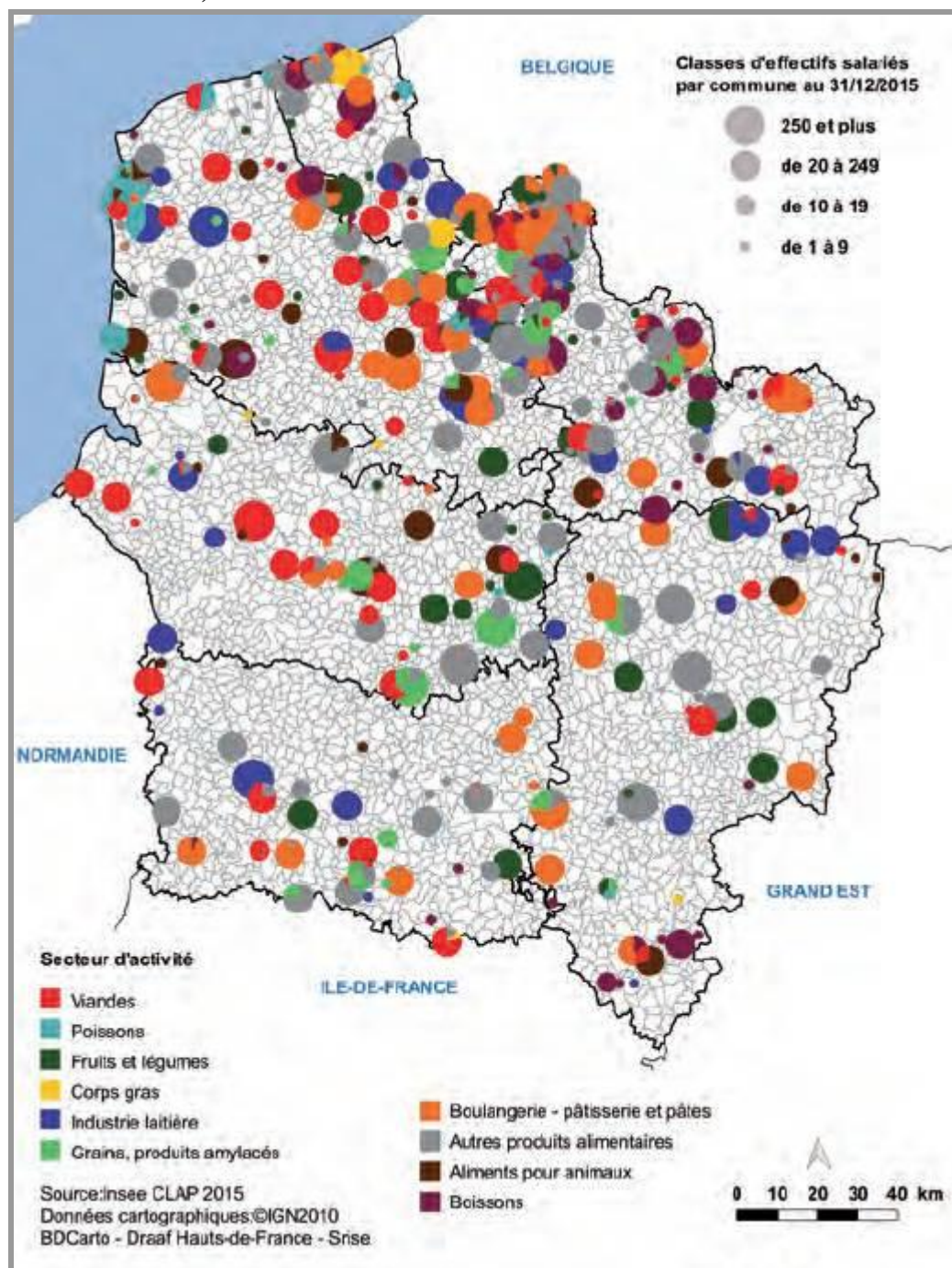
Les principaux établissements agroalimentaires et de commerce de gros en Hauts-de-France par ordre décroissant d'effectifs salariés au 31/12/2015 (source : Agreste - CLAP 2015) :

Rang	Raison sociale	Localisation	Filière
1	Roquette Frères	Lestrem (62)	Travail des grains
2	Herta SAS	Saint-Pol-sur-Ternoise (59)	Industrie des viandes
3	Bonduelle Conserve	Estrée-Mons (80)	Industrie des fruits et légumes
4	Bonduelle Conserve	Renescure (59)	Industrie des fruits et légumes
5	Mac Cain Alimentaire	Harnes (62)	Industrie des fruits et légumes
6	Bonduelle Surgelés	Estrées-Mons (80)	Industrie des fruits et légumes
7	Nestlé Grand Froid	Beauvais (60)	Industrie laitière
8	Moy Park SAS	Hénin-Beaumont (59)	Fabrication d'autres produits
9	Pâtisserie Pasquier	Vron (80)	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie
10	SI Lesaffre	Marcq-en-Baroeul (59)	Fabrication d'autres produits
11	Novandie	Vieil-Moutier (62)	Industrie laitière
12	Haagen Dazs	Tilloy-lès-Mofflaines (62)	Fabrication de glaces et sorbets
13	Nestlé France	Boué (02)	Industrie laitière
14	Materne	Boué (02)	Industrie des fruits et légumes
15	Cargill Haubourdin SAS	Haubourdin (59)	Travail des grains
16	Tereos	Origny-Sainte-Benoite (02)	Fabrication d'autres produits
17	Coca Cola	Socx (59)	Fabrication de boissons
18	Dailycer France	Faverolles (80)	Travail des grains
19	Blédina	Steenvoorde (59)	Aliments homogénéisés et diététiques
20	Lutti	Bondues (59)	Cacao, chocolat et confiseries

L'industrie agroalimentaire est un secteur d'activité bien implanté dans la région des Hauts-de-France. La situation géographique dans un carrefour entre la Grande-Bretagne, le Benelux et Paris contribue au développement de cette industrie avec un rayonnement international.

La répartition des emplois dans les industries agroalimentaires montre que les établissements employant plus de 20 salariés mais aussi ceux dont les effectifs salariés sont supérieurs à 250 sont nombreux dans la région. Cependant, malgré la surreprésentation des grands établissements, les petites structures de moins de 20 salariés sont bien présentes sur le territoire.

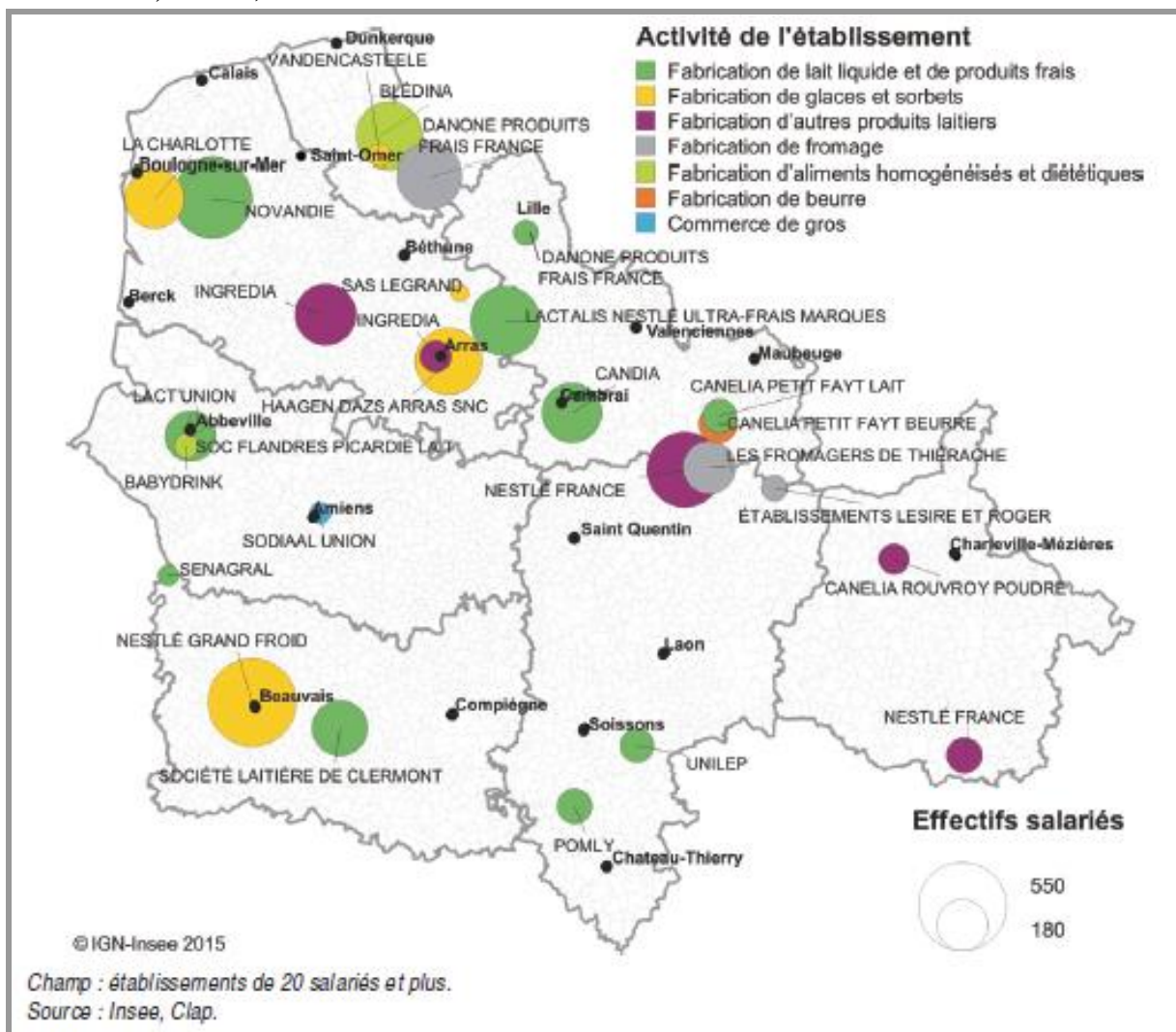
Répartition des emplois dans les industries agroalimentaires en 2015 en Hauts-de-France (source : Insee CLAP 2015) :



Le bassin Nord-Picardie représente 10% de la production de lait nationale, avec près de 2,5 milliards de litres de lait de vache produits en 2013 (Insee, 2015).

Parmi les établissements des industries de l'agroalimentaire, la filière lait pèse un poids conséquent dans l'économie de ce secteur d'activité dans les Hauts-de-France. La filière lait est très représentée par les établissements de plus de 100 salariés. Les grands groupes comme Nestlé ou Novandie sont bien implantés dans la région. Les activités de négoce sont essentiellement concentrées dans la région lilloise et les établissements de collecte et de transformation sont majoritairement organisés le long des grands axes de circulation.

Répartition des établissements de 20 salariés et plus de la filière lait du bassin Nord-Picardie (source : Insee, CLAP) :

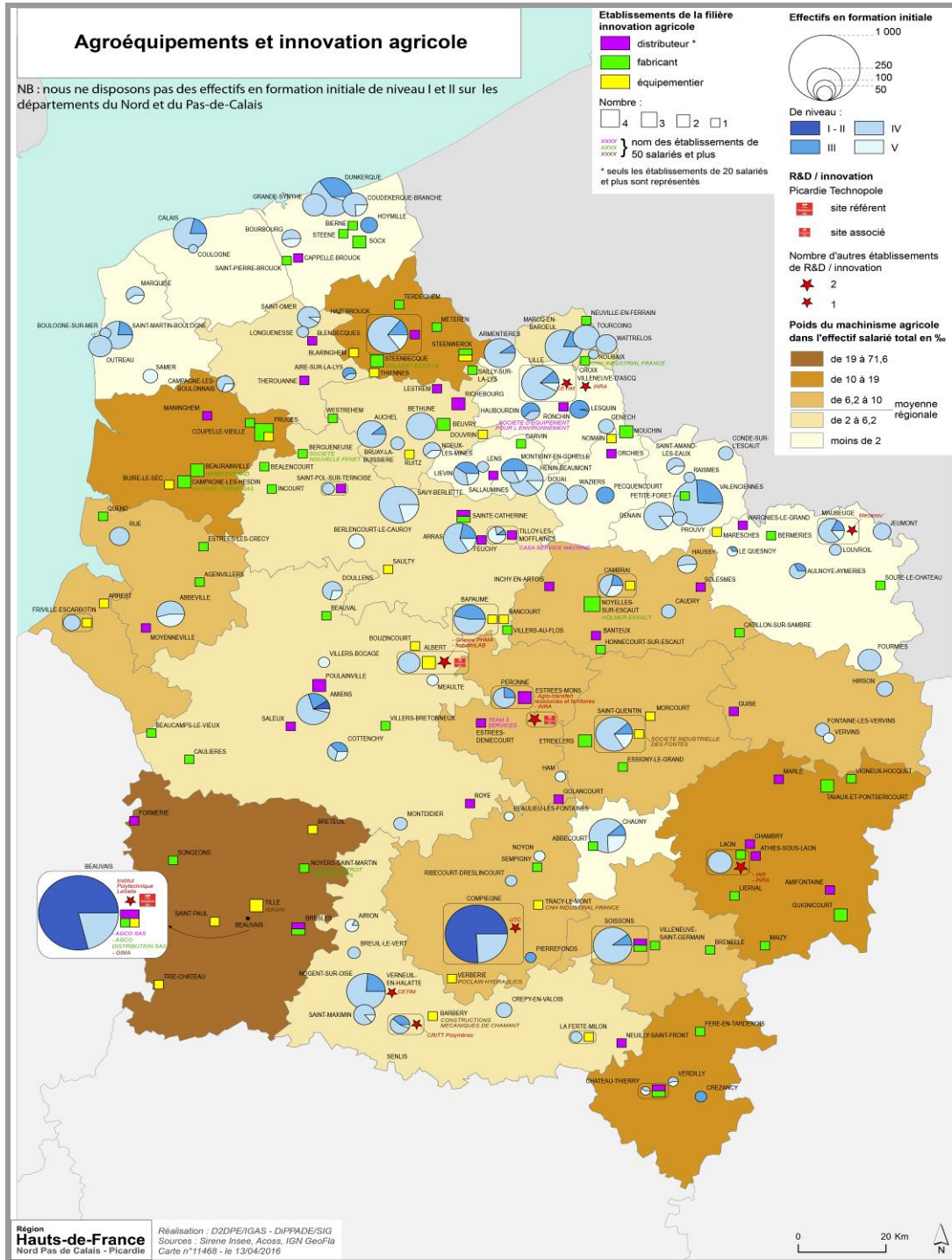


V.1.10. Agroéquipements et agrochimie

L'agroéquipement et l'agrochimie sont des secteurs d'activités de pointe dans les Hauts-de-France.

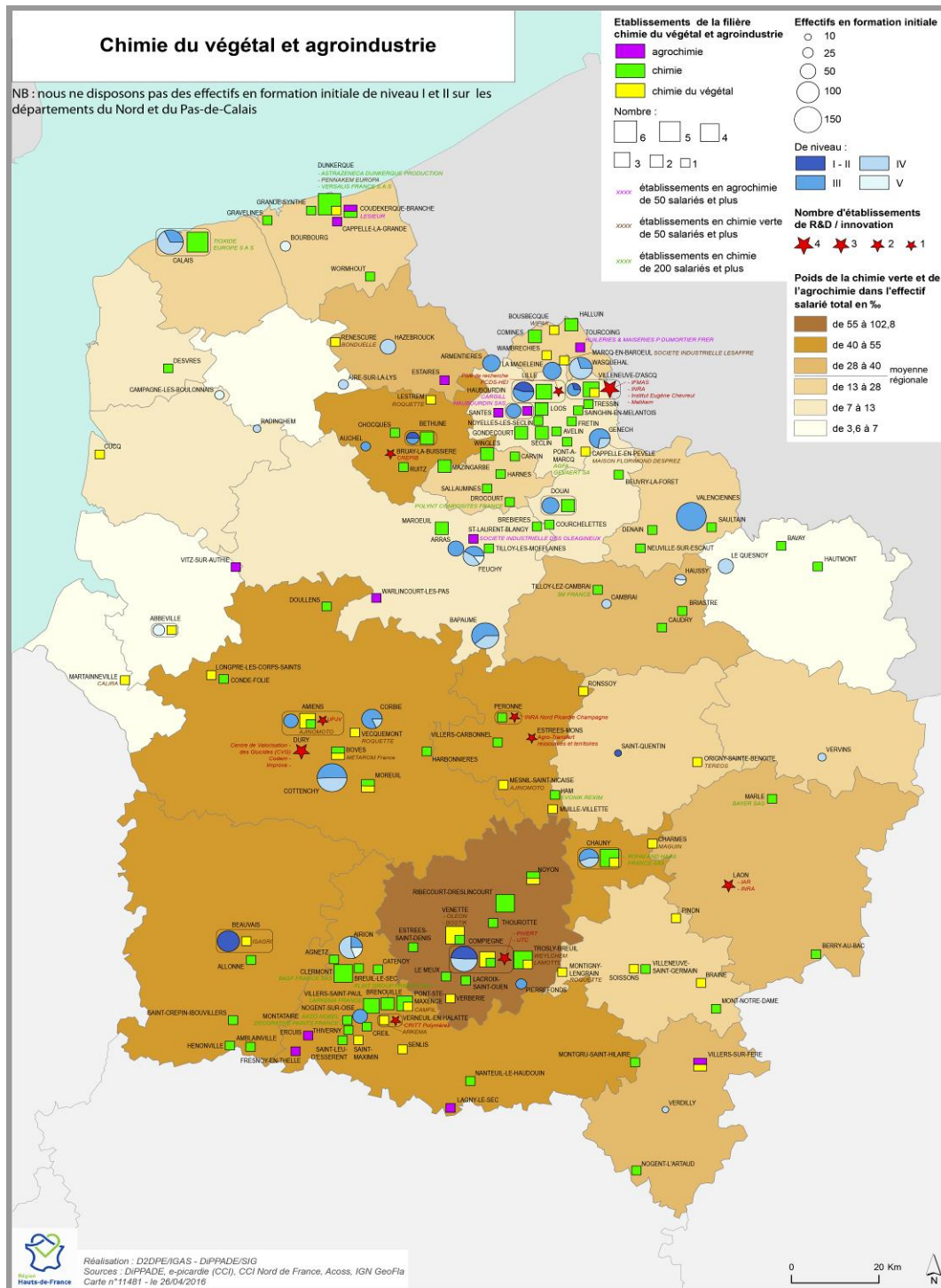
Le machinisme agricole pèse un poids conséquent dans l'effectif salarié total d'une grande partie de la Picardie. La région de Beauvais dispose notamment d'un poids supérieur à 19%, contre 6,2 pour la moyenne régionale.

Agroéquipements et innovation agricole (source : Sirene Insee) :



La chimie du végétal et l'agro-industrie sont aussi des secteurs très porteurs dans l'industrie des Hauts-de-France. La chimie du végétal et la chimie plus générale sont bien implantées dans les régions de Lille-Roubaix-Tourcoing, Lens et Compiègne. Ces industries sont aussi présentes à Calais et Dunkerque, en raison de l'influence de leur port et des échanges maritimes associés.

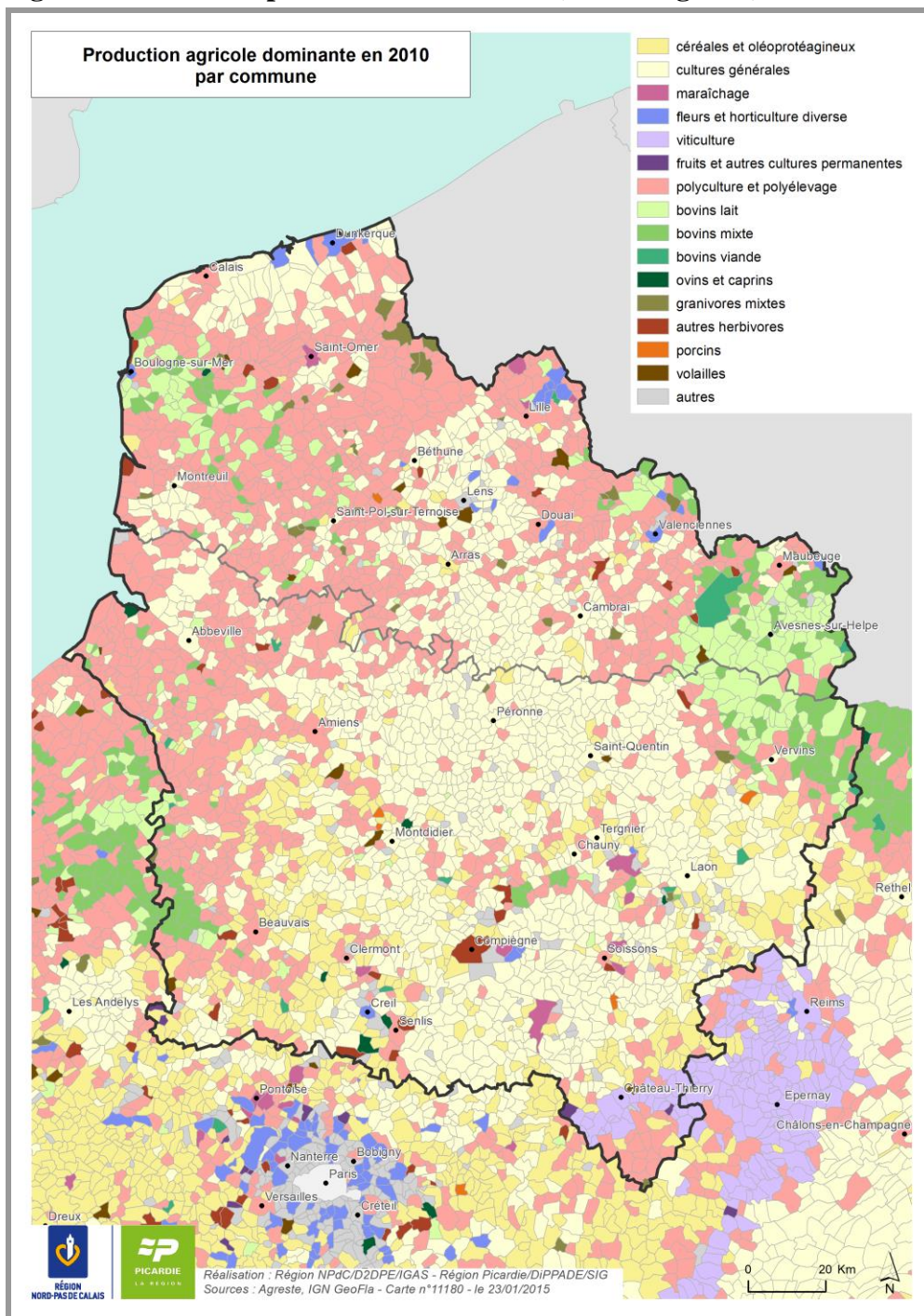
Agrochimie et agroindustrie en Hauts-de-France (source : DiPPADE, e-picardie (CCI) CCI Nord de la France, Acooss, IGN GeoFla) :



V.1.11. L'économie agricole

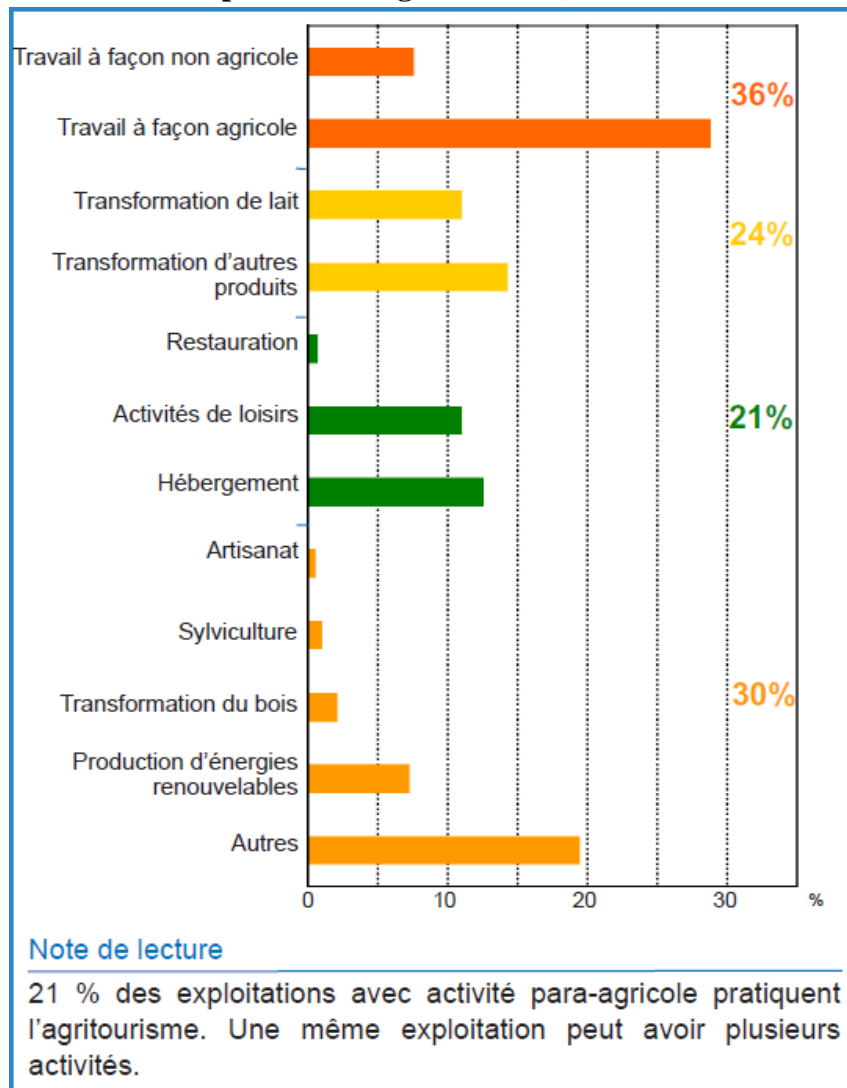
Dans la région des Hauts-de-France, la polyculture, le polyélevage et les élevages bovins constituent les orientations dominantes des communes du Nord-Pas-de-Calais et de la partie ouest du département de la Somme. Les communes de la Picardie sont essentiellement dominées par les cultures végétales générales ainsi que les céréales et oléoprotéagineux.

Production agricole dominante par commune en 2010 (source Agreste) :



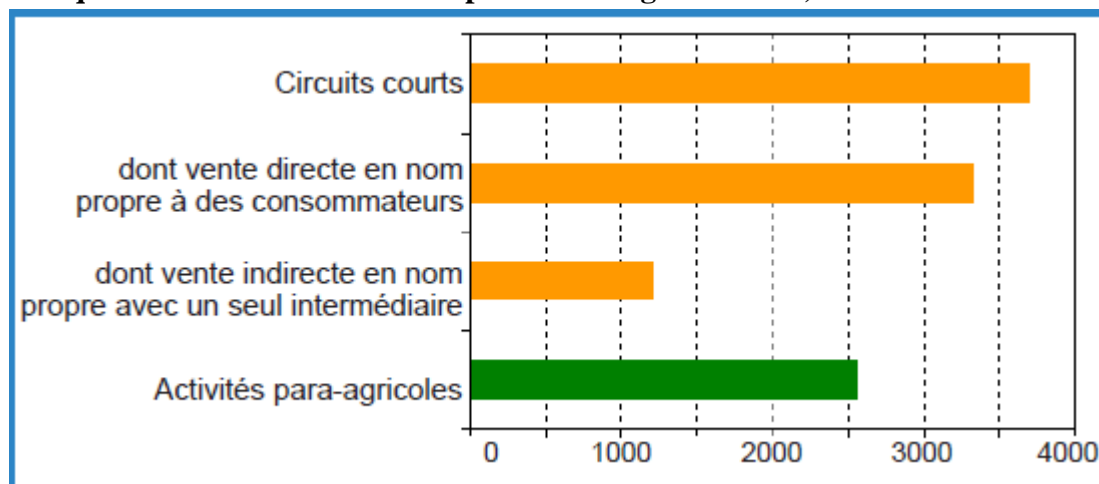
Malgré la spécialisation localisée de la production agricole, la diversification des exploitations est très marquée dans les Hauts-de-France. En 2013, 5 420 exploitations agricoles sont diversifiées, soit près de 20% des exploitations de la région. Cette diversification se caractérise par un développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation avec une dimension commerciale. Cette activité para-agricole représente 10% de l'ensemble des exploitations (Agreste, 2017).

Part des activités para-agricoles dans les exploitations des Hauts-de-France (source : Agreste-Enquête sur la Structure des Exploitations Agricole 2013) :



La seconde dynamique de la région est le développement des ventes en circuit court. En 2013, près de 3 700 exploitants vendent leur production en circuit court, soit 14% des exploitations des Hauts-de-France (Agreste, 2017).

Nombre d'exploitations dans les Hauts-de-France selon l'activité de diversification (Source : Agreste - Enquête sur la Structure des Exploitations Agricole 2013) :



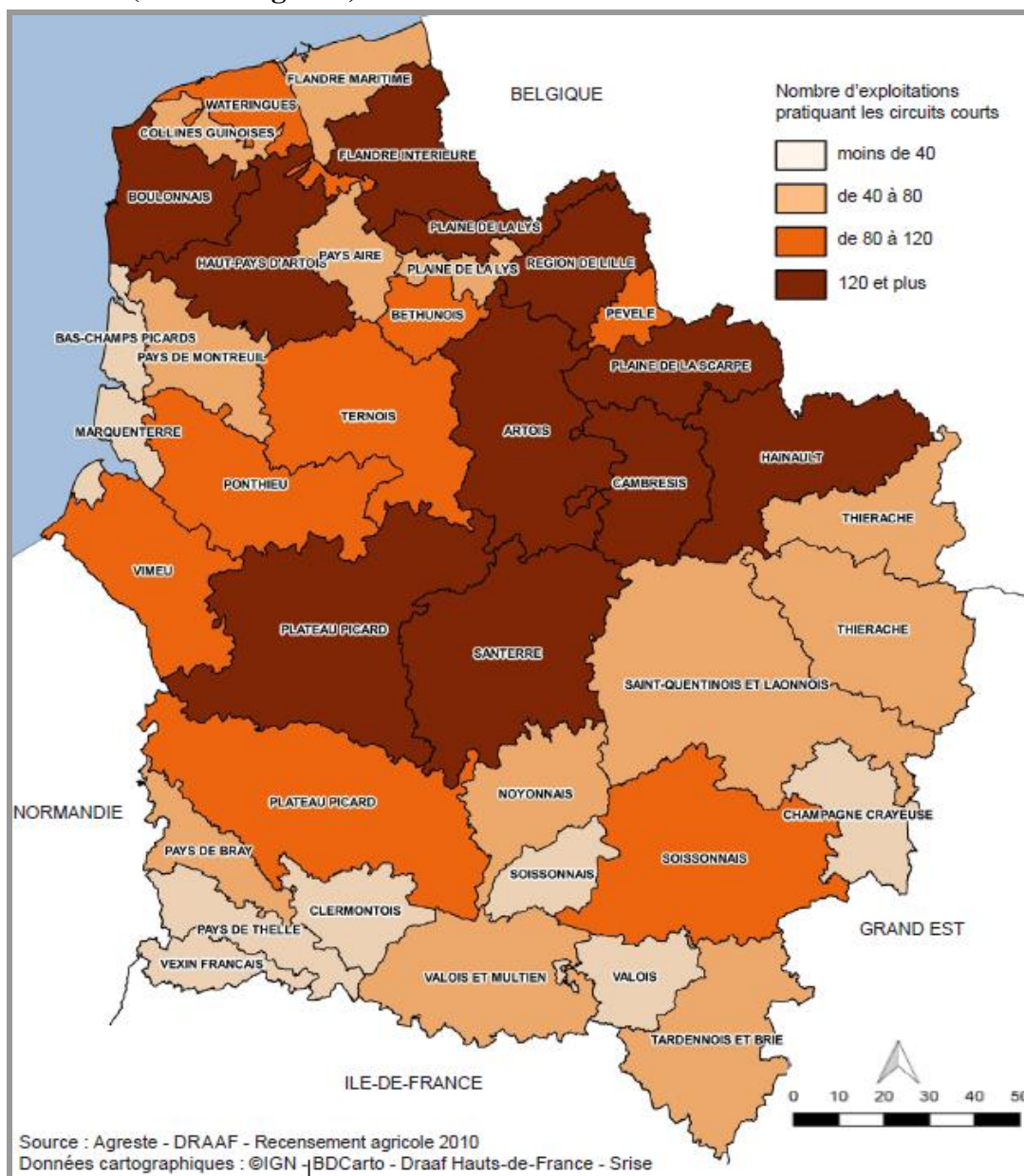
En 2010, le Nord compte près de 1 402 fermes pratiquant la vente directe ou commercialisant au moins une partie de leur production en circuit court, soit 21% des exploitations du département. La part des exploitations du Pas-de-Calais utilisant ce mode de distribution est de 15,3% en 2010. Cette part est seulement de 6,8% dans l'Aisne (Agreste, 2017).

Nombre d'exploitations diversifiées par département en 2010 (source : Agreste -Recensement agricole 2010) :

	Avec activités para-agricoles		En circuits courts	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Aisne	431	8,5%	344	6,8%
Nord	677	10%	1402	20,8%
Oise	393	11,7%	350	10,4%
Pas de Calais	796	11,8%	1032	15,3%
Somme	569	10,5%	494	9,1%

Les circuits courts sont plus développés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais que dans l'ancienne région de la Picardie. Les exploitations qui pratiquent les circuits courts sont majoritairement localisées dans les zones à forte densité de population et à proximité des zones urbaines.

Répartition des exploitations pratiquant les circuits courts par Petites Régions Agricoles en Hauts-de-France (source : Agreste) :








V.1.12. La production labellisée

Les agriculteurs pratiquant la diversification se distinguent aussi par un engagement dans des démarches de production de qualité ou dans l'agriculture biologique. Dans les Hauts-de-France en 2013, près 22 % des exploitants dont l'activité est diversifiée, ont au moins une production sous signe de qualité, contre seulement 17 % pour l'ensemble des exploitants. Environ six exploitations en agriculture biologique sur dix sont diversifiées.

Les productions détentrices d'un signe de qualité, telles que le Maroilles (AOP), le haricot de Soissons (IGP) ou encore les endives de pleine terre (Label Rouge) sont valorisées par les activités de diversification comme les ventes directes ou les chambres d'hôtes par exemple.

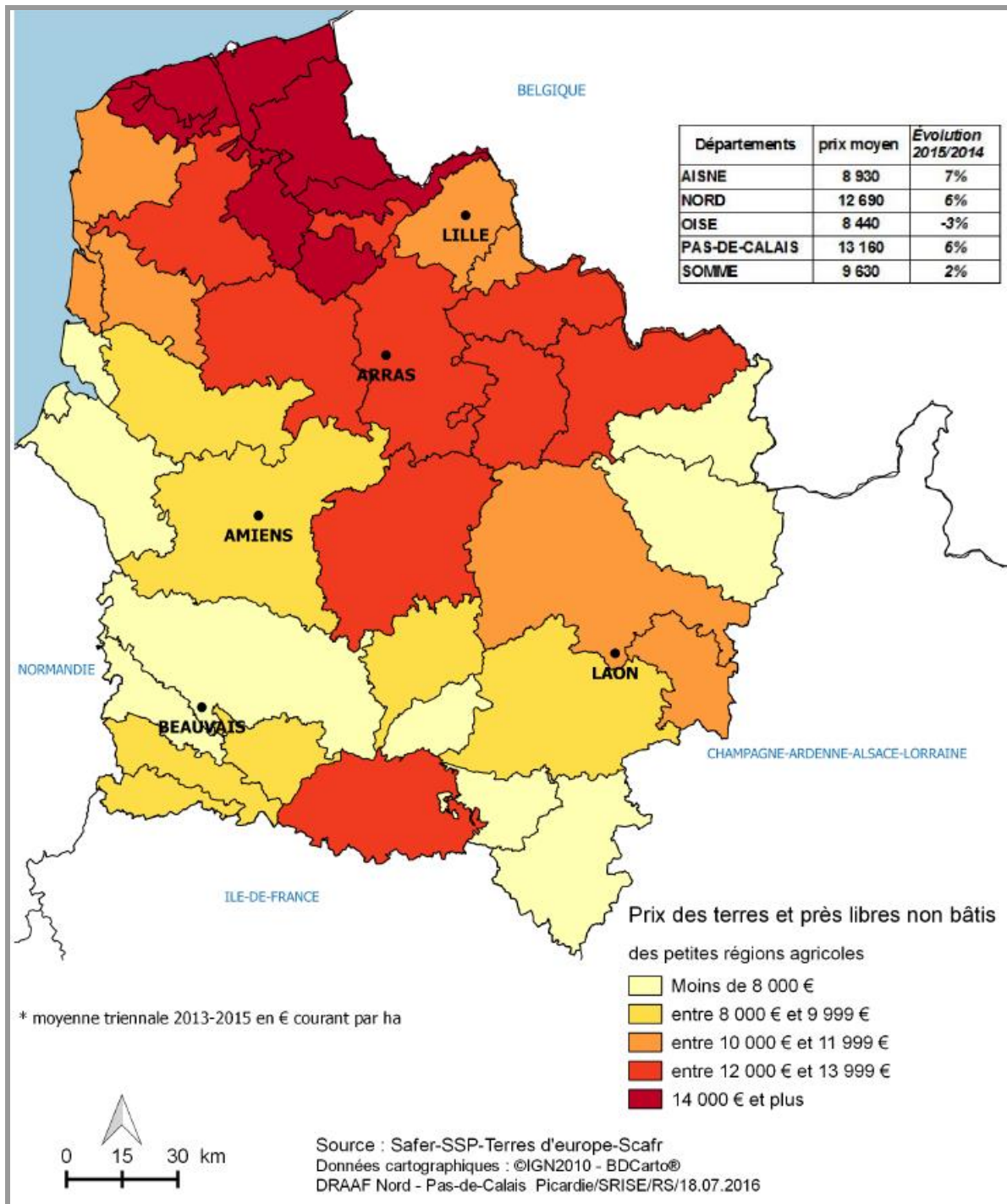
Liste non exhaustive des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine présents dans les Hauts-de-France en 2017 (source : Agreste - Inao) :

		<p>Appellation d'origine protégée (AOP) - Appellation d'origine contrôlée (AOC)</p> <p>AOP Maroilles AOP Neufchâtel AOP Près-salés de la Baie de Somme AOC Champagne - AOC Coteaux champenois AOC Calvados AOC Pommeau de Normandie</p>
		<p>Indication géographique protégée (IGP)</p> <p>IGP Ail fumé d'Arleux IGP Lingot du Nord IGP Pomme de terre de Merville IGP Volailles de Licques - IGP Volailles de la Champagne - IGP Volailles de Normandie IGP Porc fermier de Normandie IGP Cidre de Normandie IG Fine champenoise - IG Marc champenois - IG Ratafia champenois IG Genièvre Flandres Artois</p>
		<p>Spécialité traditionnelle garantie (STG)</p> <p>les moules de bouchot</p>
		<p>Label Rouge (hors siqo déjà cités en IGP)</p> <p>les oeufs fermiers et la viande bovine « Belle Bleue » la pomme de terre Pompadour, le flageolet vert et l'endive de pleine terre la soupe de poissons, les filets de harengs fumés doux et le saumon farci</p>

V.1.13. Le foncier

La région des Hauts-de-France connaît un contraste foncier entre le nord et le sud du territoire. L'ancienne région du Nord-Pas-de-Calais dispose d'un prix moyen courant de 12 925 €/ha sur la moyenne triennale 2013-2015, soit 30% plus élevé qu'en Picardie où le prix moyen courant est de 9 000 €/ha sur la même période. C'est dans les petites régions agricoles de l'extrême nord des Hauts-de-France que le foncier est le plus élevé (Safer, 2017).

Prix du foncier agricole des Hauts-de-France sur la moyenne triennale 2013-2015 (source : Safer) :



V.1.14. Synthèse régionale

La grande région des Hauts-de-France s'affirme comme la première région agricole de France. Près de 10 % du lait français, 75% des pommes de terre françaises ainsi qu'environ 50% des betteraves produites en France proviennent du territoire régional (Agreste, 2016). L'identité régionale est marquée par les endives et les choux de Bruxelles dont la quasi-totalité est produite dans les Hauts-de-France.

L'industrie agroalimentaire, avec 53 000 emplois salariés ou 10 % de l'emploi salarié agroalimentaire national (Agreste, 2016), est une force économique majeure de la région. Cette industrie régionale de pointe est fortement exportatrice et occupe la première place dans le traitement et le conditionnement des légumes de conserve.

Bien que la culture végétale soit prépondérante, l'élevage est bien implanté dans le territoire. Les Hauts-de-France sont en effet des terres d'éleveurs avec une exploitation agricole sur deux élevant des animaux. La région possède 1,6 % du cheptel bovin européen et l'élevage représente 40 % de l'emploi agricole dans les Hauts-de-France.

L'agriculture des Hauts-de-France mobilise près de 130 000 emplois directs et indirects inclus (Agreste, 2016). La région dispose aussi d'une position géographique stratégique avec une façade maritime ouverte sur deux mers, la traversée du futur canal Seine-Nord-Europe ainsi que des infrastructures de transport de qualité.

L'autre point fort régional est l'agrochimie. Sur ce secteur, les Hauts-de-France sont à la pointe de la recherche et des avancées techniques avec notamment le pôle de compétitivité Industries et agro-ressources (IAR).

Synthèse de l'agriculture des Hauts-de-France en quelques chiffres :

- 2,1 millions d'hectares de surface agricole utile en 2015
- 27 400 exploitations agricoles
- Des exploitations agricoles de taille supérieure (78,5 ha en moyenne) à la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 68 % du territoire régional valorisé par l'agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire

V.2. SOMME

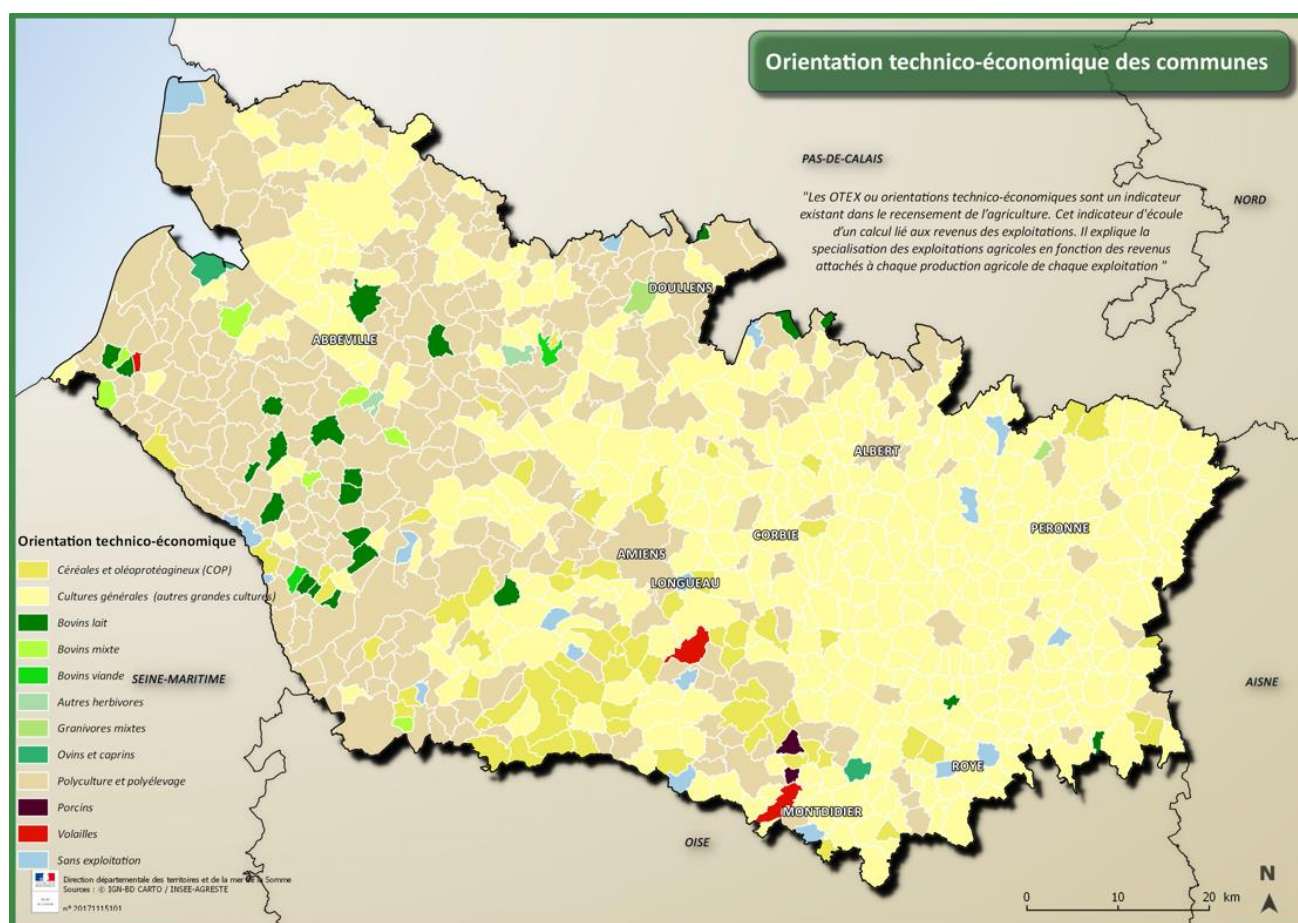
V.2.1. Présentation du territoire

La Somme est un département de la région Hauts-de-France. Il tire son nom de la Somme, le fleuve de 245 km qui le traverse d'est en ouest.

En 2014, avec 571 632 habitants pour une superficie de 6 170 km² la population de la Somme représente 9,5% de l'ensemble de la population de la région Hauts-de-France et 19,4% de sa superficie (Insee, 2015).

V.2.2. Occupation des sols

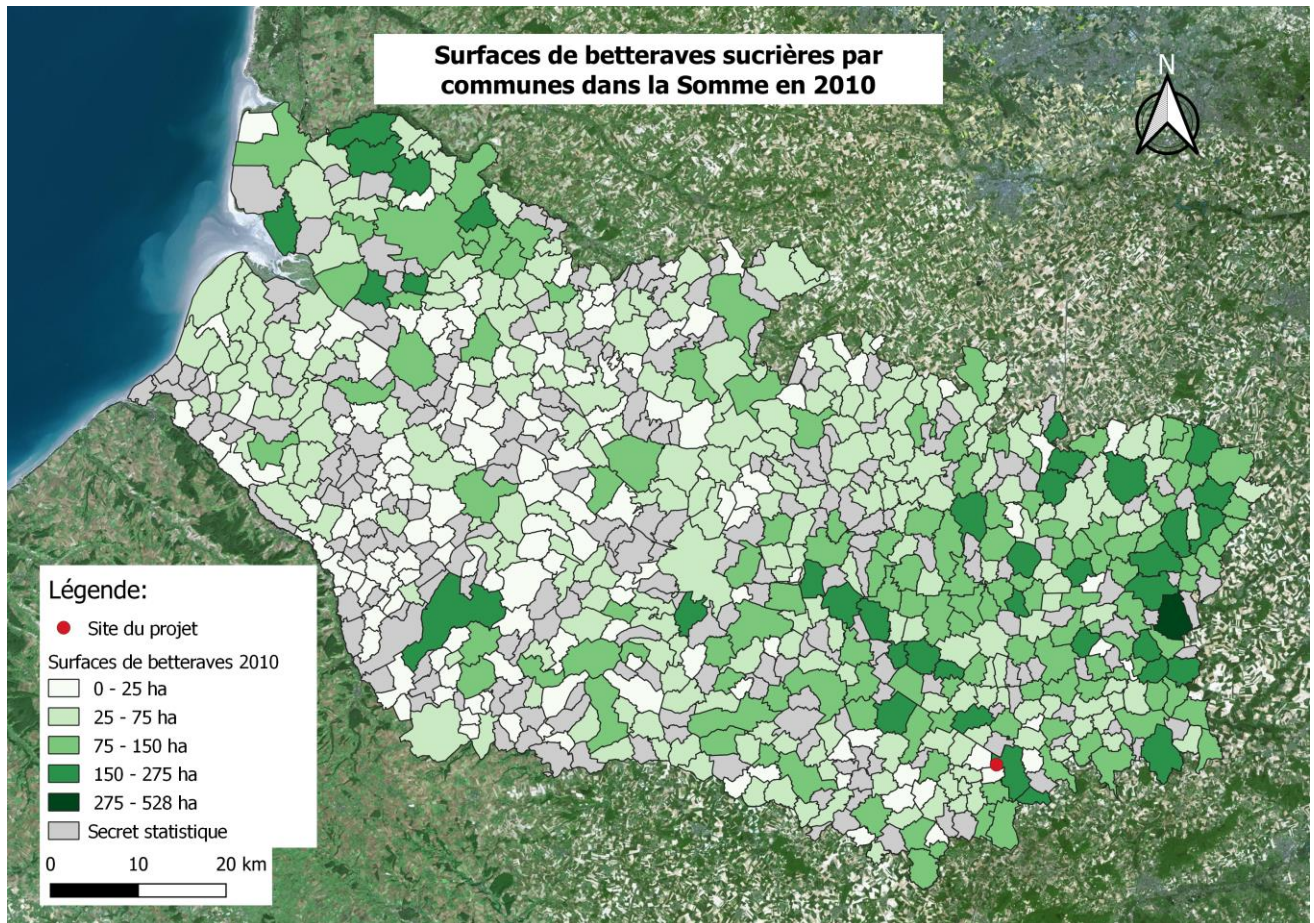
L'est de la Somme est orienté principalement vers les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pommes de terre,...). L'élevage est plus présent sur l'ouest du département, où les exploitations sont dans l'ensemble de plus petite taille.



Orientation technico-économique des communes de la Somme (source : DDTM Somme, 2019)

V.2.3. La production agricole

Les surfaces des exploitations agricoles végétales sont nettement dominées par la culture céréalière qui représente 52 % des surfaces totales des exploitations agricoles de la Somme (Agreste, 2010). La culture du blé couvre notamment 41% de la production végétale totale du territoire. Les grandes cultures de céréales et d'oléo protéagineux dominent l'ensemble du territoire. Les cultures de betterave sucrière et pomme de terre sont surtout concentrées sur l'est du département.



Surfaces en ha de betteraves sucrières par communes dans la Somme en 2010 (source : Agreste)

La SAU, les rendements et la production des cultures de la Somme sont présentés dans les tableaux suivants.

Surface (ha) des exploitations agricoles végétales de l'Eure (source : Agreste):

Cultures	SAU 2000	SAU 2010	Evolution %
SAU totale	471 284 ha	465 287 ha	-1%
Céréales	235 488 ha	240 660 ha	2%
dont blé tendre	181 462 ha	189 424 ha	4%
dont orge et escourgeon	45 235 ha	38 800 ha	-14%
dont avoine	915 ha	1 428 ha	56%
dont maïs	7 799 ha	10 438 ha	34%
dont triticale	56 ha	343 ha	513%
Oléagineux	12 364 ha	30 548 ha	147%

dont colza et navettes	11 914 ha	30 250 ha	154%
dont tournesol	35 ha	18 ha	-49%
Protéagineux	30 939 ha	22 691 ha	-27%
dont pois protéagineux	30 758 ha	14 660 ha	-52%
dont féveroles	171 ha	8 027 ha	4594%
Betteraves industrielles	40 041 ha	38 256 ha	-4%
Lin textile	4 741 ha	5 776 ha	22%
Pommes de terre	29 206 ha	29 922 ha	2%
dont plants de pommes de terre	1 337 ha	1 759 ha	32%
dont pommes de terre de consommation	18 104 ha	20 062 ha	11%

Les deux cultures qui dont l'augmentation est la plus significative sont les oléagineux et le lin textile. Les oléagineux sont une culture importante dans la rotation des exploitations en grandes cultures, et la multiplication des usages de la fibre de lin dans l'industrie en fait une culture en plein développement.

La betterave est la culture dont le rendement est le plus élevé et représente 50% des rendements totaux des exploitations agricoles végétales du territoire. Ce fort rendement est essentiellement dû à l'amélioration des techniques utilisées dans le secteur de la betterave permettant aussi d'accroître la surface d'exploitation et de produire à une échelle industrielle.

Rendement (tonnes/ha) des exploitations agricoles végétales de l'Eure (source : Agreste) :

Cultures	Rendement 2000	Rendement 2010
Céréales	8,1 t/ha	8,5 t/ha
dont blé tendre	8,3 t/ha	8,6 t/ha
dont orge et escourgeon	7,4 t/ha	7,7 t/ha
dont avoine	6,3 t/ha	5,9 t/ha
dont maïs	9,0 t/ha	9,0 t/ha
dont triticales	7,5 t/ha	6,0 t/ha
Oléagineux	2,9 t/ha	3,8 t/ha
dont colza et navettes	2,9 t/ha	3,8 t/ha
dont tournesol	3,0 t/ha	2,5 t/ha
Protéagineux	5,0 t/ha	4,4 t/ha
dont pois protéagineux	5,0 t/ha	5,0 t/ha
dont féveroles	5,0 t/ha	3,2 t/ha
Betteraves industrielles	72,5 t/ha	82,0 t/ha
Lin textile	7,8 t/ha	5,2 t/ha
Pommes de terre	nc	nc
dont plants de pommes de terre	22,9 t/ha	29,1 t/ha
dont pommes de terre de consommation	44,0 t/ha	41,8 t/ha

La production végétale est calculée à partir du produit entre la SAU (en ha) et du rendement assimilé de chaque culture recensée dans la région. Les productions ainsi calculées et exprimées en tonnes sont détaillées dans le tableau suivant.

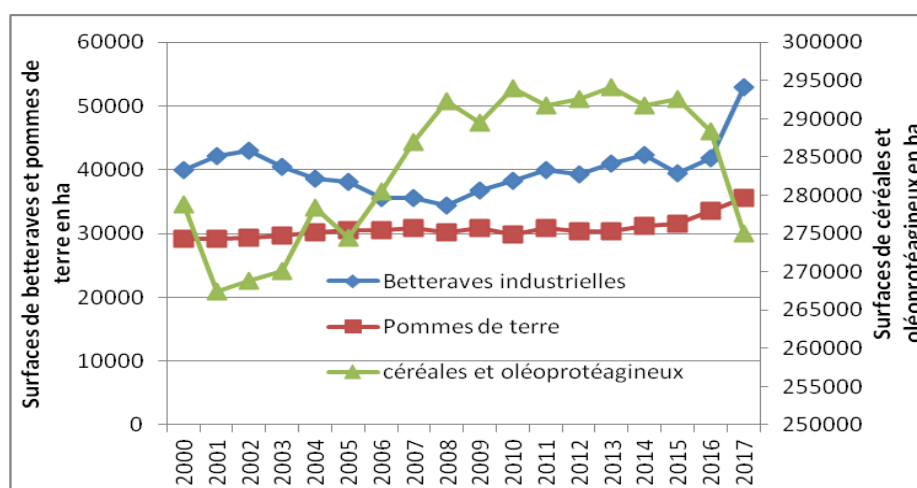
La production végétale est calculée à partir du produit entre la SAU (en ha) et du rendement assimilé de chaque culture recensée dans le département. Les productions ainsi calculées et exprimées en tonnes sont détaillées dans le tableau suivant.

Production (tonnes) des exploitations agricoles végétales de l'Eure (source : Agreste) :

Cultures	Production 2000	Production 2010	Evolution %
Céréales	1 914 517 t	2 033 577 t	6%
dont blé tendre	1 504 320 t	1 627 152 t	8%
dont orge et escourgeon	332 477 t	299 536 t	-10%
dont avoine	5 765 t	8 368 t	45%
dont maïs	70 425 t	94 046 t	34%
dont triticale	420 t	2 058 t	390%
Oléagineux	35 485 t	115 471 t	225%
dont colza et navettes	34 431 t	114 950 t	234%
dont tournesol	105 t	45 t	-57%
Protéagineux	154 695 t	98 933 t	-36%
dont pois protéagineux	153 790 t	73 300 t	-52%
dont féveroles	855 t	25 686 t	2904%
Betteraves industrielles	2 902 973 t	3 136 992 t	8%
Lin textile	36 980 t	30 035 t	-19%
Pommes de terre	nc	nc	nc
dont plants de pommes de terre	30 550 t	51 257 t	68%
dont pommes de terre de consommation	795 852 t	838 391 t	5%

Les productions de céréales, de betteraves et de pommes de terre dominent le territoire samarien. Le blé tendre et la betterave industrielle sont les deux productions agricoles les plus importantes de la région, suivies par la pomme de terre de consommation.

Evolution des surfaces de cultures dans la Somme de 2000 à 2010 (source : Agreste – Statistique Annuelle Agricole)



Les céréales et oléoprotéagineux sont les cultures principales dans la rotation des agriculteurs de la Somme, avec un nombre d'hectare qui leur est alloué variant de 276 500 à 294 000 environ, soit 10% de variation selon les années.

Les surfaces de pommes de terre restent stables au fil du temps, avec une augmentation de plus de 6% par an des surfaces après 2015. Ce phénomène est dû à l'augmentation des contrats de pommes de terre.

Les surfaces de betteraves restent autour des 40 000 ha de 2000 à 2016, avec un creux dans la production autour de 2007. Cette baisse de la surface est largement compensée par l'augmentation des rendements sur cette période : entre 2000 et 2015 les améliorations génétiques, techniques et de lutte contre les maladies et parasites ont conduit à une augmentation du rendement de 20%. Avec la fin des contrats betteraviers en 2017 la filière betteravière en France a été directement impactée par le marché mondial du sucre. Pour y faire face, les industriels du sucre ont demandé aux agriculteurs d'augmenter leurs surfaces de betterave dans le but de rallonger la campagne de transformation de la betterave et de diminuer les coûts de production du sucre. Les surfaces de betterave augmentent donc de 26% en 2017, mais le faible cours mondial du sucre fait que le prix d'achat de la betterave a été, en 2017, inférieur à celui des années précédentes.

V.2.4.Elevage

Le nombre d'exploitations ayant une activité d'élevage est en forte régression dans la Somme entre 2000 et 2010, avec une diminution allant de 31% pour l'élevage bovin à 72% pour les poules et poulettes. La réduction du nombre d'animaux est moins importante, et il s'agit même d'une augmentation pour les volailles. Il y a donc une augmentation de la taille des cheptels.

Evolution de l'élevage dans la Somme de 2000 à 2010 (Source : Agreste)

Cheptel	Nombre d'exploitations			Nombre de têtes		
	2000	2010	Evolution %	2000	2010	Evolution %
Total bovins	3076	2123	-31%	230630	209872	-9%
dont vaches laitières	1885	1267	-33%	68458	60438	-12%
dont vaches nourrice ou allaitantes	1322	1017	-23%	25206	23109	-8%
dont bovins d'un an ou plus (hors vaches)	2899	2069	-29%	85928	73278	-15%
dont bovins de moins d'un an	2672	1937	-28%	51038	53047	4%
Equidés	916	524	-43%	4446	3499	-21%
Caprins	102	53	-48%	628	557	-11%
Brebis mères nourrices	675	389	-42%	22305	22202	0%
Porcins	396	122	-69%	97269	79017	-19%
Poules et poulettes	2139	597	-72%	1037677	1101143	6%
Poulets de chair et coqs	862	274	-68%	1014393	1157449	14%

V.2.5. Les signes de qualité

Il n'y a en 2013-2014 qu'un seul produit AOC-/AOP dans le département de la Somme : l'AOC/AOP « Prés-salés de la baie de Somme désignant une carcasse bouchère d'agneau broutard et qu'on retrouve sur 134 communes de la Somme (INAO, 2019).

V.2.6. Exploitations agricoles

En 2010, parmi les 10 062 exploitations recensées sur le département, 65% des exploitations samariennes sont de grandes exploitations. Le nombre d'exploitations total baisse de plus d'un tiers sur la période 2000 – 2010 mais ce sont principalement des petites et moyennes exploitations qui disparaissent.

	2000	2010	Evolution %
Ensemble des exploitations (hors pacages collectifs)	15279	10062	-34%
Petites exploitations	2652	1501	-43%
Moyennes exploitations	3932	2005	-49%
Grandes exploitations	8695	6556	-25%

V.2.7. L'emploi agricole

En 2010, 65% du travail (en nombre d'UTA) est assuré par les chefs d'exploitation et leurs coexploitants. Les membres de la famille du chef d'exploitation représentent seulement 12% de la main-d'œuvre agricole. Les salariés permanents représentent 23% de la main-d'œuvre des exploitations.

Actifs agricoles dans les exploitations agricoles de la Somme en 2010 (source : Agreste)

Lien avec l'exploitation	Nombre d'exploitations	Nombre de personnes	Unités de travail annuel (UTA)
Ensemble	5436	11257	7614
Chefs d'exploitation et coexploitants	5436	6815	4919
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	1525	1545	592
Autres actifs familiaux	657	816	324
Salariés permanents hors famille	1148	2081	1779

La part de l'agriculture dans l'emploi des 24-54 ans est bien plus importante au niveau de la Somme qu'au niveau national, solidifiant le caractère agricole du département.

Nombre d'actifs de 24 à 54 ans par secteur d'activité en 2015 (source : INSEE)

	Somme		France	
Agriculture	5903	3,7%	480718	2,4%
Industrie	28334	17,6%	2528794	12,7%
BTP	8768	5,4%	1314089	6,6%
Tertiaire	118299	73,3%	15544902	78,2%

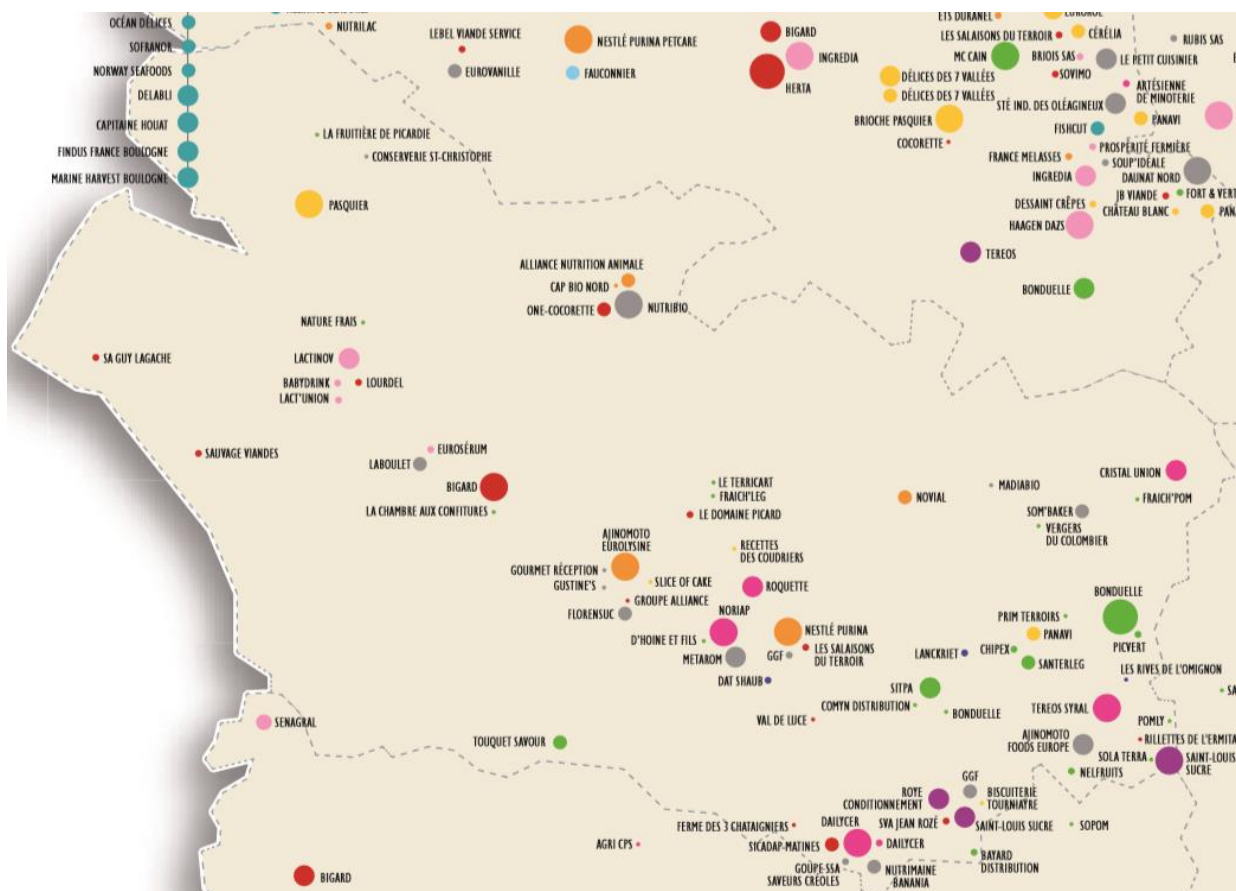
V.2.8.L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire, avec 6 548 salariés répartis dans 465 établissements représente en 2015 2,7% des effectifs salariés totaux de la Somme. La Somme constitué 1,13% du territoire de la France métropolitaine pour 0,71% des entreprises agroalimentaires et 1,18% de l'effectif salarié de ce secteur. Les établissements de fabrication de boisson représentent 2,6% de ceux du département pour seulement 0,1% des salariés de l'industrie agroalimentaire de la Somme. Ces chiffres sont loin de ceux qu'on peut trouver pour la France métropolitaine, qui sont respectivement de 5,6% et 7,1%

Avec en moyenne 14 salariés par établissement les agroindustriels de la Somme sont plus de taille plus importante que la moyenne française, qui est de 8 salariés par établissements.

La répartition des établissements agroalimentaires sur le département reflète bien son agriculture :

- entreprises de fabrication de sucre dans le sud-est
- industries des fruits et légumes à l'est
- transformation de grains et produits amyliacés au centre et à l'est
- industrie laitière à l'ouest.



Entreprises agroalimentaires de la Somme (source : Agro-Sphères, « Panorama des entreprises agroalimentaires de Hauts-de-France »)



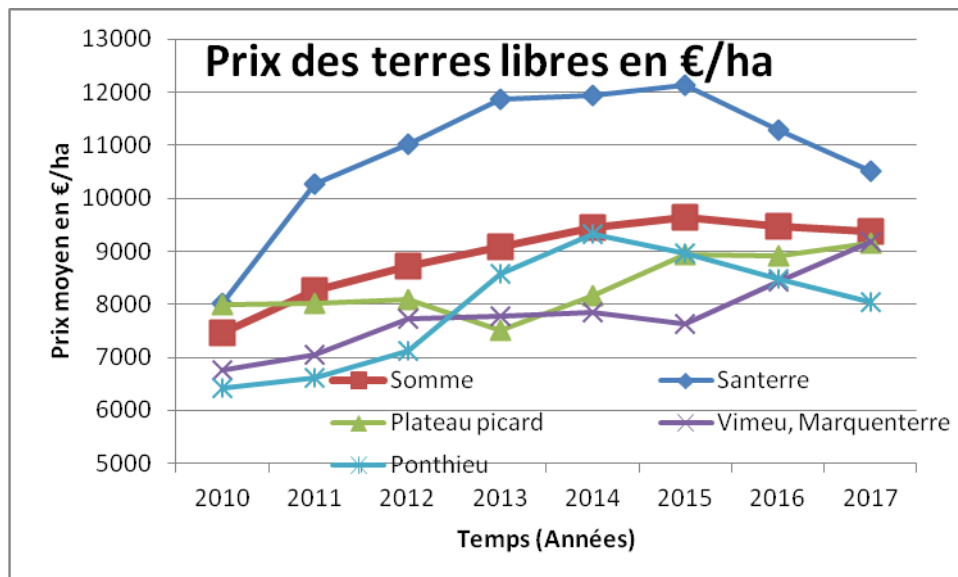
V.2.9.Foncier

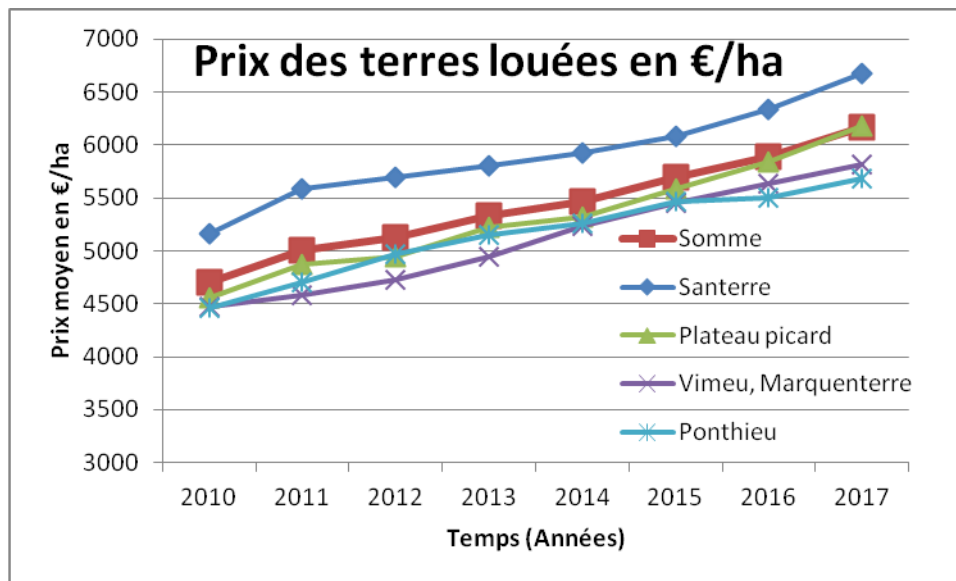
Le prix des terres agricoles dans la Somme a augmenté, de 2010 à 2017, de 26% pour les terres libres et de 31% pour les terres louées. Les évolutions du prix des terres louées sont linéaires tandis que celui des terres libres fluctue d'année en année.

Le prix des terres n'est pas le même sur tout le département : dans le Santerre, sur l'est du territoire, les terres valent en 2017 plus de 10 000 €/ha pour les terres libres et de 6 500 €/ha pour les terres louées. Dans le reste de la Somme les terres libres sont à cette date en moyenne à moins de 9 500 €/ha et les terres louées autour de 6 000 €/ha (Safer).

Cet écart s'explique par la nature et la qualité des terres. L'est du département est plus propices aux grandes cultures et cultures à forte valeur ajoutée que le reste du territoire, d'où le prix élevé de la terre agricole.

Prix moyen des terres agricoles libres et louées dans la Somme de 2010 à 2017 (source : Safer)





V.2.10. Synthèse

Le département de la Somme peut être divisé en deux selon le type d'agriculture qui y a lieu : la partie est, territoire de grandes cultures et cultures industrielles et la partie ouest, plus tournée vers l'élevage. Le nombre d'exploitations ayant des animaux diminue et les cheptels s'agrandissent

Les entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire sont représentatives de son agriculture. Les cultures industrielles (betterave sucrière, pomme de terre) sont directement liées à la demande des entreprises agroalimentaires et à leurs contrats avec les agriculteurs.

La part de l'emploi agricole dans le département est la même qu'au niveau de la France.

V.3. LA PETITE REGION AGRICOLE DU SANTERRE

V.3.1. Présentation

Les régions agricoles (RA) et petites régions agricoles (PRA) ont été définies à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes. La RA couvre un nombre entier de communes et peut s'étendre sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 432 RA (hors Paris). La PRA est constituée par le croisement du département et de la RA. On compte 713 PRA. (Source : Agreste)

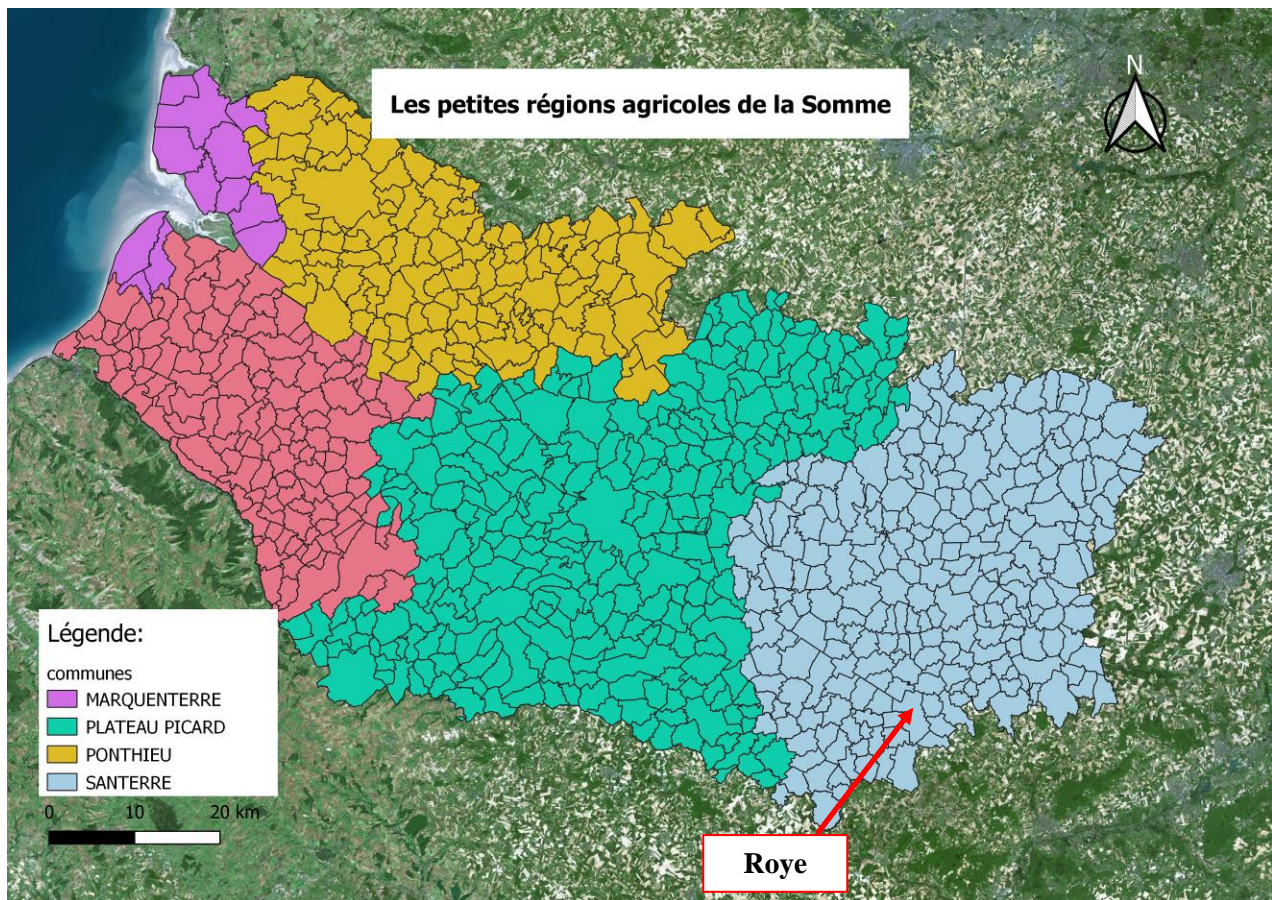
La petite région agricole du Santerre se situe au milieu des Hauts-de-France et plus précisément à l'est du département de la Somme.



© IGN - DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie 2016

Les petites régions agricoles des Hauts-de-France (source : DRAAF Hauts-de-France)

La commune de Roye se trouve au sud de la petite région agricole du Santerre,



Les petites régions agricoles de la Somme

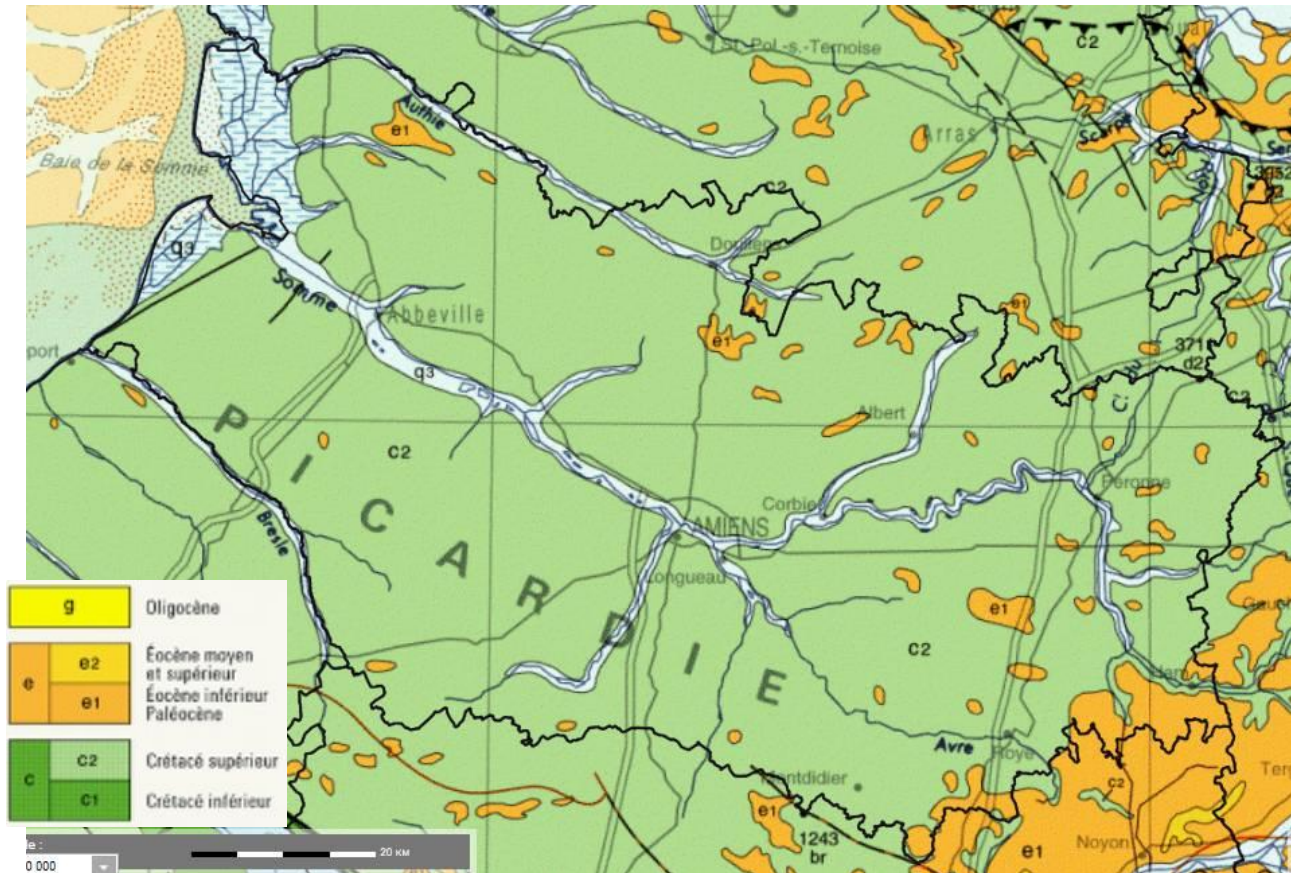
V.3.2. Paysage et milieu

Le Santerre est un vaste plateau formant l'entité est de la Somme entre le Plateau picard à l'ouest et le Saint-quentinois et laonnois à l'est. Le paysage du plateau est marqué par de grandes exploitations agricoles en polyculture et une faible urbanisation.

La commune de Roye est située au sud du Santerre et accueille le plus gros industriel de la petite région agricole dans le domaine de la betterave sucrière ; Saint Louis Sucre.

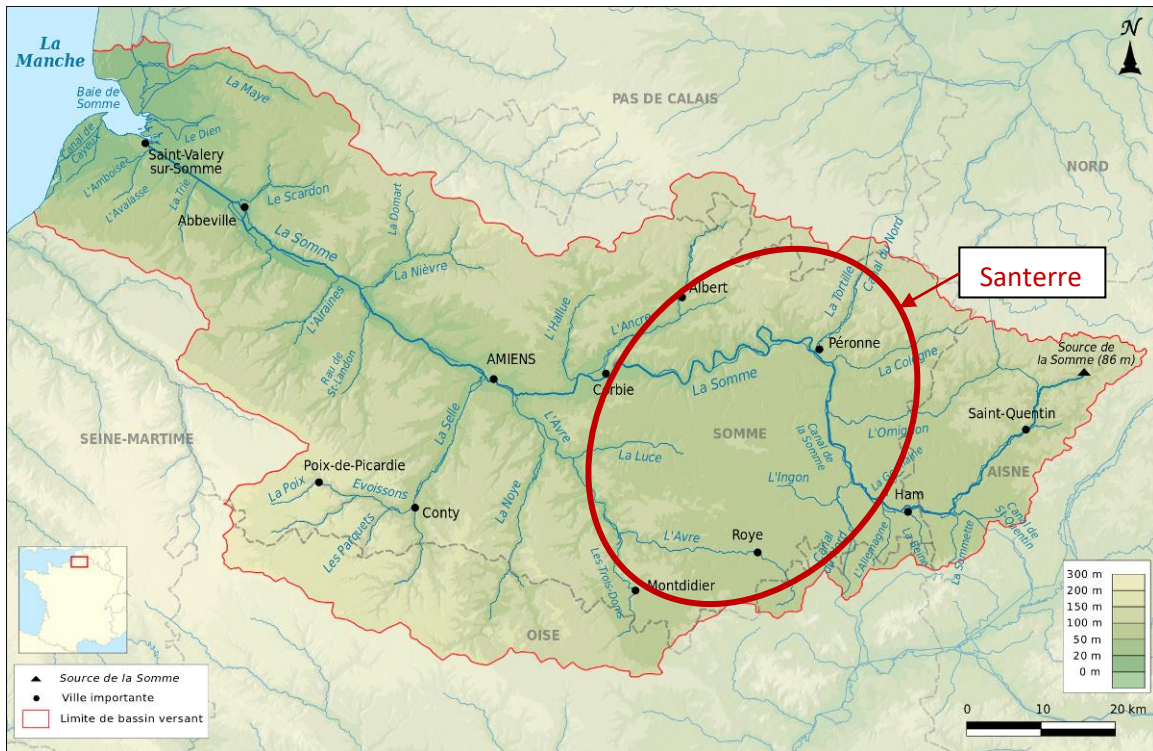
V.3.3. Géologie et géomorphologie

Le Santerre est dominé par un substrat calcaire majoritairement recouvert de limons mais également d'argiles ou de craie. Le bassin de la Somme est connu pour ses sols fertiles de limons profonds.



Carte géologique du département de la Somme (source : BRGM-Infoterre)

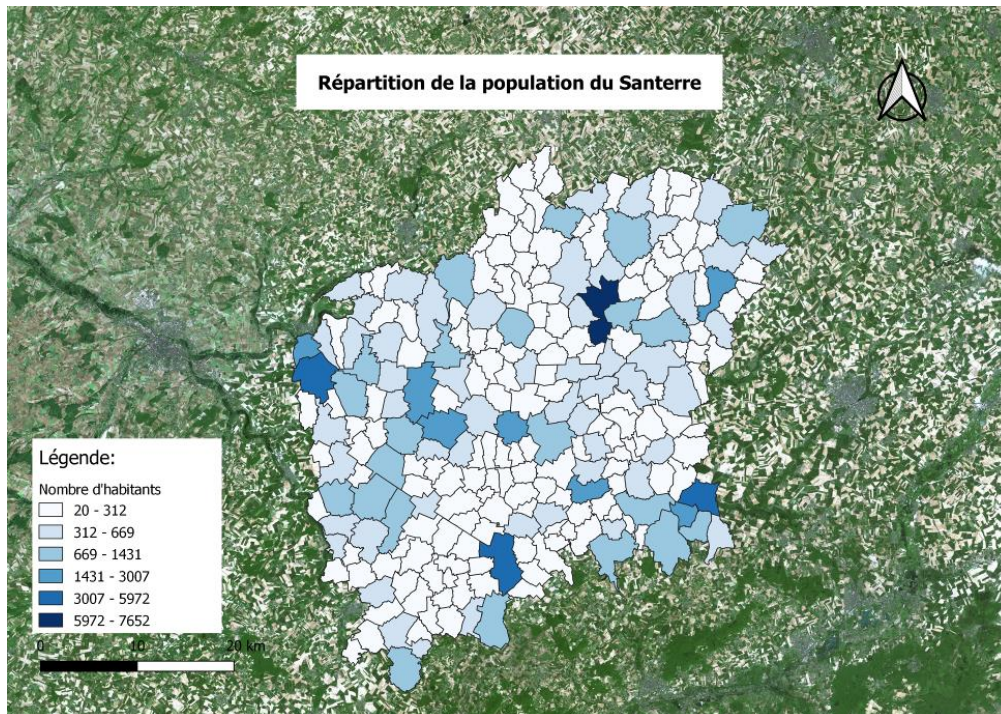
Le territoire du Santerre est caractérisé par un relief de plateau marqué par le bassin de la Somme sur toute sa partie sud-est et un plateau plus élevé sur la partie nord du territoire.



Carte du relief du bassin de la Somme

V.3.4. Population

La population du Santerre est d'environ 106 620 habitants en 2016, soit 18,6% de la population de la Somme (INSEE, 2016).



V.3.5. Contexte pédoclimatique

Les conditions climatiques relativement humides et les caractéristiques pédologiques avec un sol de bonne qualité agronomique, confèrent à la petite région agricole du Santerre un contexte favorable au développement d'une agriculture productive avec notamment des cultures industrielles et de grandes cultures céréalières et fourragères.

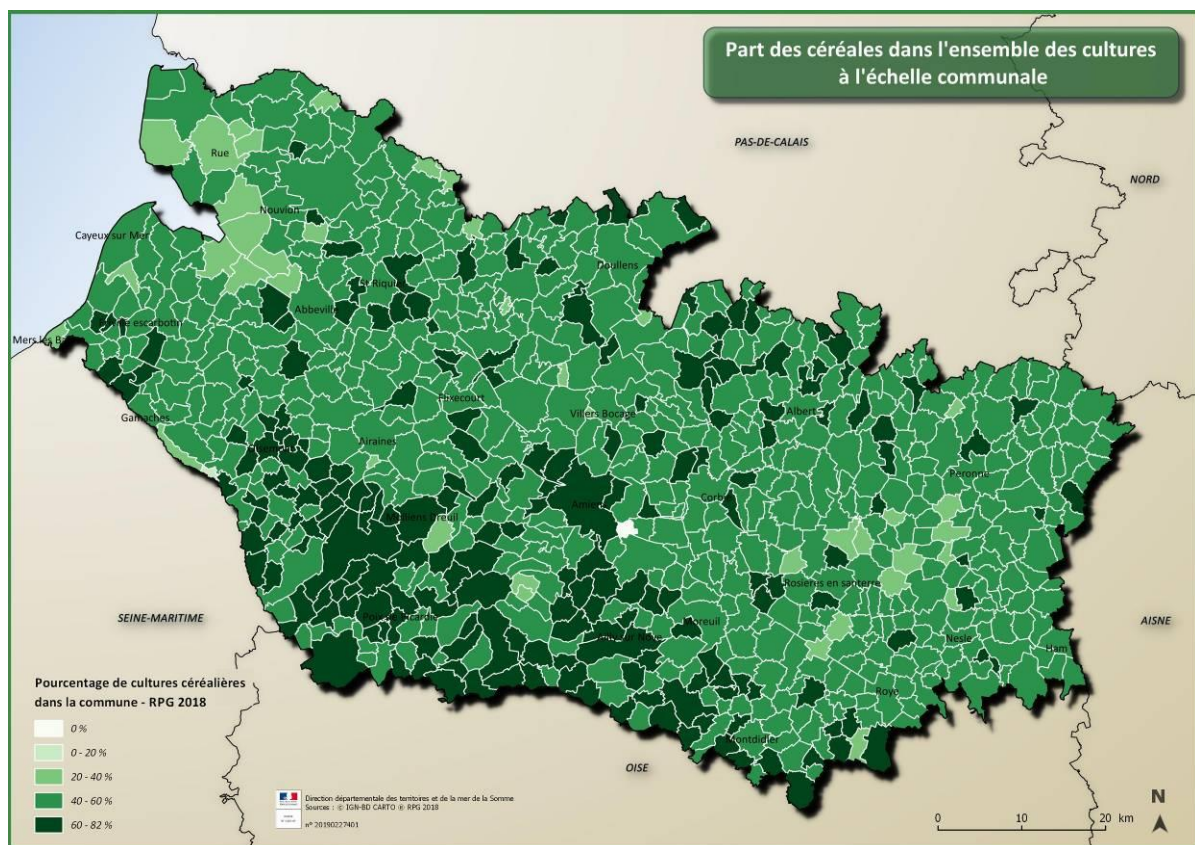
V.3.6. Occupation des sols

La SAU du territoire est estimée à 137 965 hectares lors du recensement agricole de 2010. La perte de SAU estimée entre 2000 et 2010 est de 1,31% (Agreste).

SAU du Santerre (source : Agreste) :

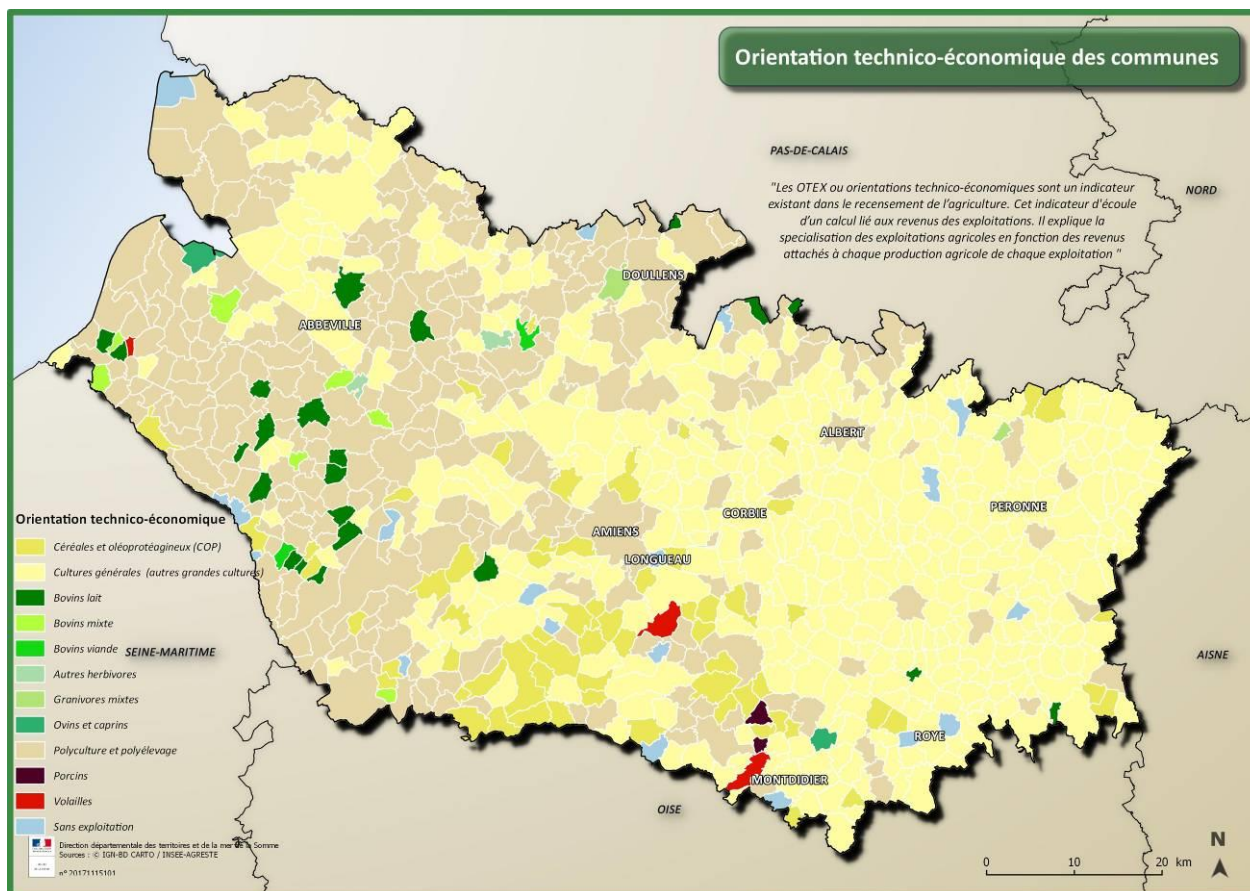
Surface (ha)	Santerre
SAU en 2000	139 791 ha
SAU en 2010	137 965 ha
Perte de SAU entre 2000 et 2010	1 826 ha (- 1,31 %)

Le territoire est caractérisé par une production végétale orientée vers les grandes cultures de céréales, de betteraves sucrières, de pommes de terre et de légumes frais. La culture céréalière est largement représentée, représentant plus de 53% des espaces agricoles cultivés en 2010 et largement dominée par la culture du blé tendre.



Part des céréales dans la SAU d de la Somme par communes en 2010 (source : DDTM80)

La majorité des exploitations du Santerre ont un système de cultures, avec quelques exploitations en polyculture-élevage réparties sur tout le sud-est du territoire.



Orientation technico-économiques communes de la Somme (source : DDTM80)

V.3.7. Production agricole du Santerre

La SAU du Santerre est largement dominée par les cultures de céréales. La SAU occupée par les cultures de légumes recule de plus d'un cinquième entre 2000 et 2010.

SAU (en ha) des cultures du Santerre en 2000 et en 2010 (Agreste) :

Culture	SAU 2000	SAU 2010	Evolution 2000-2010 (%)
Céréales	71 353 ha	73 713 ha	3,3%
Betterave industrielle	20 746 ha	19 688 ha	-5,1%
Pommes de terre et tubercules	17 142 ha	17 247 ha	0,6%
Légumes frais, fraises, melons	7 650 ha	5 999 ha	-21,6%
Protéagineux	8 177 ha	5 958 ha	-27,1%
Colza	1 160 ha	5 758 ha	396,4%

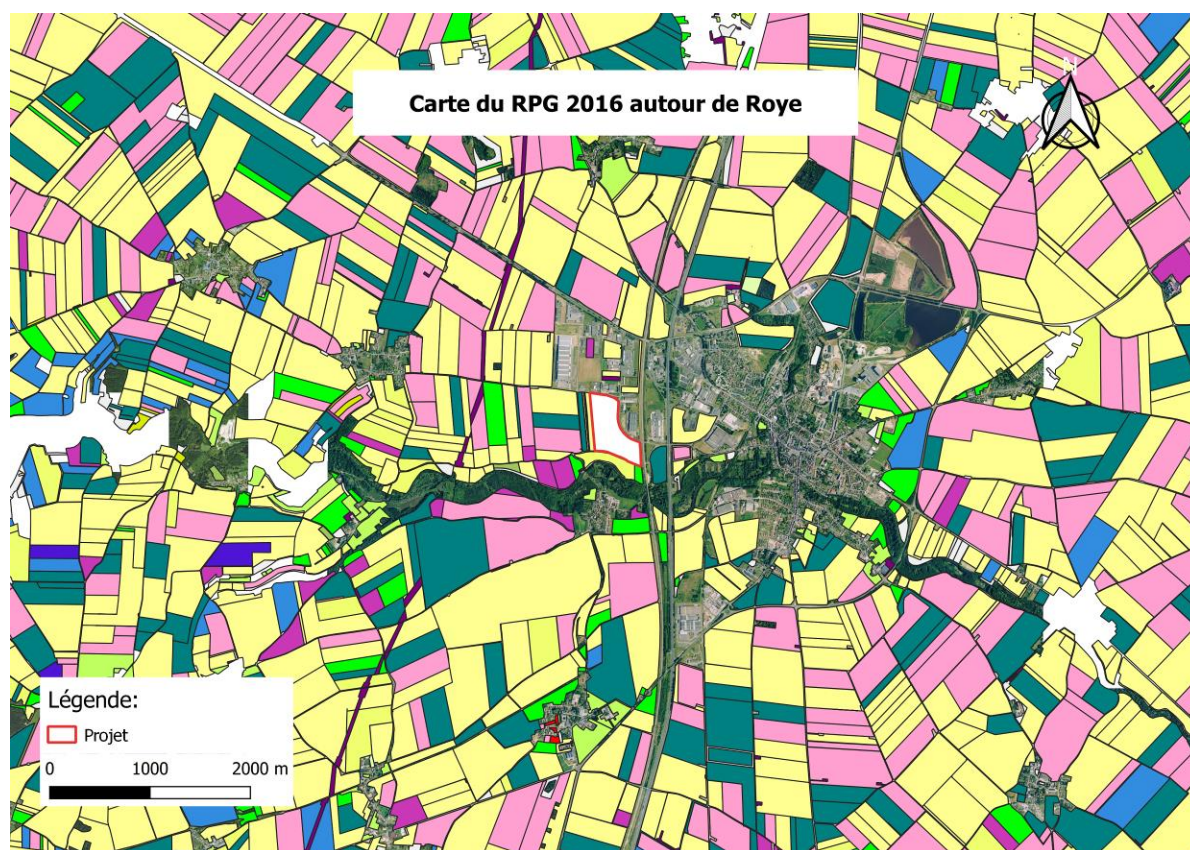
Les rendements agricoles de la petite région agricoles n'étant pas communiqués, ce sont les rendements agricoles de la région Hauts-de-France qui sont utilisés dans le calcul de la production agricole de la petite région agricole.

Rendements (tonnes/ha) des cultures du Santerre en 2017 (RICA, 2017) :

Principales cultures	Rendement 2017
Blé tendre	8,7 t/ha
Maïs grain	9,0 t/ha
Colza	4,2 t/ha
Betteraves industrielles	95,9 t/ha
Pommes de terre	43,3 t/ha
Légumes frais	nc

V.3.8. Occupation des sols localisée à Roye

Dans cette partie, les activités agricoles à proximité immédiates du site du projet sont référencées à partir des données diffusées par l'Agreste. Ainsi en 2016, les cultures de céréales représentent 60% des surfaces agricoles recensées à 2 km autour du projet. Les cultures de légumes (haricots, oignons, petits pois et pommes de terre) représentent 21% des surfaces, alors que les cultures industrielles de betteraves pèsent pour 14% des surfaces de ce secteur géographique. La carte de l'occupation des sols montre que les cultures de céréales et les grandes cultures industrielles dominent le paysage agricole de Roye et des communes voisines.



Blé tendre	Gel (Surfaces gelée sans production)	Vignes
Maïs grain et ensilage	Gel industriel	Fruit à coque
Orge	Autres gels	Oliviers
Autres céréales	Riz	Autres cultures industrielles
Colza	Légumineuses à grains	Légumes-fleurs
Tournesol	Fourrage	Canne à sucre
Autre oléagineux	Estives landes	Arboriculture
Protéagineux	Prairies permanentes	Divers
Plantes à fibres	Prairies temporaires	Non disponible
Semences	Vergers	

Carte de l'occupation des sols autour du projet (source : Agreste)

Détail des cultures dans un rayon de 2 km autour du projet (source : RPG 2016) :

Cultures	Surfaces (ha)	Part de l'assolement
Blé tendre	734,25	55%
Légumes	281,25	21%
Betterave sucrière	180,89	14%
Orge	44,62	3%
Maïs	27,26	2%
Protéagineux	24,54	2%
Prairies permanentes	14,2	1%
Divers	13,14	1%
Gel	9,08	1%
Prairies temporaires	3,57	0%
Colza	2,66	0%
Fourrage	1,6	0%
Total général	1337,06	100%

V.3.9. Production animale

Le type d'élevage le plus présent dans le Santerre est l'élevage bovin, suivi par les équidés et la volaille. Le nombre d'élevages a fortement diminué entre 2000 et 2010 tandis que leur taille a augmenté.

La grande majorité des exploitations est uniquement orientée vers la production de céréales. Les exploitations en polyculture-élevage sont réparties sur l'ensemble du territoire et il y a très peu d'exploitations faisant uniquement de l'élevage.

Comparaison du cheptel du Santerre en 2000 et 2010 (Agreste, Recensement agricole) :

Principaux cheptels	2000		2010		Evolution 2000 - 2010	
	Exploitations	Effectifs (têtes)	Exploitations	Effectifs (têtes)	Exploitations	Effectifs (têtes)
Total Bovins	360	19611	194	13330	-46%	-32%
Vaches laitières, y c. réforme	165	5685	108	4065	-35%	-28%
Vaches nourrices ou allaitantes, y c. réforme	140	2429	81	1522	-42%	-37%
Bovins d'un an ou plus (hors vaches)	335	7182	189	4670	-44%	-35%
Bovins de moins d'un an	272	4315	166	3073	-39%	-29%
Total équidés des exploitations agricoles	207	877	95	575	-54%	-34%
Total caprins	23	149	10	120	-57%	-19%
Chèvres, y c. réforme	21	121	8	102	-62%	-16%
Chevrettes pour la souche	S	S	S	S		
Brebis mères nourrices, y c. réforme	103	3495	54	2368	-48%	-32%
Agnelles pour la souche	29	477	15	376	-48%	-21%
Total porcins	34	16189	7	8127	-79%	-50%
Truies reproductrices de 50 kg ou plus, réforme exclue	17	1090	5	707	-71%	-35%
Poulets de chair et coqs	199	278411	59	348749	-70%	25%

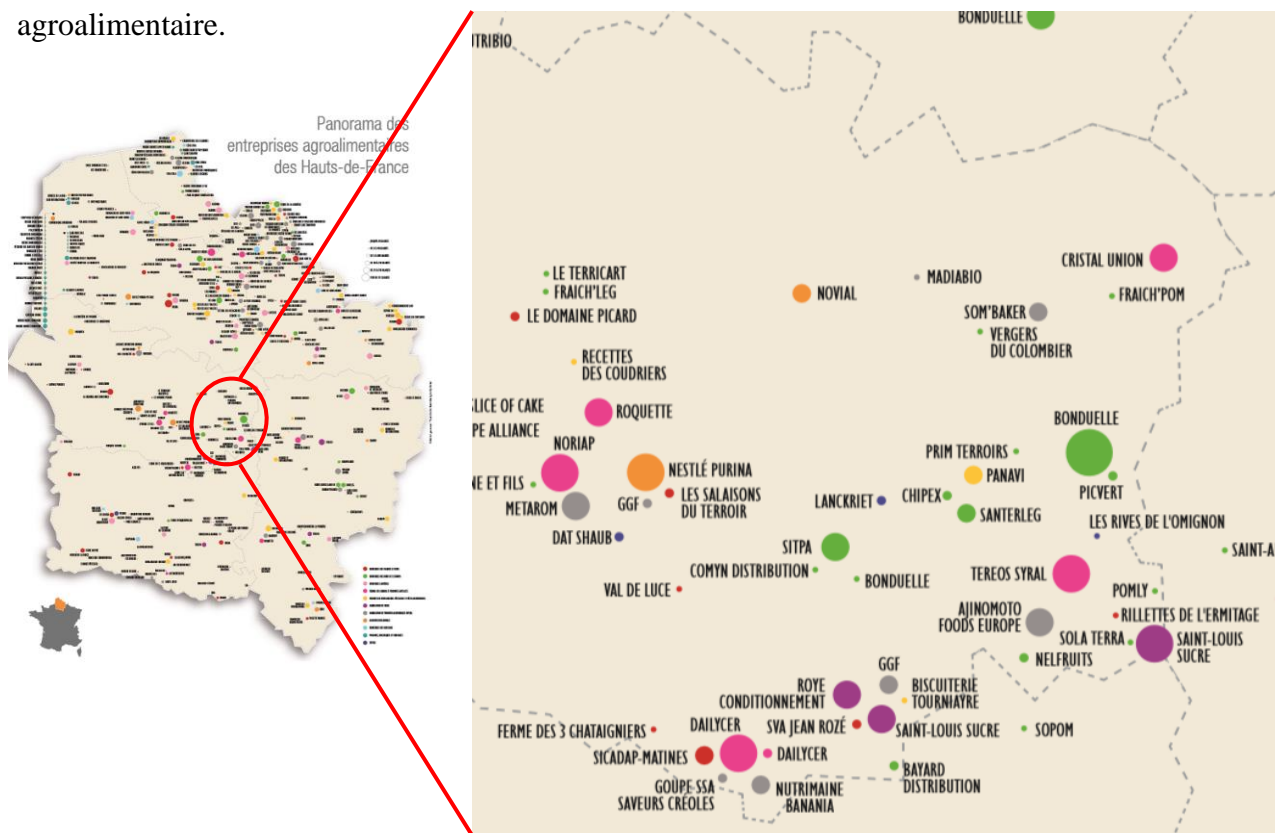
V.3.10. Production spécialisée et label

Le Santerre n'est pas concerné par les Appellations d'Origine Contrôlée et les Appellations d'Origine protégé : parmi les 1398 AOC/AOP comptabilisées en France aucune d'entre elle ne provient du Santerre. (INAO, 2019).

V.3.11. L'emploi

V.3.11.1 Le secteur de l'agroalimentaire

La filière agroalimentaire du Santerre reflète sa filière agricole. L'activité est essentiellement tournée vers l'industrie des fruits et légumes (Bonduelle, SITPA, Santerleg,...), la transformation des betteraves sucrières (Saint-Louis Sucre, Roye Conditionnement), le travail des grains et des produits amylacés (Tereos Syral, Cristal Union) et la fabrication de produits alimentaires divers (Ajinomoto Foods Europe, GGF, Som-Baker,...). Le Santerre accueille plusieurs grandes entreprises nationales ou internationales. Des sociétés coopératives situées en aval des principales productions agricoles de la région complètent la structure de l'industrie agroalimentaire.



Entreprises agroalimentaires des Hauts-de-France (Source : Agro-Sphères)

- INDUSTRIES DES VIANDES ET ŒUFS
- INDUSTRIES DES FRUITS ET LÉGUMES
- INDUSTRIES LAITIÈRES
- TRAVAIL DES GRAINS ET PRODUITS AMYLACÉS
- PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET PÂTES ALIMENTAIRES
- FABRICATION DE SUCRE
- FABRICATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES DIVERS
- ALIMENTATION ANIMALE
- INDUSTRIES DES BOISSONS
- POISSONS, MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS
- DIVERS

V.3.11.2 L'agriculture

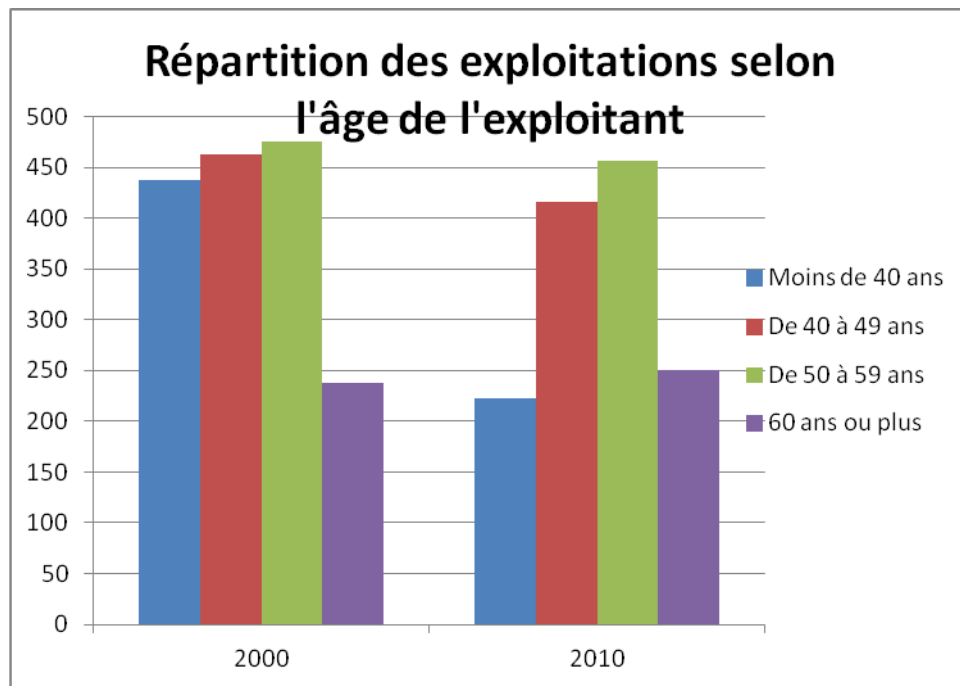
Selon les chiffres de l'INSEE de 2015, l'emploi agricole représente 8,9% des emplois du Santerre, alors qu'il n'est que de 3,7% au niveau de la région. Un tiers des actifs agricoles du Santerre sont des femmes contre un quart dans la Somme. La production brute standard des exploitations du Santerre est de 278 millions d'€ (RGA 2010).

Dans le détail, 3149 actifs agricoles permanents étaient recensés en 2010 dans le Santerre. Ces actifs agricoles permanents sont essentiellement représentés par des membres de la famille du chef d'exploitation. Ainsi en 2010, 2274 actifs familiaux étaient comptabilisés, contre seulement 875 actifs permanents hors famille. Au total, une perte de 872 actifs permanents familiaux et non familiaux inclus est observée entre 2000 et 2010, soit une baisse de 28% des effectifs (Agreste)

Parmi les actifs agricoles, la baisse du nombre de chefs d'exploitation est moins importante qu'à l'échelle du département. En effet, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 269, soit une perte de 17% (contre 19% dans la Somme).

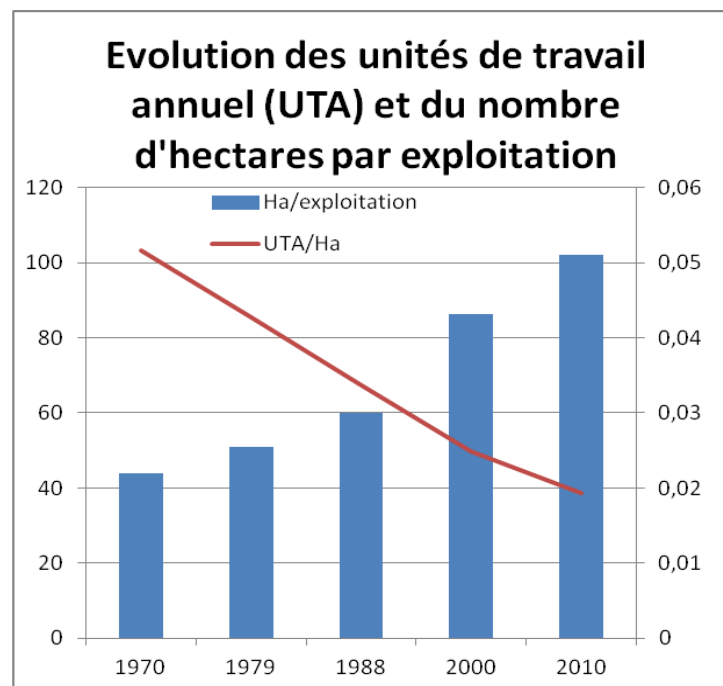
Evolution des actifs agricoles entre 2000 et 2010 (Agreste)

Lien avec l'exploitation	Actifs Somme			Actifs Santerre		
	2000	2010	Evolution	2000	2010	Evolution
Ensemble	14664	11257	-23%	4021	3149	-22%
Chefs d'exploitation et coexploitants	7921	6815	-14%	1915	1657	-13%
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	2661	1545	-42%	674	417	-38%
Autres actifs familiaux	1736	816	-53%	414	216	-48%
Salariés permanents hors famille	2346	2081	-11%	1018	859	-16%



Répartition des exploitations selon l'âge du chef d'exploitation ou premier coexploitant dans le Santerre (source : Agreste)

La tendance générale du territoire tend vers une baisse des unités de travail annuel couplée à une augmentation du nombre d'hectares par exploitations. Le nombre d'actif agricole par hectare tend ainsi à diminuer, en raison de l'augmentation des surfaces agricoles et de la diminution du nombre de salariés. Cette observation peut notamment s'expliquer par l'amélioration des techniques agricoles et la mécanisation des cultures.



Évolution des unités de travail annuel (UTA) et du nombre d'hectares par exploitations du Santerre (source : Agreste)

V.3.12. Organisation de l'économie locale

Les circuits de commercialisation du territoire sont essentiellement caractérisés par des filières longues et organisées. Ces filières sont intégrées en coopératives notamment pour les céréales, les betteraves sucrières, les légumes et les pommes de terre. Les productions sont principalement transformées dans les Hauts-de-France, notamment dans le Santerre avec la présence d'industriels dans les filières sucrière et légumière. Une partie des échanges commerciaux de produits agricoles se fait donc à l'intérieur même du territoire.

En parallèle de l'agriculture à vocation d'exportation, un tissu d'activités agricoles territorialisées est en place dans la petite région agricole avec des filières organisées en circuits courts et de proximité incluant des activités de transformation sur place. Les circuits courts sont toutefois encore peu répandus et contribuent modestement à l'économie locale, largement dominée par les filières longues.

Les potentialités agronomiques des sols du territoire favorisent en effet les exploitations de grandes cultures mais aussi de cultures à forte valeur ajoutée telles que les légumes, la betterave sucrière ou encore la pomme de terre.

V.3.13. Foncier

Le prix des terres agricoles (terres et prés non bâtis) est estimé selon la moyenne triennale 2015-2017, en euros couverts par hectare.

Le prix des terres libres de la petite région agricole est supérieur de 19% à celui des terres libres de la Somme tandis que le prix des terres louées du Santerre est supérieur de 8% à ce qui est observé dans le reste du département. Cela en fait la petite région agricole dans lequel le prix des terrains est le plus élevé au sein du département.

Prix moyen des terres agricoles (€ courant/ha) :

Occupation des terres	Territoire	Prix moyen des terres agricoles (2015-2017)
Terres libres	Santerre	11317 €/ha
	Somme	9493 €/ha
Terres louées	Santerre	6367 €/ha
	Somme	5917 €/ha

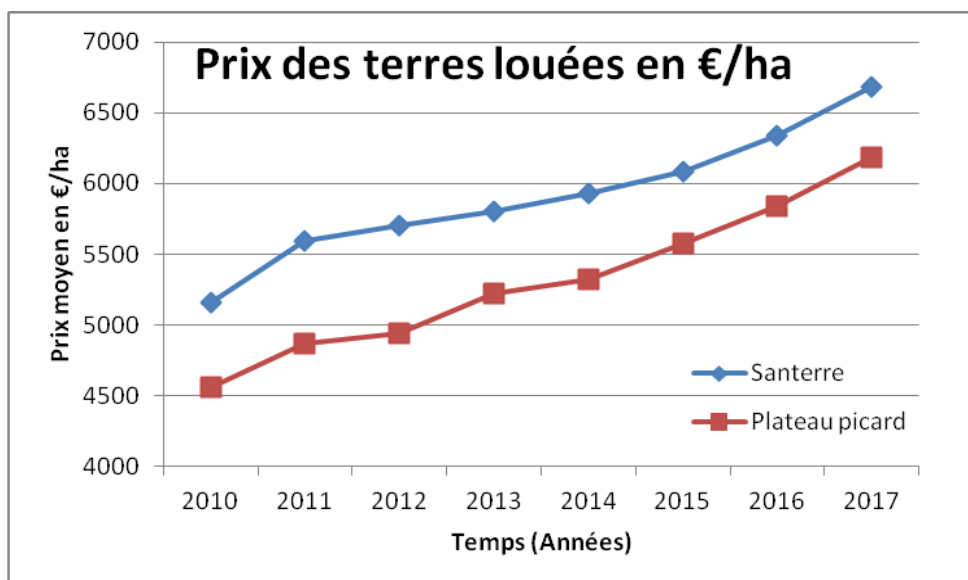
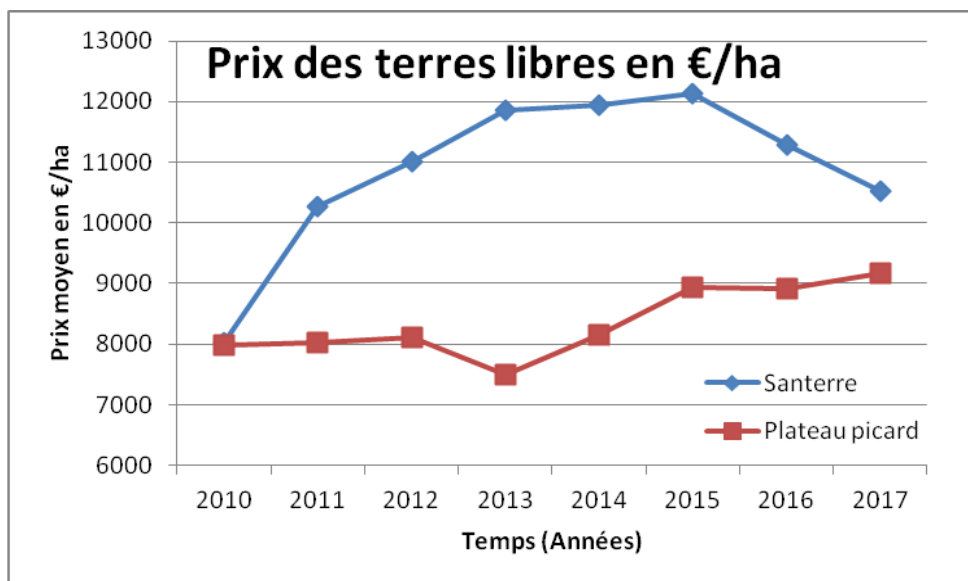
Le prix moyen courant des terres du Santerre est comparé à celui du Plateau Picard. Le Plateau Picard est la petite région agricole voisine du Santerre, située également dans la Somme. L'orientation technico-économique des exploitations y est légèrement différente avec une plus grosse proportion des exploitations uniquement en céréales ou en polyculture-élevage. La pression foncière y est également plus importante avec la présence d'Amiens, l'agglomération la plus importante du département, au centre la PRA.

Selon la Safer, au sein de la petite région agricole du Santerre, le prix moyen courant des terres agricoles connaît une augmentation de 31 % pour les terres libres et de 29 % pour les terres louées entre 2010 et 2017.

Les terres agricoles du Plateau Picard connaissent une amélioration bien moindre pour les terres libres mais similaire pour les terres louées : l'écart de prix entre les terres louées du Santerre et celles du Plateau Picard reste le même entre 2010 et 2017.

Évolution du prix (€ courant/ha) des terres agricoles dans le Santerre et la Somme entre 2010 et 2017 (source : Safer) :

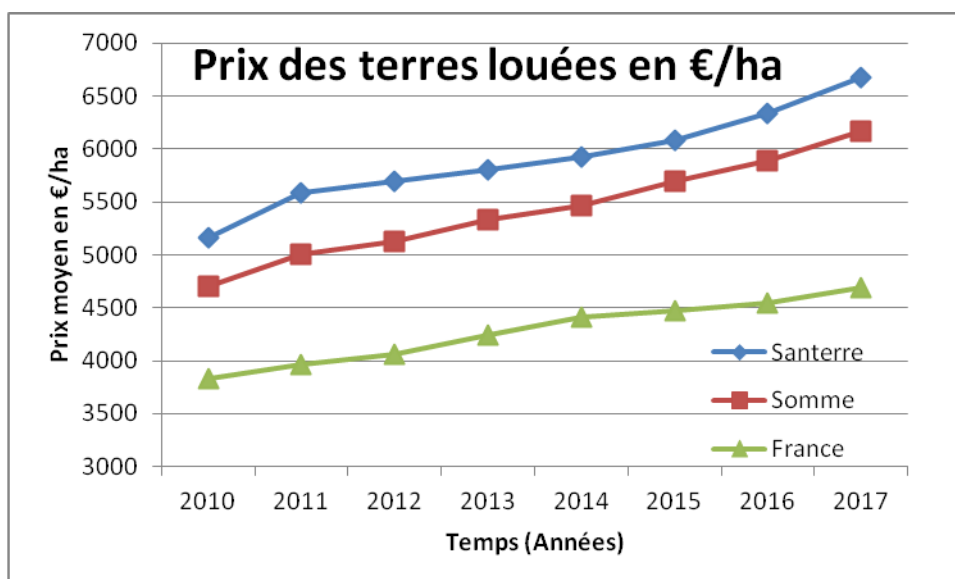
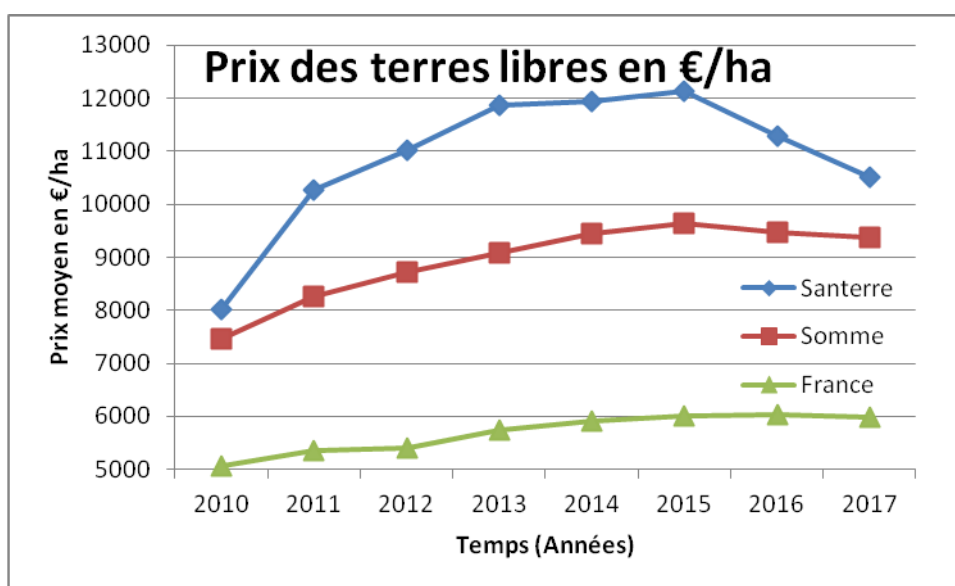
Territoire	Occupation des terres	Prix moyen courant en 2010	Prix moyen courant en 2017	Evolution 2010-2017
Santerre	Terres libres	8 020 €	10 520 €	31%
	Terres louées	5 160 €	6 680 €	29%
Plateau Picard	Terres libres	7 990 €	9 160 €	15%
	Terres louées	4 560 €	6 180 €	36%



La pression foncière est toute aussi frappante en comparant le prix moyen des terres agricoles du Santerre avec celui de la Somme et de la France métropolitaine. En 2017 dans le Santerre, le prix moyen courant des terres agricoles est de 10 520 €/ha pour les terres libres (soit + 12 % par rapport à la moyenne de la Somme et + 76 % par rapport à la moyenne nationale) et de 6 680 €/ha pour les terres louées (soit + 8 % par rapport à la moyenne de la Somme et + 42 % par rapport à la moyenne nationale).

Évolution du prix du foncier dans le Santerre, dans la Somme et en France entre 2010 et 2017
(source : Safer) :

Territoire	Occupation des terres	Prix moyen courant en 2010	Prix moyen courant en 2017	Evolution 2010-2017
Santerre	Terres libres	8 020 €	10 520 €	31%
	Terres louées	5 160 €	6 680 €	29%
Somme	Terres libres	7 470 €	9 380 €	26%
	Terres louées	4 700 €	6 170 €	31%
France	Terres libres	5 070 €	5 990 €	18%
	Terres louées	3 830 €	4 690 €	22%



Le fort potentiel agricole des terres du Santerre, notamment pour des cultures à forte valeur ajoutée telles que la betterave, la pomme de terre ou les légumes justifie leur prix élevé par rapport au reste de la France.

VI. DETERMINATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude d'impact est l'échelle à laquelle les données utilisées pour le calcul de la compensation agricole sont considérées.

Le périmètre pertinent de l'étude d'impact du projet sur la filière agricole est dépendant des paramètres économiques et sociaux du territoire. Ce périmètre sera dimensionné en fonction des activités économiques et du contexte agricole local. Le périmètre est établi en cohérence avec le contexte économique local et des indicateurs statistiques recueillis lors de l'état des lieux.

VI.1. Contexte agricole

Le Santerre est marqué par un sol de limon profond dans la vallée de la Somme et avec le plateau crayeux affleurant par endroits. Le territoire est constitué d'un paysage cultivé dominé par les grandes cultures avec une SAU moyenne par exploitation importante. L'élevage est peu présent sur le territoire, réparti surtout sur la moitié sud du Santerre.

Le Santerre, située à l'est de la Somme, dispose d'un fort potentiel agronomique, propice à l'installation de grandes cultures céréalières et industrielles, dont les betteraves et les légumes. L'agriculture de cette petite région agricole se caractérise notamment par une production en masse de céréales et par des systèmes en polyculture. La majorité des exploitations du Santerre sont des moyennes ou grandes exploitations agricoles orientées en grandes cultures de céréales et cultures industrielles.

La partie Ouest de la Somme est plus tournée vers l'élevage, avec un nombre croissant d'exploitations en polyculture-élevage et élevage au fur-et-à-mesure que l'on se rapproche de la côte.

VI.2. Analyse de l'agriculture

Le Santerre, qui représente 27% de la surface de la Somme pour 30% de sa SAU concentre la majorité des cultures de betteraves et de pommes de terre et de légumes frais du département de la Somme. La part de chaque culture de la petite région agricole dans le département est présentée dans le tableau suivant.

Répartition de la SAU dans la Somme et la PRA (Agreste, 2010) :

	SAU Somme	SAU Santerre	Part du Santerre dans le département de la Somme
SAU totale	465287 ha	137965 ha	30%
Céréales	240660 ha	73713 ha	31%
Betterave industrielle	38256 ha	19688 ha	51%
Pommes de terre et tubercules	29922 ha	17247 ha	58%
Légumes frais, fraises, melons	8938 ha	5999 ha	67%
Protéagineux	22691 ha	5958 ha	26%
Colza	30250 ha	5758 ha	19%

Les cultures actuellement exploitées sur le site d'implantation du projet sont en polyculture, majoritairement les cultures de blé, de betteraves et de pommes de terre. Les produits de ces cultures sont vendus par l'agriculteur à des industriels implantés dans le Santerre.

VI.3. Analyse de l'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire est de plus en plus présente du sud vers le nord des Hauts de France, avec une forte concentration des entreprises autour de la ville d'Arras et de l'agglomération lilloise. Dans la Somme, ces entreprises se situent principalement au centre et au sud-est du département.

L'exploitant des terres agricoles impactées par le projet vend sa production essentiellement aux industriels de la petite région agricole : les betteraves à Saint-Louis Sucre, dont l'usine est située à quelques kilomètres des parcelles concernées, les légumes à Bonduelle, qui possède à Estrées-Mons l'une des plus grosses usines de transformation de légumes du monde, et les céréales aux coopératives et entreprises de négoce locales.

Les acteurs de la filière aval impactée par le projet se trouvant dans le Santerre, la PRA est l'échelle la plus adaptée pour analyser l'impact de la consommation de ces terres sur la filière.

VI.4. Analyse de l'emploi

Les actifs agricoles de la Somme sont inégalement répartis sur le territoire. Le Santerre représente 27% de la surface du territoire mais 36% des actifs agricoles de 24 à 54 ans. De plus, l'industrie agroalimentaire pèse un poids important dans l'économie locale, produisant environ 18% des emplois industriels du département. Cette industrie est structurée selon un système de filières longues et organisées, en cohérence avec les productions primaires locales. Cette industrie est essentiellement centrée sur la transformation des céréales, de la betterave et des légumes produits dans la région. Un système économique efficace et bien rodé est établi entre les exploitations et l'industrie agroalimentaire.

La petite région agricole du Santerre est largement spécialisée dans la polyculture. L'élevage est peu présent à l'exception de la partie sud du territoire au sein du Santerre. L'emploi agricole est dominé sur l'ensemble du territoire par des exploitations de grande taille employant en moyenne 1,3 personnes en plus que l'exploitant déclarant.

La faible urbanisation du Santerre est reflétée par le faible pourcentage des actifs de la Somme que la petite région agricole représente : seulement 15%. Il s'agit principalement d'un manque d'actifs travaillant dans le tertiaire dans le Santerre par rapport au reste de la Somme.

Nous pouvons donc bien caractériser le Santerre comme une PRA agricole.

VI.5. Synthèse régionale

La Somme est marquée par un contraste entre la partie occidentale et la partie orientale. Ce contraste se retrouve sur la géomorphologie, la démographie, les activités agricoles et l'économie du territoire.

L'est de la Somme est dominé par des paysages plats des sols profonds de la vallée de la Somme. De grandes cultures de céréales et de légumes occupent le paysage agricole. Lorsqu'on s'éloigne vers l'ouest le paysage est plus vallonné, et les sols plus crayeux, propices aux grandes cultures de céréales.

Le Santerre est principalement constituée d'un sol de limon profond sur socle calcaire occupé par de grandes exploitations végétales cultivées en polyculture. Les cultures exploitées au sein de cette petite région agricole sont représentatives des filières agricoles impactées par le projet

VI.6. Choix du périmètre du territoire pertinent retenu.

Les terres agricoles impactées par la construction du projet à Roye se situent au sein même du territoire du Santerre. En prenant en considération les orientations culturelles des terres agricoles disparues en conséquence du projet, l'économie impactée par la baisse de ces productions agricoles correspond à une agriculture de type polyculture. La polyculture est l'activité agricole dominante de la petite région agricole du Santerre. Par comparaison, le polyélevage est dominant sur les parties nord et ouest des Hauts de France, et le département de la Somme est séparé en deux avec le polyélevage à l'ouest et les grandes cultures à l'est.

Répartition de l'assolement 2010 par niveau géographique (source : Agreste)

	SAU Hauts-de-France	SAU Somme	SAU Santerre	SAU 2km
SAU totale	100%	100%	100%	100%
Céréales	49%	52%	53%	60%
Betterave industrielle	9%	8%	14%	14%
Pommes de terre et tubercules	4%	6%	13%	15%
Légumes frais, fraises, melons	2%	2%	4%	0%
Protéagineux	4%	5%	4%	2%
Colza	6%	7%	4%	0%
Autre	25%	20%	7%	10%

Les cultures présentes sur le site du projet de 2007 à 20017 sont les suivantes :

- 64 % de céréales
- 14% de betteraves
- 13% de pommes de terre
- 9 % de colza

L'assolement dans un rayon de 2 km autour du projet est bien représentatif des parcelles impactées : en étudiant les cultures implantées sur ces parcelles de 2010 à 2017 les 3 cultures principales sont les céréales, la betterave sucrière et la pomme de terre. Ces trois cultures représentent 86% de l'assolement rayon 2 km. Le Santerre est le niveau géographique pour lequel la répartition des cultures est la plus proche de celle des parcelles occupées par le projet et autour de celles-ci.

Compte tenu des informations disponibles et de l'étude de l'état initial des Hauts-de-France, la petite région agricole du Santerre constitue donc le territoire le mieux adapté et le plus cohérent pour réaliser l'étude de l'impact agricole de ce présent projet. L'échelle d'interprétation des données de la petite région agricole est effectivement cohérente avec le dimensionnement des exploitations impactées, aussi bien en termes d'étendues des exploitations qu'en termes d'échanges économiques sur le territoire.

L'aire d'étude est donc clairement identifiée comme étant le périmètre de la petite région du Santerre. Ce territoire s'étend sur une superficie d'environ 170 370 ha et recense 137 965 ha de SAU en 2010.

Le territoire pertinent retenu pour l'étude d'impact agricole dans le cadre de la réalisation du projet à Roye est la petite région du Santerre.

VII.1.2. État des masses d'eau superficielles

Selon l'état des masses d'eau du territoire mesurés en 2014-2016, l'état physico-chimique des cours d'eau du Santerre et de leurs affluents est relativement moyen.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat biologique	Date d'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique	Etat chimique	Paramètre déclassant de l'état chimique		Date d'objectif d'atteinte du bon état chimique
							HAP	TBT	
FRAR-04	Ancre	3	2	3	2027	5	x		2027
FRAR-06	Avre	3	2	3	2027	5	x	x	2027
FRAR-16	Cologne	2	2	2	2027	5	x		2027
FRAR-40	Omignon	2	2	2	2015	5	x		2027
FRAR-55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	2	2	2	2015	5	x		2027
FRAR-56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	3	3	3	2027	5	x		2027
FRAR-57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	3	2	3	2027	5	x		2027

Etat des masses d'eau du territoire en 2014-2016 (Source : AEAP, 2019). Les classes d'état des cours d'eau "0", "1", "2", "3", "4" et "5" signifie "non suivi", "Très bon", "Bon", "Moyen", "Médiocre" et "Mauvais", respectivement.

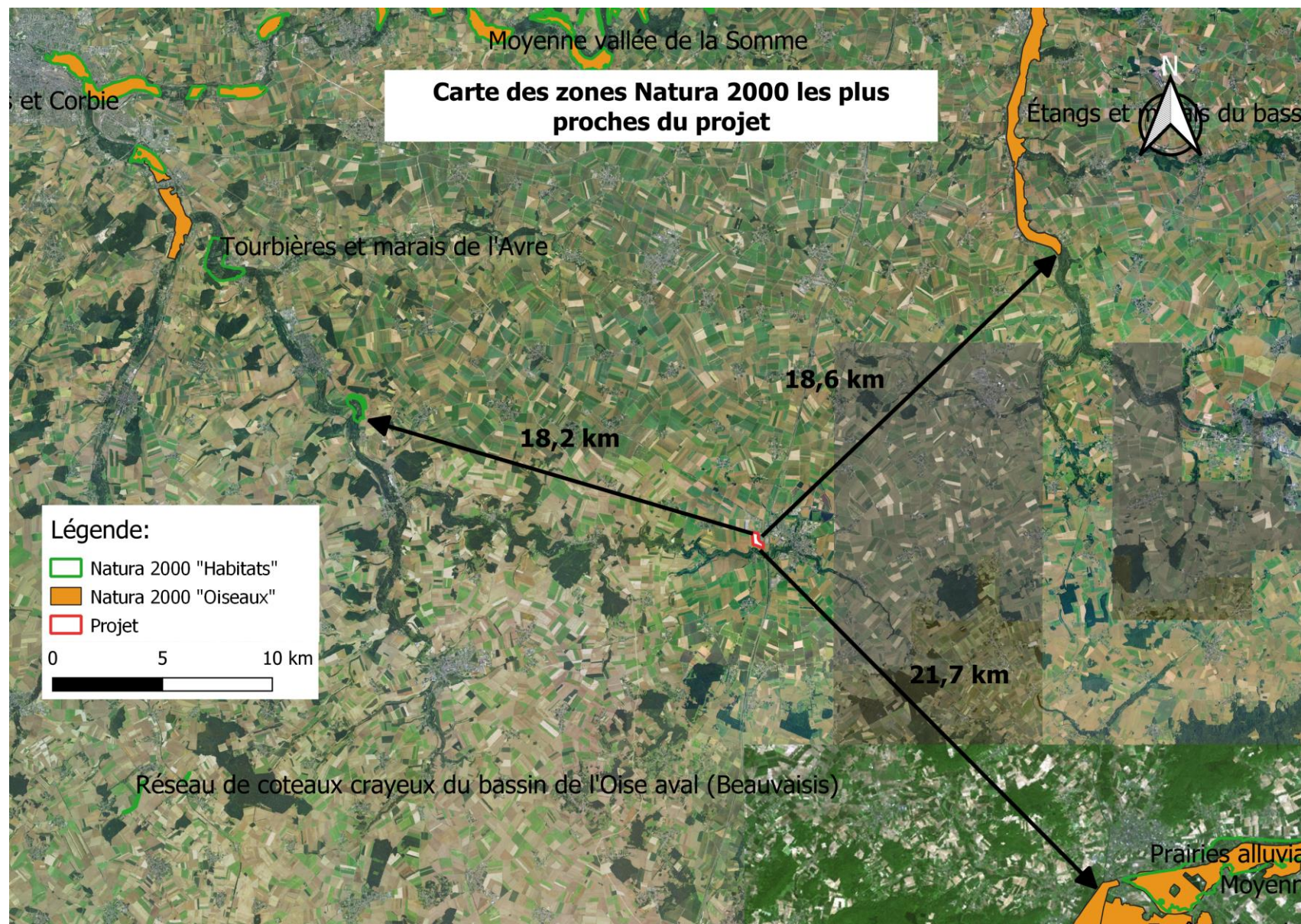
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Etat physicochimique	Etat biologique	Date d'objectif bon potentiel écologique	Etat chimique (hors HAP)
FRHR-187	Le Matz	3	2	3	2027	1

Etat de le Matz en 2011 (Source : EASN) Les classes d'état des cours d'eau "0", "1", "2", "3", "4" et "5" signifie "non suivi", "Très bon", "Bon", "Moyen", "Médiocre" et "Mauvais", respectivement.

VII.2. La faune et la flore

VII.2.1. Les NATURA 2000

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la commune de Roye. Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet sont Tourbières et marais de l'Avre (FR2200359) à 18,2 km, Etangs et marais de du bassin de la Somme (FR2210007) à 18,6 km et Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104) à 21,7 km du site.



VII.2.2. Les autres zones du patrimoine naturel et paysager

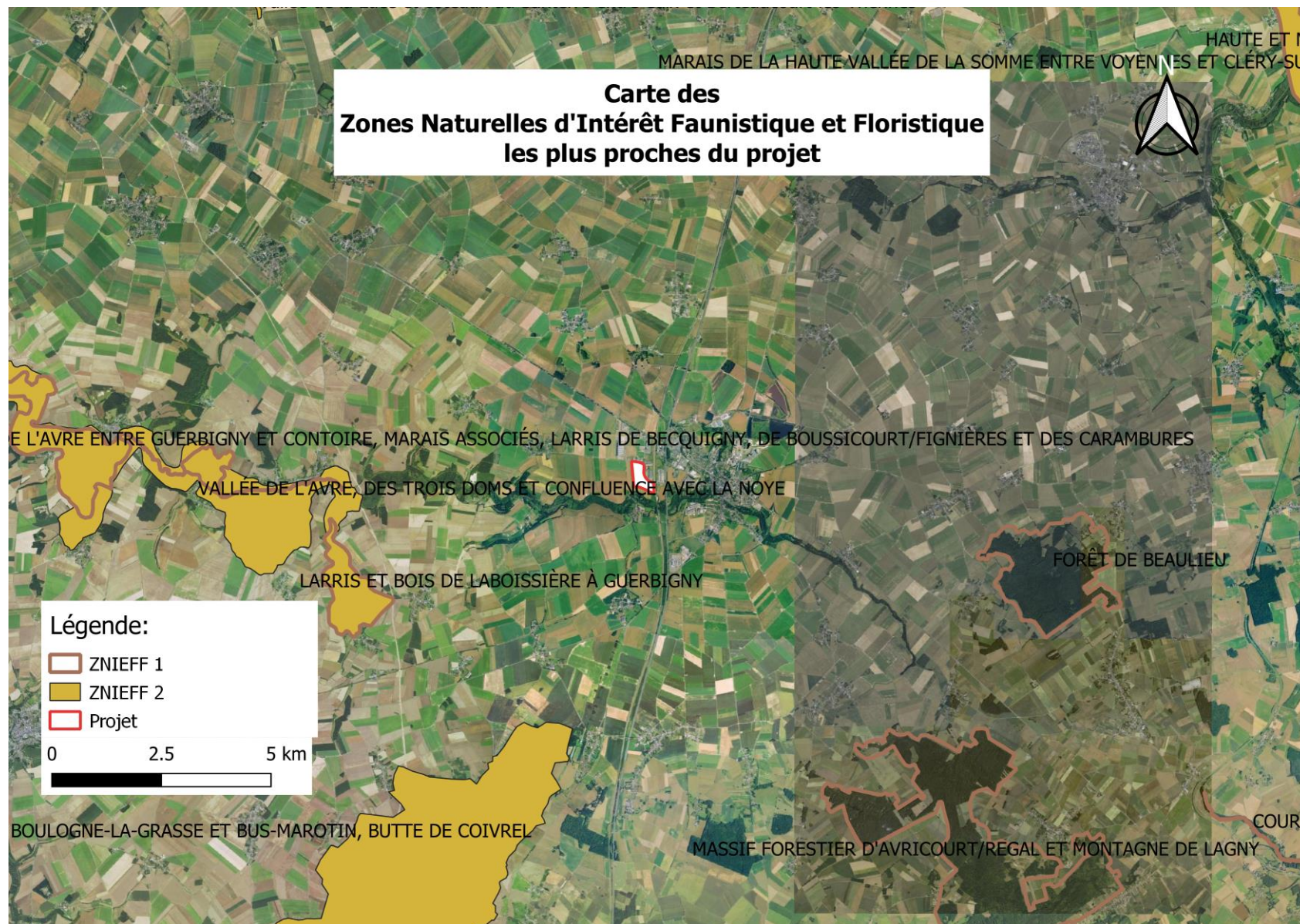
Le site se trouve à plus de 17 km de la ZICO la plus proche ; Etangs et marais de la Somme.

Il y a à Roye un site classé, l'église Saint-Pierre et un site inscrit, les Anciens remparts.

Le site d'implantation du projet à Roye se situe à une distance de :

- 6 000 mètres de la ZNIEFF de type 1 du Larris et bois de Laboissière à Guerbigny ((2200013998).
- 6 650 mètres de la ZNIEFF de type 1 du Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, Larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrès et des Carambures (220005001).
- 7 500 mètres de la ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Beaulieu (220013822)
- 7 300 mètres de la ZNIEFF de type du Massif forestier d'Avricourt/Regal et montagne de Lagny (220013826).
- 5 650 mètres de la ZNIEFF de type 2 Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel (220013823).
- 6 000 mètres de la ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye (220320010)

Les ZNIEFF de type 1 et de type 2 sont cartographiées ci après.



VII.2.3. INCIDENCE NATURA 2000

VII.2.3.1 Présentation des NATURA 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est dénombré dans un rayon de 10 000 mètres autour du site du projet.

VII.2.3.2 Incidence du projet sur les NATURA 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est Tourbières et marais de l'Avre (FR2200359) situé à une distance de 18,2 kilomètres.

Compte tenu de la distance du projet vis-à-vis de ce site, le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.

VII.3. Enjeux environnementaux du Santerre

Les enjeux environnementaux au niveau du site du projet sont détaillés dans l'étude d'impact environnementale dont le résumé non technique se trouve en annexe 1.

VII.3.1. Le risque érosion

L'érosion est l'entraînement des particules du sol par les eaux qui ruissellent sur la parcelle. Elle se traduit par une perte de terre arable, donc un appauvrissement du sol, et la formation de rigoles ou ravines sur la parcelle.

L'érosion des sols est un phénomène qui dépend de plusieurs facteurs :

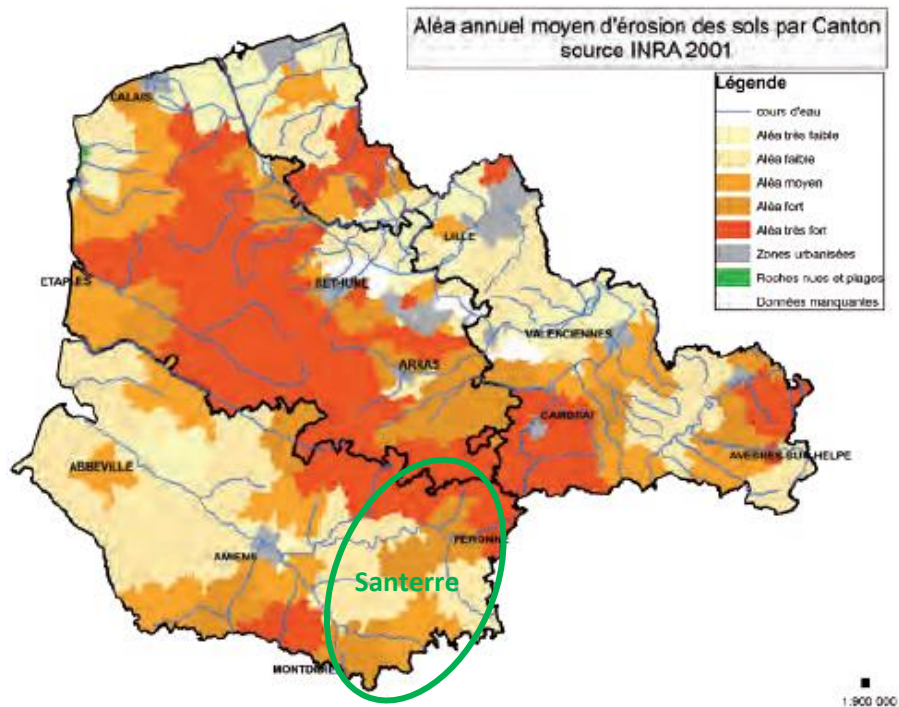
- La pluie
- Le sol
- Le relief
- Les pratiques culturales
- L'occupation du sol

Un épisode pluvieux peut provoquer de l'érosion à partir de 1 mm/h de pluie sur un sol nu. Le ruissellement peut être accentué par la formation d'une croûte de battance ou par la saturation des sols en eau qui empêche l'infiltration.

Les sols du Santerre sont principalement limoneux, avec une bonne capacité d'infiltration mais ils sont très sensibles à la battance : la formation, sous l'action de la pluie, d'une couche de particules fines qui devient, en séchant, imperméable et difficile à traverser par les jeunes plantules.

Le relief a également un rôle important ; plus les pentes sont importantes plus il y a de risque d'érosion, avec une apparition de rigoles) à partir de 2% de pente.

Certaines pratiques culturales augmentent le risque d'érosion, comme l'utilisation de machines au poids élevé qui favorise le tassement du sol ou les systèmes de culture restituant peu de matière organique. L'occupation du sol, le type de culture, le sens du travail du sol par rapport à la pente ou encore les éléments fixes du territoire ont un rôle sur la gestion du ruissellement. (Agence de l'Eau Artois Picardie, 2018)



Aléa érosion des sols sur le Haut Pays d'Artois (INRA, 2001)

Le Santerre est caractérisé par un aléa érosion et ruissellement moyen à faible sur le centre et le sud de la PRA, et fort sur le nord.

VII.3.2. La ressource en eau

Dans le Santerre, la majorité de l'eau consommée par l'activité humaine provient de la nappe. En effet, le sous-sol crayeux qui peut atteindre 200 mètres d'épaisseur est très poreux, pouvant ainsi stocker une grande quantité d'eau.

La structure du sol et sa perméabilité importante conduisent à des échanges permanents entre les eaux souterraines et les eaux de surface. 80% du débit moyen des cours d'eau du bassin versant de la Somme sont assurés par les eaux souterraines (Ameva, 2017).

Les nappes souterraines sont donc très sensibles à l'activité humaine.

Le risque de remontée de nappe est très présent dans la région, comme observé lors de la crue de la Somme en 2001. Cela a été pris en compte lors de la création des bassins de rétention, qui sont imperméable pour éviter le risque de remplissage par les eaux souterraines.

VIII.INCIDENCES DU PROJET

VIII.1. EFFETS ET INCIDENCES

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage sur la commune de Roye. L'implantation du projet est prévue sur une parcelle agricole. Les incidences du projet sur l'activité agricole du Santerre font l'objet de l'étude de ce chapitre.

La distinction entre un effet et une incidence du projet peut être relativement ambiguë, prenant une connotation différente selon la sensibilité et la potentialité des milieux affectés par le projet. Il est ainsi important de rappeler quelques notions élémentaires.

Un effet constitue le résultat ou plus généralement la conséquence du projet. En soit, un effet prend en compte la dimension factuelle du milieu affecté. A titre d'exemple, un effet est représenté par la consommation de l'espace ou la production de déchet (effets structurels), ou encore par l'émission d'un polluant (effet fonctionnel).

Une incidence constitue la répercussion du projet sur le milieu. Il s'agit de la transposition de l'évènement transcrit sur une échelle de valeur. En soit, l'incidence peut être traduite par le croisement entre l'effet du projet et la sensibilité du milieu environnant de ce même projet.

VIII.2. EFFETS DIRECTS

Les effets indirects résultent des conséquences immédiates du projet. Ils traduisent ainsi les répercussions de l'ouvrage dans les dimensions spatiale et temporelle.

VIII.2.1. La SAU

La SAU du Santerre en 2010 a été obtenue à partir des données du RGA 2010. Elle est principalement répartie de la façon suivante :

Cultures	Superficie correspondante (hectares)	Pourcentage de la SAU du Santerre
Céréales	73713 ha	54%
Betterave industrielle	19688 ha	14%
Pommes de terre et tubercules	17247 ha	13%
Fourrage et STH	4904 ha	4%
Légumes frais, fraises, melons	5999 ha	4%
Colza	5758 ha	4%
Protéagineux	5958 ha	4%
Jachères	2663 ha	2%
TOTAL	135930 ha	100%

La SAU impactée par le projet est de 20ha26a. Un chemin agricole de 2 500 m² longeant la D54 est déjà présent sur les photographies aériennes de 2013. Cette surface n'étant plus cultivée depuis plus de 5 ans elle n'est pas concernée par la compensation agricole. La SAU impactée par le projet est donc ramenée à **20,01 ha**.

Les cultures principales réalisées par l'agriculteur sur la parcelle sont les céréales, la pomme de terre à chair ferme, la betterave sucrière et le colza.

La création de cette plateforme logistique destinée au stockage de produits (sucre en morceaux ou poudre) de la société Saint Louis Sucre permettra de dynamiser la filière betterave sucrière dans le secteur. Ce projet est donc essentiel pour la pérennité de Saint-Louis Sucre à Roye, son développement, et l'activité agricole betteravière.

Ce projet, compte tenu des politiques sucrières actuelles, est une opportunité de maintien et développement de cette culture dans le Santerre, et n'a donc pas d'impact notable. Pour prendre en considération cet effet position, la culture de betteraves sucrières sera exclue du calcul du chiffre d'affaires par hectare. Dans le Santerre la culture de betterave sucrière représente 14% de l'assolement total. Le site de stockage est situé dans la PRA, à proximité de l'usine de transformation. Les surfaces de betteraves sucrières dans un rayon de 2 km autour de l'entrepôt représentent 14% des surfaces cultivées (cf V.3.7 p. 65) (source AGRESTE 2010). Le calcul de la perte de chiffre d'affaires agricole par an du au projet sera donc effectué sur 100%-14% = 86% de la SAU impactée par le projet.

Sachant que 4ha46a sont toujours en culture donc non impacté par le projet, la surface retenue pour le calcul de la compensation agricole est de :

$$20,01 - (20,01 * 0,14) - 4ha46a = \underline{\underline{12,75 \text{ ha}}}$$

D'après les cultures mises en place sur le site du projet de 2007 à 2017, nous basons le calcul de l'impact du projet sur la production agricole sur la SAU suivante :

Cultures	Superficie correspondante (hectares)	Pourcentage de l'assolement
Céréales	10,2 ha	80%
Pommes de terre et tubercules	2.55 ha	20%
TOTAL	17,21 ha	100%

VIII.2.2. La production agricole

Compte tenu des éléments précédents, des rendements par culture sur les parcelles concernées et des prix moyens de vente indiqués par l'agriculteur, le chiffre d'affaires moyen dégagé par la surface du projet peut être approché ainsi :

Culture	Surface	Part	Rendement	Prix	Produit	Part moyenne
Céréales	10,20 ha	80%	9,0 t/ha	180 €/t	1 620 €/ha	1 296 €
Pommes de terre	2,55 ha	20%	45,0 t/ha	150 €/t	6 750 €/ha	1 350 €
TOTAL	12,75 ha	100%			CA MOYEN	2 646 €/ha
					Surface	12,75 ha
					Montant	33 737 €

Cela représente pour la disparition de surfaces agricoles du projet une perte de **33 373€/an.**

VIII.2.3. L'emploi agricole

L'entreprise a racheté 23 ha d'un agriculteur de la commune de Damery souhaitant prendre sa retraite et, avec l'aide de la SAFER, a réalisé un mini-remembrement à travers 17 intervenants pour ramener ces terres sur la commune de Roye. Les propriétaires des parcelles du projet ont soit vendu leurs terres soit les ont échangées avec d'autres parcelles situées sur la commune de Villers-lès-Roye, située à 2 km du projet. L'exploitant concerné a accepté de se déplacer sur une surface équivalente à Villers-lès-Roye, et l'autre exploitant déplacé lors du remembrement, qui cultivait 10 ha sur la commune de Villers-lès-Roye cultive désormais 14 ha à Damery.

Il n'y a donc pas de perte d'emploi agricole directe liée au projet.

VIII.2.4. Le prix du foncier

Le Santerre a connu récemment une forte hausse du prix du foncier, particulièrement pour les terres libres.

Le prix moyen courant des terres agricoles a connu une augmentation de 31 % pour les terres libres et de 29 % pour les terres louées de 2010 à 2017. Le prix des terres agricoles libres du Santerre est, en 2017, 12% plus élevé que dans la Somme et 76% plus élevé que la moyenne française. Au niveau des terres occupées il est 8% supérieur à celui de la Somme et 42% supérieur à la moyenne française. Ces prix importants s'expliquent par la forte valeur ajoutée des cultures possibles sur ces parcelles.

VIII.2.5. L'écologie

Aucune incidence n'est à prévoir sur les zones naturelles. Aucune destruction de corridor écologique n'est dénombrée.

VIII.3. EFFETS INDIRECTS

Les effets indirects traduisent un lien de causalité à l'origine des effets directs du projet. Les effets indirects peuvent concerner une conséquence éloignée dans l'espace ou dans le temps. Les répercussions des effets indirects sont potentiellement aussi importantes que celles engendrées par les effets directs.

Les effets indirects prennent en compte les effets de chaînes occasionnés par une succession d'événements indirectement liés au projet, ou encore les effets induits par le même projet sur des dimensions sociales ou économiques par exemple.

VIII.3.1. La SAU

Aucune incidence indirecte du projet sur la surface agricole exploitée dans la petite région agricole n'est à prévoir. Aucune exploitation tierce n'est pénalisée par la construction de la plateforme logistique.

VIII.3.2. La production agricole

L'agriculteur concerné n'ayant pas perdu en surface ni en qualité des terres le projet n'a pas d'effet indirect notable sur l'agriculture. Le projet n'aura pas de répercussion dommageable sur l'économie agricole à l'échelle de la petite région agricole du Santerre.

VIII.3.3. Incidence sur le chiffre d'affaires

La production agricole de la petite région agricole n'est pas impactée par la baisse de production des exploitants concernés par le projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur le chiffre d'affaires des exploitations du Santerre.

VIII.3.4. Prix du foncier

La disparition de terres agricoles pour la réalisation de la plateforme logistique aura une incidence sur le foncier, car il s'agit d'une perte de l'offre.

Le prix du foncier augmente de façon constante depuis les années 1990 en raison d'un déséquilibre entre la demande et l'offre des terres agricoles disponibles. S'agissant d'une perte nette de la SAU du territoire, le projet peut ainsi avoir une incidence indirecte sur les autres terres agricoles du territoire. En revanche, l'importance de cette incidence est peu mesurable et imprévisible compte tenu des connaissances actuelles.

VIII.3.5. L'écologie

Aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les zones naturelles. Le projet n'a pas d'incidence majeure sur une quelconque zone naturelle protégée, même éloignée de l'emprise du projet.

VIII.4. EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS

Les effets du projet liés à la dimension temporelle peuvent être dissociés en deux catégories:

- les effets temporaires : Ils ont des répercussions limitées dans le temps. Leur intensité s'atténue soit immédiatement, soit progressivement jusqu'à disparaître.
- les effets permanents : L'implantation du projet occasionnera des effets qui se manifesteront tout au long de la vie de l'ouvrage.

L'ampleur des effets du projet est indépendante de leur caractère temporaire. Bien que réversible, un effet temporaire peut ainsi avoir une lourde répercussion sur l'environnement.

VIII.4.1. La SAU

L'emprise du projet engendre une perte définitive de la SAU agricole, occasionnant un effet permanent sur la diminution de la SAU agricole.

VIII.4.2. La production agricole

La perte de SAU engendre une perte de production agricole au niveau de la petite région agricole.

En revanche, une modification des systèmes de production ou de l'orientation technico-économique des exploitations peut à terme atténuer l'intensité de la perte de production agricole et la voir disparaître.

VIII.4.3. Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des exploitants est directement lié à la SAU et à la production agricole des exploitants. De plus, le chiffre d'affaires dépend aussi du cours et des marchés des productions agricoles. La répercussion du projet sur le chiffre d'affaires à moyen et long termes est donc peu évidente à quantifier à partir des données disponibles.

A l'échelle des exploitants, l'effet temporel du projet dépendra de la capacité des agriculteurs à augmenter leur production agricole de façon rentable.

VIII.4.4. Le prix du foncier

Le prix du foncier tend à augmenter en conséquence de la baisse de l'offre des terres agricoles disponibles. La perte des SAU accroît la diminution de l'offre en terres agricoles du territoire. Le projet engendre donc un effet irréversible et permanent sur le prix du foncier.

VIII.4.5. Les travaux

La phase de construction engendrera des nuisances environnementales occasionnées par les poussières, les vibrations, le bruit ou encore le trafic des engins et véhicules du chantier. Ces effets se produiront seulement pendant la phase de travaux et auront un caractère temporaire.

Le maître d'ouvrage laissera un accès aux agriculteurs vers les parcelles au sud du projet afin de permettre un accès aisé aux parcelles pendant et après les travaux. Les travaux auront donc un effet temporaire sur l'accessibilité des parcelles.

Cependant, les travaux doivent impérativement se dérouler en intégrant une correction des dommages potentiels du chantier sur l'environnement. Une modification de la structure des sols, d'un espace remarquable ou encore une pollution des eaux peut avoir des conséquences permanentes et irréversibles sur la biodiversité et les activités agricoles du territoire concerné.

VIII.5. EFFETS CUMULATIFS

L'effet de l'activité du projet se combine avec celui des activités existantes et des autres projets en cours d'instruction. Le cumul des effets séparés de cet ensemble d'activités peut conduire à un effet synergique. En soit, un effet supérieur à la somme des effets élémentaires est susceptible de se produire.

D'après la préfecture de la Somme (avis de l'autorité environnementale), il n'y a aucun projet dans ou à proximité de la zone d'étude ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ou d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale rendu public.

Il n'y a donc aucun impact cumulé sur le projet.

IX. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

IX.1. EFFETS DU PROJET

Les effets négatifs notables du projet sur l'activité agricole de la petite région agricole du Santerre sont les suivants :

- Perte de la production agricole
- Perte du foncier d'une superficie de 20ha 01a soit 0,015 % de la SAU totale de la petite région agricole. La conséquence de la perte du foncier est une baisse de l'offre faisant augmenter le prix du foncier.
- Perte du chiffre d'affaires agricole. La perte du chiffre d'affaires total suite au projet est de 45 538 € par an sur la zone impactée.

Tout au long du projet des mesures ont été prises pour éviter ou réduire un maximum ces effets négatifs.

IX.2. ÉVITEMENT

Un premier site proche de l'usine a été étudié et nécessitait une modification de PLU pour passer cette zone Agricole en zone d'activité industrielle. Cette option a été abandonnée pour un rapprochement sur une zone déjà classée AUf, évitant ainsi une nouvelle consommation de terre agricole. Ce choix 1 aurait été le plus pertinent au niveau logistique car, situé le long de l'usine Saint-Louis-Sucre, contre l'unité de conditionnement, il n'y aurait pas eu de trafic routier entre l'usine et le site de stockage des produits finis.

Le projet est situé en zone AUf du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roye. Les terrains concernés sont destinés à être ouverts à l'urbanisation pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble et la réalisation d'équipements prévus par le règlement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet s'inscrit donc en totale cohérence avec les plans d'aménagement et leurs objectifs.

IX.3. RÉDUCTION

A l'issue d'une réunion de tous les services de l'Etat concernés sous la présidence de Madame le Sous-préfet de Péronne/Montdidier en date du 13/11/2017 il a été décidé, entre autres :

- De soutenir Saint Louis Sucre, acteur local majeur et ce d'autant qu'il est important que l'Etat contribue à ce que la France accroisse son activité économique,
- De tout mettre en œuvre pour que ce projet structurant pour l'est de la Somme soit réalisé dans les délais impartis (livraison début 2020),
- De mettre en œuvre l'option 2 (ZI Ouest) malgré les nombreux risques qu'elle comporte,
- De mobiliser la SAFER des Hauts-de-France pour accélérer la maîtrise foncière.

Les études techniques et les choix politiques menés lors de la réalisation du PLU justifient la pertinence de la localisation en se basant sur la disponibilité et la localisation stratégique du foncier à l'échelle de la commune ainsi que sur l'ensemble des problématiques et enjeux environnementaux.

La SAFER a terminé en juillet 2018 l'organisation du mini-remembrement en vue de rassembler les 20 ha nécessaires à l'édification du nouveau bâtiment de stockage. Les derniers compromis de vente ont été signés le 25/04/2018.

Au global,

- L'entreprise a racheté les 23 ha d'un agriculteur qui souhaitait prendre sa retraite à Damery,
- La SAFER s'est occupée des échanges pour ramener ces terres sur la commune de Roye,
- L'exploitant en place a accepté de se déplacer sur une surface équivalente à Villers-lès-Roye,
- Les propriétaires des 20 ha de Roye ont soit vendu, soit échangé avec des terres de Villers-lès-Roye.

La localisation du bâti et de ses aménagements extérieurs a été faite en s'assurant de réduire au minimum la structure foncière agricole. Le périmètre du projet (bâti et aménagements extérieurs) a été défini de façon à minimiser l'artificialisation du terrain et à ne pas engendrer de morcellement de l'espace agricole.

En vue de limiter l'impact environnemental, l'exploitant a veillé à limiter l'emprise à son minimum tout en respectant la réglementation.

- Les cellules de stockage seront implantées à 20 m des limites de propriété.
- Un mur coupe-feu est réalisé à l'arrière sur la grande longueur pour réduire le rayonnement en cas d'incendie et ainsi limiter à 20 m le périmètre de sécurité
- A l'avant, la cour camion a été réduite à 37 m, distance minimale pour pouvoir manœuvrer des semi-remorques.

- Une voirie périphérique pompiers sera réalisée dans cette phase, accompagnée des éléments de défense incendie (poches à eau, points d'eau incendie, sprinklage).
- La gestion et le traitement des eaux de pluies se feront par des noues et bassins dimensionnés pour les deux tranches. Ces bassins ont été disposés en bordure de parcelle afin de valoriser ces zones de forte pente difficiles à utiliser.

L'artificialisation de la parcelle n'aura ainsi d'impacts que sur les surfaces bâties et aménagées, la surface libre étant laissée à l'exploitation agricole avec un accès facilité. En effet, les 5 ha formant la partie sud de la parcelle ne sont utilisés pour l'instant. Des bâtiments y seront construits lors des prochaines années. D'ici-là l'exploitation de cette surface est gracieusement laissée sans fermage à l'ancien exploitant, qui la cultive (récolte 2019 : blé d'hiver).

Le stockage au sein du bâtiment sera réalisé avec une nouvelle technique de stockage, plus optimisée que celle utilisée jusqu'à maintenant permettant de passer de une palette par m² à 1,8 palette par m². L'augmentation de la densité de stockage permet donc une réduction de la surface nécessaire pour un même volume sur le site actuel.

Le projet assure donc une forte densité des infrastructures et du bâti afin de limiter l'espace nécessaire à l'exploitation industrielle et ainsi la consommation d'espace agricole.

L'emprise du projet est conçue pour avoir la plus faible emprise au sol possible avec une optimisation maximal de l'espace et du taux d'occupation.

IX.4. SYNTHÈSE

Compte tenu de l'optimisation de l'implantation du projet et de la surface de l'emprise des ouvrages l'espace est utilisée avec le meilleur rendement possible.

L'implantation foncière étant optimisée sans réduction totale de l'impact, il est alors nécessaire de se diriger vers de la compensation.

X. MESURES COMPENSATOIRES :

L'impact du projet sur le monde agricole ne peut pas être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Afin de pallier les effets résiduels notables du projet, des mesures compensatoires doivent alors être réalisées dans le respect des dispositions instaurées par la loi d'avenir agricole.

Les mesures compensatoires visent à contrebalancer les effets négatifs du projet par des actions positives et favorables au secteur agricole. Ces mesures compensatoires sont des mesures collectives et devront, dans le cadre du projet, prendre en compte les activités agricoles à l'échelle de la petite région agricole du Santerre.

Les mesures compensatoires répondent aux régimes notifiés encadrant les systèmes d'aides correspondant aux besoins des entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier. Les mesures compensatoires proposées dans le cadre de ce projet sont la mise en place d'un réseau d'irrigation agricole.

X.1. MESURE COMPENSATOIRE : Abondement d'un fonds agricole de compensation collective :

L'abondement de fonds agricoles est un dispositif permettant une contribution dans le cadre d'une participation financière à des projets de développement agricole demandant des fonds importants. Il y a là une mutualisation des fonds.

X.1.1.Efficacité de la mesure

Une telle démarche permet de développer un changement dans le processus de production ou d'une diversification.

Cette participation peut notamment permettre une montée en gamme des secteurs agricoles suite à une perte majeure de foncier agricole par exemple.

X.1.2.Avantages de l'abondement

L'abondement de fonds agricoles permet de développer les filières impactées par le projet en permettant de pallier la perte directe de foncier agricole. Les investissements effectués dans les filières impactées permettent d'augmenter la rentabilité des productions en améliorant la qualité des produits. La montée en gamme ou l'installation d'un label peuvent être issus d'un tel procédé.

X.1.3.Format choisi pour l'abondement

Le porteur du projet n'étant pas en mesure de mener lui-même les mesures compensatoires, il s'engage à mettre en place avec la Caisse des Dépôts une convention de consignation pour le montant calculé au chapitre X.2 après sa validation par le préfet.

Après un nouveau passage du dossier en CDPENAF lors duquel seront validés le ou les projets de compensation retenus, un arrêté préfectoral de déconsignation permettra de débloquer les fonds pour la compensation.

Les points suivants listent des possibilités de mesures compensatoires autour de la commune de Roye.

X.1.4.Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:

X.1.4.1 Mise en place d'un réseau d'irrigation

La mise en place d'un réseau d'irrigation sur la commune de Villers-lès-Roye permettrait d'étendre la culture de légumes destinés à l'industrie et de pomme de terre sur des parcelles sur lesquelles elle n'est pas possible actuellement.

Cela permettra d'augmenter la surface de cultures à forte valeur ajoutée et donc de dynamiser l'agriculture dans ce secteur. La mise en place de ce réseau d'irrigation a été proposée et prévue en concertation avec des représentants agricoles locaux.

Ce projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité et de deux dossiers au titre de la Loi sur l'eau :

- Concernant la rubrique 1.1.1.0 pour la demande de forage
- Concernant la rubrique 2.1.1.0 pour la demande de prélèvement en eaux souterraines.

Le coût moyen des installations et matériel nécessaires pour un réseau d'irrigation est le suivant :

Installation et matériel	Coût
Forage	30 000 €
Pompe	30 000 €
Enrouleur	45 000 €
Pour 1 mètre linéaire de tuyau enterré	14 €
Pour 1 bouche de raccordement	200 €

X.1.4.2 Lutte contre l'érosion

L'érosion est un phénomène impactant toutes les filières de l'agriculture. Des actions de lutte contre l'érosion sont étudiées par le syndicat mixte AMEA et la SOMEA. Une concertation avec ces organismes permettra d'étudier l'utilisation de la compensation agricole pour traiter les problématiques d'érosion autour de Roye.

X.1.4.3 Epanchage des eaux de sucrerie

Toujours dans cette idée de renforcer la filière betteravière, essentielle dans notre région des Hauts de France, nous proposons de participer à un projet de réseau collectif d'épandage d'eaux de sucrerie. C'est un projet écologique de plus de 2 Millions d'euros qui vise à fournir gratuitement de l'eau pour un potentiel de 2 000 Ha sur 20 communes.

X.1.4.4 Réponse aux régimes notifiés

Les régimes notifiés sont les régimes d'aides en vigueur autorisées par la Commission européenne. Parmi eux on trouve 11 pistes de compensation agricole. En inscrivant les mesures de compensation dans ces propositions celles-ci se font donc dans le respect du droit européen. Quatre de ces propositions sont listées ci-dessous.

⇒ SA 39677 : Aide aux investissements liés à la production primaire :

La possibilité d'investissements collectifs d'une ou de plusieurs filière(s) est concernée par cette réponse.

⇒ SA 40957 : Recherche et développement dans les secteurs agricoles :

Les fonds créés peuvent être utiles au développement de la filière agricole ou de nouvelles techniques pouvant, par exemple, se substituer aux pratiques phytosanitaires.

⇒ SA 41652 : Systèmes de qualité :

Les fonds peuvent permettre une montée en gamme d'une filière impactée.

⇒ SA 40207 : Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole :

La création d'une aide régionale peut valoriser une filière ou développer l'attractivité d'un projet de filière.

X.2. ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :

X.2.1. Impact du projet sur l'amont de la filière agricole

Pour le calcul des effets sur la filière nous nous sommes basés sur le chiffre d'affaires moyen du secteur du projet. Cela permet d'intégrer des cultures spécifiques par exemple pouvant modifier fortement des enjeux.

Pourquoi choisir le chiffre d'affaires ? Le chiffre d'affaires des exploitants est pris en compte dans la rémunération de l'exploitant certes, mais il sert également à payer les charges donc les filières amont agricoles.

Le chiffre d'affaires sert à payer les charges suivantes :

- ✓ Rémunération de l'exploitant d'exploitation,
- ✓ En amont :
 - Achats de marchandise (semences, gazole, aliments, produits phytosanitaires...)
 - Les animaux : achats d'animaux (porcs engraissement, reproducteurs, volailles...)
 - Les équipements par les dotations aux amortissements : (tracteurs, outils...)
 - Les réparations et l'entretien des matériels et des bâtiments (pneus, soudures, ouvrages hydrauliques, couverture ponctuelle de bâtiment, peinture...)
 - Les impôts fonciers et les taxes
- ✓ Autres
 - Autres impôts fonciers et taxes
 - Les produits et charges financières

Travailler sur la perte de chiffre d'affaires permet d'intégrer la partie amont de la filière.

Le projet va engendrer une perte annuelle de chiffre d'affaires agricole dû à la disparition du foncier d'environ **2 646 €/ha/an**, calculé au paragraphe VIII.2.2 p. 91 à partir des cultures réalisées sur le site du projet. Ce chiffre a été calculé en fonction des cultures présentes sur les parcelles et de leur prix de vente par l'agriculteur.

X.2.2. Impact du projet sur l'aval de la filière agricole

Concernant la filière aval, l'impact est très difficile à approcher, car fort dépendant de plusieurs paramètres :

- 1- Perte de foncier (10ha/h en France environ)
- 2- Les changements climatiques
- 3- Le marché mondial
- 4- La restructuration des exploitations avec une perte importante de l'activité d'élevage pour des raisons économiques.
- 5- L'arrivée sur le marché de matières premières de pays tiers émergeant.

Il paraît difficile de mettre toute l'évolution du marché sur la simple perte de surfaces agricoles françaises.

Au niveau de l'aval, la perte subie par les industries agro-alimentaires des Hauts-de-France a été calculée de la manière suivante :

$$(CA/ETP1)*ETP2 = CA \text{ total}$$

Avec ETP1 l'effectif salarié embauché dans les IAA de la région en Equivalent Temps Plein (ETP) et CA le chiffre d'affaires hors taxe de ces mêmes entreprises. Ces données provenant de la base de données ESANE représentent 80% de l'effectif salarié de la région.

ETP2 est l'effectif total des salariés de la région en ETP (données CLAP).

Le ratio
$$\frac{(CA \text{ total} - \text{valeur de la production agricole hors services})}{\text{Valeur de la production agricole}}$$

calculé sur 6 ans permet d'indiquer que **1€ de production agricole génèrerait 1,69€ de production des IAA régionales.** (DRAAF Hauts-de-France, 2018)

Le coefficient de 169% sera repris dans le calcul de la compensation agricole. Le chiffre d'affaires de l'aval de la filière est donc :

$$H = F * 169\%$$

Sachant que H = Chiffre d'Affaires aval ; F = Chiffre d'affaires amont.

X.2.3. Estimation du montant de la compensation agricole

La perte de chiffre d'affaires agricole global dû au projet est obtenue par l'addition des pertes de chiffre d'affaires amont et aval.

D'après l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour un investissement avant même qu'il ne

génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter.

A ce jour, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives nous considérons 10 ans pour que le projet de compensation soit mené à son terme et concrétisé.

Toutefois, si la perte de chiffre d'affaires agricole est calculée sur 10 ans, la compensation est intégralement versée en début de projet ; une somme investie en une fois aura, au bout de 10 ans, produit plus de bénéfices que cette même somme divisée en 10 et investie en partie chaque année. Il nous faut donc utiliser un taux d'actualisation, qui correspond à la rentabilité attendue lorsqu'on investit. Le taux d'actualisation « sans risque » à court et moyen terme pour la France est de 2,5% et le taux « avec risque » de 4,5%. La prime de risque inclut les risques socio-économiques, de sous-estimation des coûts et de la rentabilité du projet... et est fortement corrélée à l'évolution du marché concerné par le projet. (Source : CGSP, 2013). Nous retiendrons un taux d'actualisation intermédiaire de 3,3% qui est la valeur préconisée par la Banque Centrale Européenne en 2016.

Le taux d'actualisation est calculé selon la formule suivante :

$$L = (I*J)(1+K)^{-J}$$

Sachant que/

- L = valeur actualisée ;
- I = global impacté pour 1 an ;
- J = nombre d'années à compenser ;
- K = taux d'actualisation.

Par ailleurs, il faut en général investir 1 euro pour générer 6,22 euros de produits. Cette valeur a été obtenue à partir des données du RICA de 2007 à 2017. (DRAAF Hauts-de-France, 2018)

Le montant final de la compensation est donc égal à : $N = L/6,22$

Sachant que N = montant de la compensation ; L = valeur actualisée

Le tableau ci-dessous calcule le montant de la compensation suivant les paramètres retenus.

CA MOYEN	2 646 €/ha	A	
Surface taxable	12,75 ha	B	
CA Amont et Agri (1)	33 737 €	E	$E = A * B$
Part de l'Aval	169%	F	
CA Aval	57 015 €	G	$G = F * E$
Global impacté	90 751 €	H	$H = E + G$
Nombre d'années	10 ans	I	
Taux d'actualisation	2,50%	J	
Valeur actualisée	708 947 €	K	$K = (H/*I)(1+J)^{-J}$
Ratio investissement	6,22	L	
Valeur compensation (2)	113 979 €	M	$N = K/L$
Compensation	8 939€/ha	O	$O = M/B$

Le montant estimé de la compensation est de **113 979 €**, soit 8 939 €/ha environ.

Ce montant redevable au maître d'ouvrage, devra servir à développer l'activité agricole locale en compensation de la perte de foncier du au projet.

Pour rappel le montant ci-dessus concerne l'impact de la perte en chiffre d'affaires agricole induit par le projet qui fait disparaître du foncier agricole. Ce montant n'a pas de lien avec les indemnités d'expropriation des agriculteurs concernés, qui lui correspond à l'impact économique direct sur les agriculteurs et ceci de façon individuelle. Le calcul du montant, concernant l'indemnisation des agriculteurs expropriés, est régi par une autre procédure réglementée et inscrite dans le code de l'urbanisme.

BIBLIOGRAPHIE

Agreste, Données en ligne, Ministère de l'agriculture, consulté le 05/04/2019, <https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-web/disaron/!searchurl/searchUiid/search.disar>

Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective (CGSP), 2013, L'évaluation socioéconomique des investissements publics, 352p. , disponible sur https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/archives/CGSP_Evaluation_socioeconomique_17092013.pdf

INSEE, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, consulté le 05/04/2019, <https://www.insee.fr/fr/accueil>

Safer (2017), le prix des terres et des prés, consulté le 01/04/2019, <http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles>

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2018, Guide de l'érosion, 32p. , disponible sur <http://www.eau-artois-picardie.fr/file/3334>

Ameva, 2017, La ressource en eau, consulté le 02/07/2019, <https://www.ameva.org/?q=content/le-bassin-versant/la-ressource-en-eau>

LEXIQUE

A :	Argile
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AOC :	Appellation d'Origine contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
As :	Arsenic
B :	Bore
BRGM :	Bureau de recherche géologique et minière
BSD :	Bordereau de Suivi de Déchet
C :	Carbone
°C :	Degré Celsius
CaO :	Calcium
Cd :	Cadmium
CDBPA :	Code Des Bonnes Pratiques Agricoles
CEC :	Capacité d'Echange Cationique
CIPAN :	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
C/N :	Rapport carbone sur azote
Co :	Cobalt
Cr :	Chrome
CSDU :	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CTO :	Composé Trace Organique
Cu :	Cuivre
CUMA :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
CV :	Chevaux
DbA :	Décibel
DCE :	Directive cadre sur l'eau
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EARL :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
ETA :	Entreprise de Travaux Agricoles
ETM :	Elément Trace Métallique
ETP :	Evapo-Transpiration Potentielle
FCOS :	Formation Continue Obligatoire de Sécurité
FDS :	Fiche de données de sécurité
Fe :	Fer
FIMO :	Formation Initiale Minimum Obligatoire
GIE :	Groupement d'intérêt économique
GPS :	Géopositionnement Par Satellite
Ha :	Hectare
Hg :	Mercure
HPA :	Hydrocarbure Polycyclique Aromatique

Hz :	Hertz
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National
INERIS :	Institut National de l'Environnement et des Risques
Kg :	Kilogramme
Kg/ha :	kilogramme par hectare
Kg/m ² :	kilogramme par mètre carré
Kg/m ³ :	kilogramme par mètre cube
Kg/t :	kilogramme par tonne
Km :	kilomètre
K ₂ O :	Potasse
LEMA :	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LF :	Limons fins
LG :	Limons grossiers
M :	mètre
M ² :	mètre carré
Mm :	millimètre
Mg/m ² :	milligramme par mètre carré
M ³ :	mètre cube
M ³ /ha :	mètre cube par hectare
Mg/kg ms :	milligramme par kilogramme de matière sèche
MgO :	Magnésie
MIATE	Matières d'Intérêt Agronomique Issues du. Traitement des Eaux
Mn :	Manganèse
MO :	Matière Organique
Mo :	Molybdène
MOF :	Main-d'œuvre Familiale
MS :	Matière Sèche
MS/ha :	Matière sèche par hectare
MS/m ² :	Matière sèche par mètre carré
MW :	Mégawatt
N :	Azote
Nb :	Nombre
Nd	Azote disponible
Ni :	Nickel
Nog :	Azote organique
Ntk :	Azote total Khjeldal
P ₂ O ₅ :	Phosphore
Pb :	Plomb
PCB :	PolyChloroBiphényle
Ph :	Potentiel hydrogène
PNR :	Parc naturel régional
Ppm :	partie par millier
PPR :	plan de prévention des risques naturels

PPRI :	plan de prévention des risques d'inondation
PVC :	polychlorure de vinyle
S :	Sable
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SATEGE :	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanrages
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCI :	Société Civile Immobilière
SCL :	Société Civile Laitière
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Se :	Sélénium
STH :	Surface Toujours en Herbe
SPE :	Surface Potentielle Epanrageable
SYPREA :	Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture
T :	Tonne
T° :	Température
TL :	Terre Labourable
T MS :	Tonne de matière sèche
T/ha :	Tonne par hectare
UGB :	Unité Gros Bovin
UGBTA :	Unité Gros Bovin Alimentation Totale
UTA :	Unité de Travail Annuel
V :	Volt
Val. :	Valeur
ZICO :	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
Zn :	Zinc
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique